

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE2^e Séance du Lundi 12 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9865).

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Quilès.

M. Papon, ministre du budget.

Crédits ouverts à l'article 32. — Adoption (p. 9868).

Crédits ouverts à l'article 33 (p. 9868).

Amendement n° 448 de M. Hage : M. Hage, Mme le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits ouverts à l'article 33.

Coopération.

M. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances.
M. Ferretti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

MM. Ehrmann,
Bernard Deschamps,
Bernard,
Alain Vivien,
Hamel,
Sourdille.

MM. Galley, ministre de la coopération, Alain Vivien.

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 9880).

Titre IV (p. 9880).

Amendements n° 457 de M. Alain Vivien et 341 de M. Bernard Deschamps : MM. Alain Vivien, Montdargent, le rapporteur spécial, le ministre, Dallet. — Rejet de l'amendement n° 457 ; rejet par scrutin de l'amendement n° 341.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 9882).

Après l'article 77 (p. 9882).

Amendement n° 459 de M. Alain Vivien : MM. Alain Vivien, le rapporteur spécial, le ministre, Guerneur. — Rejet par scrutin.
Revol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Felt personnel (p. 9884).

M. Bernard Deschamps.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 9884).

4. — Ordre du jour (p. 9884).

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale dont les crédits figurent aux articles 32 et 33.

La parole est à Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, les recettes et les dépenses nettes du budget annexe de l'imprimerie nationale sont estimées, pour 1980, à 953 millions, ce qui représente un accroissement de 9,6 p. 100 par rapport à 1979.

Cette année encore, l'évolution du budget est inférieure à la hausse des prix. Plus qu'une stagnation, c'est un recul qui est envisagé.

Cette constatation est particulièrement évidente pour ce qui détermine l'avenir proche de l'imprimerie nationale : les investissements. Ceux-ci subissent une diminution rapide, ils sont même en chute libre. Ainsi, en 1980, les autorisations de programme diminuent de plus du tiers en valeur absolue et de 45 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation. Quant aux crédits de paiement, ils diminuent de 20 p. 100, compte tenu également de l'inflation.

Cette réduction massive des crédits d'investissements est d'autant plus préoccupante qu'elle survient sur la base d'une diminution effective depuis deux années, alors que l'imprimerie est une branche d'activité en profonde mutation technologique.

Enfin, l'imprimerie nationale dépend de l'impression de l'annuaire pour près de 45 p. 100 de son activité. Cette impression n'est d'ailleurs nullement assurée, pour le proche avenir, à son niveau actuel.

De fait, après avoir connu une progression considérable ces dernières années, l'édition de l'annuaire, pour la première fois, est en très sensible diminution, de l'ordre de 35 p. 100 pour certaines éditions.

Le passage à l'annuaire électronique est à l'ordre du jour. Cinq grands groupes industriels étudient sa mise au point qu'ils prévoient dans un délai de deux ans.

Aujourd'hui se tient à Paris une journée d'étude de l'Institut international de communications, à laquelle doit participer M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Le document de travail de cette journée précise :

« En Ile-et-Vilaine, dans quelques mois, en 1981, la D. G. T. — direction générale des télécommunications — distribuera aux habitants de petits écrans de télévision de 20 centimètres et un clavier alphanumérique, le tout branché sur le téléphone. Gratuit, bien sûr. Moyennant un code qui leur sera aimablement fourni, et le paiement d'une taxe unitaire, ces abonnés pourront faire apparaître, sur leur nouvel écran, les numéros de téléphone qu'ils souhaitent connaître.

« La D.G.T. ne fait d'ailleurs pas mystère de ses intentions. Si ces calculs sont justes, la distribution gratuite de petits écrans à tous les abonnés français constituera non pas une charge supplémentaire mais une économie sérieuse pour elle. Allègement des effectifs du « 12 », économie de papier et de l'impression des annuaires actuels, 27 500 tonnes en 1978. Or, les appareils individuels, très vite produits en grande série, ne coûteront pas plus de quelques centaines de francs. »

A propos de l'expérience en cours en Ile-et-Vilaine, le document indique :

« L'opération annuaire est déjà commencée. Des centaines de milliers de postes sont dès maintenant commandés chez Thomson, Matra, Philips et la C. G. E. Si les prévisions de la D. G. T. sont tenues, en 1992 tous les abonnés — ils devraient être 34 millions — auront un annuaire électronique. »

Aujourd'hui, il est clair que l'édition de l'annuaire au niveau actuel est compromise à brève échéance. Néanmoins, des solutions existent ; elles sont de deux ordres.

Il faut envisager la diversification des travaux de l'Imprimerie nationale. Au cours des quatre siècles de son existence, l'Imprimerie nationale a toujours su s'adapter. Le savoir-faire de ses ouvriers et de ses techniciens est unanimement apprécié. L'Imprimerie nationale peut se reconvertir, en particulier dans des travaux qualifiés.

L'impression d'une partie des livres scolaires — je pense à ceux qui sont gratuitement fournis par l'Etat et qui sont actuellement imprimés à l'étranger — constituerait une solution. Je précise à ce sujet que le ministre de l'Industrie a admis devant le Comité intersyndical du livre parisien que des livres de cinquième et de sixième avaient été imprimés à l'étranger en 1978.

Le rapatriement de ces travaux exécutés à l'étranger pour le compte de l'Etat et leur réalisation pour partie par l'Imprimerie nationale constitueraient pour elle un marché vaste, lui permettant de disposer d'une base de développement non négligeable et de créer des emplois. En outre, cela ne pourrait que contribuer à moraliser le marché français du livre actuellement dominé par quelques groupes géants, tels Hachette ou Bordas, qui pratiquent des prix de monopole.

Une telle solution demanderait que l'on envisage dès maintenant l'inscription de crédits pour investir dans de nouveaux matériels permettant de faire face à cette nouvelle production. Etalés sur plusieurs années, ces investissements seraient supportables et permettraient d'éviter le gâchis considérable vers lequel nous nous dirigeons si rien n'est fait.

La deuxième orientation consisterait à profiter des progrès techniques pour alléger la peine au travail, en particulier en réduisant les horaires de travail. Voilà plus de quarante ans, les quarante heures étaient acquises de haute lutte. Depuis, la productivité du travail a été multipliée. Le passage aux trente-cinq heures sans diminution de salaire s'impose.

Cela m'amène à évoquer la situation des personnels de l'Imprimerie nationale.

Les effectifs s'élevaient, pour Paris et Douai, à 3 093 personnes en 1979. Ils passeront à 3 097 en 1980. Autant dire qu'il s'agit d'une stagnation mais avec, bien sûr, des inégalités au détriment de l'usine de Paris.

Pour cette usine, l'année 1980 verra une nouvelle réduction des effectifs puisque quarante-huit départs à la retraite ne seront pas comblés. Depuis des années, le nombre des effectifs est en régression à Paris, sans que jamais aucun seuil n'ait été fixé. Les ouvriers, techniciens et personnels administratifs attachés à l'Imprimerie nationale, sont préoccupés de voir leur entreprise vivre en vase clos, ils sont inquiets de voir la charge de travail diminuer.

A brève échéance, le fonctionnement de l'établissement de Paris, au niveau actuel, est gravement compromis. La proportion des investissements productifs consentis pour cette usine est excessivement faible.

Concernant les personnels, un projet de mensualisation est en cours de réalisation. Il conviendrait que celui-ci soit élaboré en étroite concertation avec les organisations syndicales, en particulier la C. G. T. qui a déposé un projet de mensualisation permettant la garantie des ressources, la sauvegarde des acquis et une meilleure couverture sociale.

Enfin, deux problèmes annexes, mais très importants pour les intéressés, se posent. Il s'agit de la nécessaire titularisation des femmes de ménage et de la prise en charge des frais de transport des personnels originaires des départements d'outre-mer dans des conditions identiques à celles dont ils bénéficient aux ministères des P. T. T. ou de la santé. Pourtant, la satisfaction des légitimes revendications de ces personnels n'entraînerait que de faibles dépenses.

A l'usine de Douai, les personnels sont également inquiets quant à l'avenir de l'annuaire. Ils réclament la réduction des horaires sans diminution de salaire et ils souhaitent que soit enfin réalisé le troisième hall dont la construction, prévue depuis plusieurs années, n'est pas encore entreprise.

En conclusion, il importe de regarder les réalités en face et de déterminer clairement les proches perspectives de l'Imprimerie nationale. Je considère, pour ma part, qu'il convient non seulement de sauvegarder l'Imprimerie nationale mais aussi de lui donner la base d'un nouveau développement raisonnable, notamment par l'embauche de personnels à l'usine de Paris. Cela suppose la diversification des productions de l'Imprimerie nationale.

Des investissements sont nécessaires dans ce but. Loin de les prévoir, le projet de budget pour 1980 taille des coupes sombres à ce chapitre. C'est ce qui m'a conduit à proposer à la commission des finances, qui ne m'a pas suivie, de le rejeter.

Mon opinion n'a pas changé, ce budget ne correspond pas à ce qu'exige une entreprise comme l'Imprimerie nationale dont l'avenir se trouve entre les mains de l'ensemble du personnel, ouvriers et techniciens.

Déjà, en 1968, leur action a empêché le transfert de la totalité de l'entreprise à Douai. Voilà quelques semaines, l'appel à deux heures de grève a été suivi dans les établissements de Paris et de Douai, notamment pour obtenir le maintien du potentiel graphique de l'Imprimerie nationale. C'est donc de l'action des personnels que dépend l'avenir de l'entreprise. Ils pourront compter sur le soutien actif du rapporteur du budget, du député communiste que je suis. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. L'an dernier, évoquant l'éventuelle mutation technologique, en particulier, l'informatisation de l'annuaire, vous parliez, monsieur le ministre, de poésie, d'imagination, d'idées et de projets en avance sur le temps. De tels projets ne devaient pas, à vos yeux, se concrétiser avant dix ou vingt ans. En conséquence, vous vous estimiez confiant dans l'avenir de l'Imprimerie nationale. Vous n'étiez pas pressé d'envisager l'hypothèse tout à fait plausible de la disparition à terme de l'annuaire papier qui représente aujourd'hui 43 p. 100 du plan de charge de l'imprimerie nationale.

Des responsables ne manifestaient pourtant pas une attitude si réservée sur cette hypothèse puisque le directeur des télécommunications, en mars dernier, lors d'une mission à l'étranger, annonçait comme certaine l'adoption d'un système de renseignements informatisés de type Vidéotex, dont l'expérience serait menée à Vélizy et, en 1981, en Ile-et-Vilaine.

Ces deux expériences devraient déjà suffire à éveiller une certaine crainte quant à l'avenir de l'Imprimerie nationale. En outre, les mesures d'économie déjà prises par les postes et télécommunications — réduction assez considérable du tirage de certains annuaires et tirage sur quatre colonnes au lieu de trois — entraîneront sûrement, en 1980, de grosses difficultés pour certaines imprimeries privées, l'Imprimerie nationale rapatriant alors des travaux en sous-traitance.

Mais j'en reviens au système Vidéotex. Les aspects industriels, techniques et surtout financiers ne sont pas encore éclaircis, avez-vous dit, en substance, au Sénat au mois d'octobre dernier. Que penser du coût de la mise en place de cette technologie ? Vous semblez juger qu'elle serait onéreuse, mais certains responsables des P. T. T. estiment qu'elle permettrait de réaliser une économie sérieuse. Pouvez-vous faire le point sur cette question ? Il serait d'ailleurs intéressant de se pencher sur l'expérience

allemande en la matière. Après avoir envisagé sérieusement d'adopter le système informatisé, les postes allemandes en sont restées à l'annuaire papier.

Ce problème est donc d'importance. Devant le Sénat, vous avez paru plus préoccupé que l'an dernier. Cependant, vous avez déclaré ne pas disposer d'éléments suffisants pour mettre en place un plan de développement de l'Imprimerie nationale tenant compte de la disparition éventuelle de l'annuaire papier. Les P. T. T. ne vous fourniraient-ils pas les éléments qu'ils doivent pourtant posséder ? En 1982, après la conclusion de l'expérience tentée en Ille-et-Vilaine, il ne sera peut-être plus temps de réfléchir à l'avenir !

Il s'agit d'une affaire de planification, mais, une fois de plus, le budget que vous nous soumettez ne révèle aucune trace de prévision.

Qu'envisagez-vous en matière de diversification de la production de l'Imprimerie nationale ? Vous avez indiqué au Sénat que « les perspectives offertes par l'exercice du privilège réglementaire d'impression permettront d'assurer le plein emploi à l'Imprimerie nationale ». Pouvez-vous préciser cet aspect du problème ?

Quant aux livres scolaires, il serait souhaitable et logique que l'Imprimerie nationale les imprime, car ils sont payés sur fonds publics. En tout état de cause, même avec les livres scolaires et les imprimés administratifs, le problème de l'établissement d'Etat ne serait pas résolu. Que ferait-on du matériel lourd dont est équipée, en particulier, l'usine de Douai ? Que prévoyez-vous comme production de rechange sérieuse permettant l'emploi de la capacité de production de l'Imprimerie nationale ?

Il y a l'avenir — proche ou lointain — mais aussi le présent. En effet, la politique sociale est forcément liée aux problèmes d'avenir, notamment les conditions de travail et d'emploi. Les effectifs stagnent dans l'établissement parisien. Certains postes de travail, le plus souvent occupés par des femmes, sont très pénibles. Pourquoi ne pas accorder, comme le demandent les représentants du personnel, la retraite à cinquante-cinq ans pour le personnel féminin, ce qui devrait permettre l'embauche d'un personnel plus jeune ? Les ouvrières qui tirent les bous du Trésor ou celles qui travaillent sur les machines à plier devraient, me semble-t-il, bénéficier de cette mesure.

Qu'avez-vous l'intention de faire devant la revendication, plusieurs fois avancée par le personnel, de la sixième semaine de congé ?

Les travailleurs de l'Imprimerie nationale bénéficient actuellement de l'équivalent financier d'une semaine de congés d'hiver, ce que l'on appelle la « semaine de santé ». Pourquoi ne pas la rendre effective et la transformer en une semaine de congés payés ? Voilà une mesure qui ne devrait pas poser de problème puisqu'il s'agirait d'une diminution du temps de travail sans contrepartie.

Au demeurant, ces diverses mesures permettraient de créer des emplois, ce dont personne ne se plaindrait dans la période de chômage intensif que connaît actuellement notre pays.

Monsieur le ministre, je souhaite, au nom du groupe socialiste, obtenir des réponses à ces questions essentielles. Elles nous permettront de juger de votre volonté réelle d'envisager de façon positive l'avenir de l'Imprimerie nationale et de ses travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs, avec un volume de crédits proche du milliard de francs, le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1980 marque une progression de 9,6 à 9,7 p. 100 par rapport au budget voté en 1979.

Comme votre rapporteur a jugé cette progression trop modeste, et alors que l'on s'inquiète des possibilités de développement de l'Imprimerie nationale, je rappellerai quelques données qui me paraissent essentielles.

Le budget annexe ne peut, de toute évidence, que traduire l'évolution du volume des impressions nécessaires aux administrations pour l'exécution de leur mission. Les commandes connaissent inévitablement des fluctuations. La relative stabilisation de leur volume que l'on constate actuellement fait suite à une période de très forte croissance due principalement, mais pas exclusivement, à l'exceptionnelle progression de la demande d'annuaires téléphoniques. Ainsi, par rapport à 1973, année qui a précédé la mise en service de l'usine de Douai, le chiffre d'affaires de l'établissement d'Etat a triplé et le volume de papier imprimé dans ses propres ateliers — donc abstraction faite de toute sous-traitance — est passé de 35 000 à près de 52 000 tonnes.

Nous avons donc assisté à un développement considérable de l'activité de l'Imprimerie nationale. Cette croissance a nécessité de toute évidence un gros effort d'investissement. Les autorisations de programme sont passées d'une moyenne annuelle de 12 millions de francs durant la période 1974-1976 à 35 millions de francs au cours de la période 1977-1979. L'inscription pour 1980 de 23 millions de francs d'autorisations de programme et de plus de 30 millions de francs de crédits de paiement marque donc en fait le retour à un rythme de croissance et de modernisation plus normal correspondant précisément aux capacités actuelles et aux perspectives prévisibles.

A ce très rapide bilan, il convient d'ajouter l'opération de décentralisation réussie en tous points au profit d'une région durement touchée par la récession minière avec la construction d'un très important ensemble industriel et la création de plus de 800 emplois à Douai.

Pour une entreprise appartenant à une branche d'activités dont on sait les grandes difficultés qu'elle éprouve, difficultés souvent consécutives à l'évolution technologique, ces résultats et ces réalisations me paraissent particulièrement positifs.

Voilà pour le passé. Mais je sais que l'avenir inquiète les personnels de l'Imprimerie nationale. Mon devoir est précisément de répondre à leur inquiétude.

On a développé des spéculations plus ou moins pessimistes sur le sujet, notamment depuis que l'on a rendu public un projet de mise en place d'un annuaire électronique qui se substituerait à l'annuaire imprimé.

Je tiens à m'expliquer sur ce point parce qu'il convient d'énoncer les faits avec précision et avec clarté.

Comme j'en ai eu l'occasion récemment, monsieur Quilès — et vous vous êtes reporté à cette déclaration — j'ai, en accord avec mon collègue, M. Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, rappelé que la seule décision actuellement prise en ce domaine portait sur l'expérimentation à l'échelle d'un département, celui d'Ille-et-Vilaine, d'un annuaire électronique. Cette expérience se déroulerait au cours de l'année 1981 et ce n'est qu'à son terme qu'il sera possible de prendre position en pleine connaissance de cause sur sa généralisation.

Je crois, monsieur Quilès, dans les vertus de l'imagination, mais celle-ci ne doit pas être seulement ce qu'un auteur appelle « la folle du logis ». L'imagination, c'est aussi l'inventivité qui s'applique à une analyse du réel et à des objectifs concrets.

Si cette généralisation de l'expérience d'Ille-et-Vilaine était décidée — ce qui suppose d'ailleurs qu'aient été auparavant résolus certains problèmes techniques et financiers dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont très complexes — elle s'échelonnerait nécessairement sur une période qui ne pourrait être inférieure à une décennie.

Pendant cette période, l'annuaire imprimé resterait à l'évidence nécessaire pour satisfaire les besoins d'un nombre d'abonnés en augmentation rapide et continue puisque le rythme actuel est de deux millions d'abonnés supplémentaires par an.

Il est certain, même dans l'hypothèse la plus défavorable, que l'Imprimerie nationale devra, pendant longtemps encore, assurer le service public de confection de l'annuaire téléphonique. Cette échéance nous permet donc de réfléchir aux problèmes de l'avenir, qui, comme les autres, doivent être appréhendés avec sérieux, calme et sang-froid.

Dès que les perspectives vers lesquelles évoluera l'impression de l'annuaire seront précisément établies, nous devons étudier les conditions dans lesquelles peut être maintenu le niveau d'activité de l'établissement.

Telles sont les directives que j'ai données au directeur de l'Imprimerie nationale, en lui demandant d'obéir à trois règles essentielles.

La première est d'assurer l'avenir de l'Imprimerie nationale par la diversification de ses travaux. Cette politique suppose une recherche de marchés et un inventaire des possibilités qui pourraient s'offrir à elle au fur et à mesure de leur évolution.

La deuxième règle est d'adapter cette grande maison aux technologies nouvelles. La transformation qui caractérise ce secteur d'activités a malheureusement abouti, comme vous le savez, à l'élimination de certains grands établissements qui avaient pourtant une histoire derrière eux et qui étaient puissants mais qui n'avaient pas su vivre avec leur temps. Personne ici ne sera, je pense, assez conservateur pour s'opposer à l'évolution normale des choses.

Il faut par conséquent réfléchir sur les conditions et sur la capacité d'adaptation de l'Imprimerie nationale aux nouvelles technologies.

Enfin, la troisième règle est de rechercher parallèlement à cet effort intellectuel, professionnel et industriel, un coût de revient compétitif. En effet, même un établissement national ne peut plus aujourd'hui faire n'importe quoi, n'importe comment. Ils sont contraints, les uns et les autres, de s'en tenir aux règles rigoureuses de l'économie moderne c'est-à-dire de compétitivité et par conséquent de recherche de meilleurs coûts de revient.

Le monopole des impressions destinées aux administrations offre des productions de substitution puisque, comme vous le savez, une part appréciable de celles-ci est actuellement effectuée hors des ateliers de l'imprimerie nationale. L'établissement serait donc à même d'assurer certains travaux au cours de l'immédiate période transitoire, si celle-ci devait se révéler être celle que l'on décrit.

Votre rapporteur a fait état des préoccupations des personnels de l'imprimerie nationale quant à leurs rémunérations et à leurs conditions de travail. Je connais et je partage ces préoccupations. Je signale qu'en matière de rémunération des agents de statut ouvrier notamment, le passage à un régime de salaire mensualisé constitue un objectif prioritaire de la direction de l'entreprise qui a élaboré un projet complet pour les deux établissements de Paris et de Douai. Les discussions à ce sujet avec les représentants des intéressés seront poursuivies avec le souci d'aboutir dans les délais les plus courts.

On a aussi évoqué le régime de retraite des femmes de ménage, les frais de voyage des agents originaires des départements d'outre-mer. J'indique que la position adoptée par l'administration résulte de la simple application des règles de droit en vigueur. Dans l'ensemble, le régime des personnels de l'imprimerie nationale n'est pas particulièrement défavorable par rapport au droit commun.

Sous le bénéfice de ces précisions, je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce projet de budget annexe pour 1980. Ce sera, à mon sens, le meilleur hommage que l'on puisse rendre aux personnels, aux techniciens et aux cadres de l'imprimerie nationale dont nous connaissons l'exceptionnelle capacité, le dévouement au service public et l'aptitude à s'adapter avec intelligence aux temps nouveaux qui s'ouvrent devant nous. Oui, monsieur Quilès, j'ai effectivement confiance dans l'avenir de notre Imprimerie nationale. (*Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 844 416 191 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 23 230 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. J'appelle les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 108 583 809 francs.

M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 448 ainsi rédigé :

« Réduire de 154 000 francs les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale ouverts au paragraphe II de l'article 33. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement traduit notre refus de voir l'établissement douaisien de l'imprimerie nationale — mais l'établissement de Paris fait de même — utiliser à titre onéreux, pour le stockage, les magasins généraux de la ville alors qu'un troisième hall pourrait être construit dans l'établissement même.

Refuser la construction de ce troisième hall illustre concrètement la volonté du Gouvernement non seulement de s'opposer à l'expansion possible de l'imprimerie nationale, mais de réduire son activité.

En témoigne d'ailleurs la réduction des effectifs globaux de l'imprimerie nationale — quelque 200 emplois en moins au cours des quatre ou cinq dernières années — réduction qui se poursuivrait si, les effectifs parisiens continuant à décroître, l'établissement de Douai connaissait la saturation.

En témoigne aussi le budget de l'imprimerie nationale dont l'accroissement, cette année encore, est inférieur à la hausse des prix.

Particulièrement grave nous paraît être, dans ce projet de budget, la réduction réitérée des crédits d'investissement, qui atteint un pourcentage que l'on considérerait, dans le privé, comme annonciateur d'un démantèlement. En tout état de cause elle compromet l'avenir de l'imprimerie nationale.

Un plan d'équipement prévoyant l'adaptation de l'imprimerie nationale aux exigences de la diversification possible de ses vocations et des mutations techniques de l'impression s'avère pourtant nécessaire.

Mme Moreau a signalé que l'opération télématique de substitution à l'annuaire est déjà commencée. Des centaines de milliers de postes de télévision adéquats seraient déjà commandés chez Thomson, Matra, Philips, la C. G. E., toutes entreprises économiquement régnautes. Une réunion se tient aujourd'hui à Paris sur le thème suivant : « Le match du siècle : télétextes contre papiers. » C'est en termes sportifs que ces choses-là sont dites. Mais le maintien et la création d'emplois à l'établissement de Douai paraissent dès lors gravement compromis dans un arrondissement où l'on dénombre 8 821 demandeurs d'emploi, soit plus de 10 p. 100 de la population active, dont 64 p. 100 ont moins de vingt-cinq ans. C'est pourquoi je vous pose, au nom des travailleurs du Douais, la question suivante : pourquoi n'avoir pas prévu dès cette année, comme le suggère le rapport de Mme Gisèle Moreau, les investissements nécessaires à la diversification des activités de l'imprimerie nationale ?

Comme nous l'avons proposé dans le débat budgétaire de l'an dernier et réclamé par questions écrites, nous exigeons le rattachement à l'imprimerie nationale de l'impression des livres scolaires gratuits, c'est-à-dire financés par des fonds publics et actuellement imprimés au moins pour moitié à l'étranger — nous y insistons pour souligner qu'il ne s'agit pas de l'impression de la totalité des livres scolaires.

Loin de remettre en cause la charge de travail des imprimeries de labeur, ce rapatriement aurait valeur d'exemple. J'observe que cette proposition fait son chemin, même si d'aucuns parlent à ce sujet d'étatisation. Mais ce sont les mêmes qui acceptent la braderie de notre potentiel économique.

Vous savez aussi, monsieur le ministre, que l'impression de ces livres par l'imprimerie nationale permettrait une collaboration de valeur exceptionnelle entre les techniciens de l'art graphique et les pédagogues. En effet, elle donnerait lieu à une procédure nécessaire d'élaboration démocratique et pluraliste du contenu de ces livres, c'est-à-dire de la formation.

Craindrait-on de remettre en cause de la sorte bien des aspects déplorables de notre politique scolaire : l'austérité, la notion du savoir minimum, l'autoritarisme de la pédagogie officielle et autres pressions idéologiques ?

Les travailleurs de l'imprimerie nationale à Paris et à Douai réclament l'extension et la modernisation vigilante du potentiel graphique pour assurer le plein emploi. Ils réclament aussi autre chose qu'une mensualisation arithmétique, une véritable mensualisation présentant le caractère d'une réelle avancée sociale.

Les ouvrières veulent retrouver le droit à la retraite à cinquante-cinq ans, eu égard à la pénibilité du travail.

Les personnels de service réclament leur titularisation.

Les rotativistes de Douai demandent le rattrapage des salaires parisiens.

Nous soutenons leur action de grève.

Toutes ces revendications vont dans le sens de la défense et de l'extension de l'imprimerie nationale qui, quatre fois centenaire, rajeunie par l'extension de Douai, fruit de luttes démocratiques, a tous les atouts pour se développer.

Ce projet de budget n'assurant pas son avenir, le groupe communiste ne le votera pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné l'amendement présenté par M. Hage, qui tend à souligner l'anomalie consistant à attribuer des fonds pour la location d'entrepôts, alors que la construction du troisième hall de Douai, qui est prévue depuis plusieurs années, n'est toujours pas entreprise.

C'est la raison pour laquelle je lui donne un avis favorable.

M. Jacques Delhalle. Vous n'avez pas le droit de parler en votre nom personnel. Vous devez donner l'avis de la commission.

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial. On me demande mon opinion en tant que rapporteur de ce projet de budget. Je la donne.

M. le président. Mme Moreau a précisé que la commission n'avait pas examiné cet amendement.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai avec sérieux à un amendement qui ne paraît pas faire preuve de cette qualité.

M. Hage, sous couvert de proposer une réduction — il semble décidément que la mode soit aujourd'hui dans cette Assemblée à demander plus tout en votant moins — ...

M. Henri Emmanuelli. Ce sont vos amis !

M. Paul Quilès. C'est le R. P. R. !

M. le ministre du budget. ... des crédits destinés au paiement des frais de stockage extérieur qui concerne presque exclusivement le fonctionnement de l'usine de Paris et la sous-traitance, intervient en fait sur la construction d'un hall supplémentaire à Douai.

M. Georges Hage. C'est sérieux !

M. le ministre du budget. J'ai rappelé tout à l'heure que la croissance de l'établissement de Douai. Cette nouvelle usine qui, lors de sa mise en service, offrait une superficie utile, équivalente à celle de l'établissement de Paris — plus de 40 000 mètres carrés —, s'était vu adjoindre un ensemble de stockage et de gestion d'imprimés de près de 10 000 mètres carrés. Des surfaces suffisantes de l'ordre de 4 500 mètres carrés sont encore disponibles pour accueillir, sans adjonction d'un nouveau bâtiment, un volume important de matériel supplémentaire.

Je ne peux m'empêcher de relever la contradiction à laquelle s'abandonne M. Hage : il réclame, pour l'imprimerie nationale, des investissements supplémentaires et l'augmentation des capacités de production au moment même où lui-même, Mme le rapporteur et moi-même nous nous faisons l'écho d'inquiétudes concernant le plan de charge de cet établissement. Je n'insisterai pas sur ce point.

M. Georges Hage. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. le ministre du budget. Dans cette affaire d'investissement comme dans les autres, il faut du sérieux, un esprit avisé, une bonne gestion. C'est ce à quoi je veillerai en tant que responsable de l'imprimerie nationale, et je suis certain que le directeur, qui est responsable direct du fonctionnement de l'établissement, ne manque pas de sérieux, est un homme avisé et un bon gestionnaire.

J'ai déjà indiqué, tout à l'heure, que l'évolution possible de l'annuaire incitait à la prudence en ce qui concerne l'extension de l'usine de Douai. Je rappelle que celle-ci, qui compte plus de 800 salariés, a déjà atteint une dimension très honorable qui la place, compte non tenu de l'établissement parisien, parmi les plus importantes unités de l'industrie graphique française.

Pour conclure, je répète que l'établissement de Paris comme celui de Douai requièrent de bonnes gestions, et cela pour l'avenir même de l'imprimerie nationale et pour celui de ses personnels.

Par conséquent, je demande que l'amendement de M. Hage soit vigoureusement repoussé.

M. Georges Hage. Une fois de plus, vous n'avez pas répondu sur le livre scolaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 448.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 108 583 809 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

COOPERATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la coopération.

La parole est à M. Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de la coopération, mes chers collègues, l'intérêt que nous portons au continent africain doit-il se mesurer au nombre de débats que lui consacre l'Assemblée nationale ?

Dans l'affirmative, cet intérêt est soutenu puisque notre assemblée a d'ores et déjà examiné l'évolution de notre politique africaine lors du débat sur les crédits du ministère des affaires étrangères. Un débat de politique générale a été annoncé pour le courant du mois de décembre. Nous devons ce soir étudier les crédits inscrits au fascicule budgétaire du ministère de la coopération.

Le débat qui a eu lieu le mercredi 7 novembre sur le projet de budget du ministère des affaires étrangères, celui qui se déroulera dans cette enceinte dans les semaines qui viennent nous invitent à ne pas nous engager dans une discussion générale portant sur l'avenir de l'Afrique, sur les relations privilégiées qui existent entre notre pays et les pays d'Afrique noire francophones.

Je me permets, au demeurant, de renvoyer à l'analyse que j'ai pu faire dans mon rapport écrit et qui porte sur une situation politique sans doute moins troublée aujourd'hui qu'hier et sur une situation économique et sociale qui reste préoccupante.

Je note toutefois avec intérêt la réconciliation qui s'esquise au Tchad, où l'accord réalisé samedi dernier à Douguia, entre les dirigeants de onze tendances politico-militaires, a permis de former un gouvernement d'union nationale. La commission des finances n'a pu en tenir compte lors de ses délibérations du 9 octobre dernier.

Refusant toutefois une analyse chiffrée, qui est du ressort de nos commissions, j'appuierai mon intervention sur les observations qu'a adoptées, à une large majorité, la commission des finances.

Notre politique vis-à-vis de l'Afrique tient d'abord à la justesse des vues que le Gouvernement peut avoir sur le devenir et sur les grands axes de la politique qu'il entend appliquer, mais elle tient aussi à la valeur des documents qui sont soumis à l'étude et à l'approbation du Parlement.

Sur ce plan, si les réponses que le ministère de la coopération apporte aux questions des commissions compétentes sont d'une qualité remarquable, il est regrettable que les documents budgétaires ne soient pas toujours à la mesure de cette qualité.

La commission des finances a regretté notamment que le budget de programme, c'est-à-dire le blanc budgétaire, qui a constitué, au cours des années passées, un élément essentiel pour la réflexion du rapporteur et des commissaires, n'ait été publié ni au moment du débat en commission ni au moment du débat en séance publique.

Le fascicule budgétaire lui-même, à cause d'une présentation qui devrait être améliorée, n'est pas à même de se substituer à cette absence. Il apparaît, en effet, que la répartition des crédits entre les actions n'apporte aucune information spécifique, puisque 95 p. 100 des crédits du ministère sont regroupés au sein d'une même action « aide et coopération ». L'inscription des rémunérations des personnels d'assistance technique, qui représente près de deux milliards de francs, soit près de 50 p. 100 des crédits, continue de figurer au titre IV et ne donne lieu à aucune indication particulière au sein du fascicule.

Au-delà de ces remarques de forme qui, je le rappelle, ont une importance non négligeable pour mesurer le sens et l'impact de notre politique, ce sont les choix du Gouvernement qu'il importe d'étudier.

Notre aide aux pays en voie de développement, en dehors même des sommes importantes que nous consacrons à la promotion de nos développements et de nos territoires d'outre-mer, s'élèvera en 1980 à plus de 8 milliards de francs, en augmentation de 15,6 p. 100...

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. ... soit une progression très nettement supérieure à celle dont bénéficiera notre produit intérieur.

Sur ces 8 milliards, 2,3 milliards sont inscrits aux charges communes, 1,8 milliard au budget du ministère des affaires étrangères. Les liens entre la dotation des charges communes et l'action conduite par le ministère de la coopération ne sont pas inexistantes, loin de là, puisque l'aide de la France au titre de l'accord de Lomé, renouvelée le 30 octobre dernier, accord sur lequel je reviendrai, est inscrite dans le fascicule budgétaire du ministère de l'économie.

Le ministère de la coopération participe à l'effort pour un montant de 4 milliards, soit environ 50 p. 100 de l'effort global.

Ce chiffre de 4 milliards mérite attention.

Il convient de noter en effet que notre aide aux pays en voie de développement est loin de se limiter aux sommes inscrites dans le fascicule budgétaire du ministère de la coopération. Cette somme est elle-même importante et en fort accroissement puisque les crédits du ministère pour 1980 augmentent

de 16,7 p. 100 par rapport à l'année 1979. De façon conjointe, les autorisations de programme franchissent, pour la première fois, la barre du milliard de francs, celles qui sont plus spécialement affectées au fonds d'aide et de coopération augmentant de 80 p. 100.

La commission des finances a donc été fondée à se féliciter de l'accroissement sensible de notre aide aux pays en voie de développement, notamment en faveur des pays qui sont liés à la France par des accords de coopération.

Il reste qu'elle a estimé que cet effort en faveur des régions sous-développées ne devait pas connaître une pause et qu'il devait atteindre les 0,7 p. 100 du produit intérieur brut, correspondant aux engagements pris par notre pays au niveau international. Or, il faut le constater, avec 4 milliards de francs, les crédits inscrits au sein du ministère de la coopération représentent moins de 0,20 p. 100 du produit intérieur brut et 0,76 p. 100 du budget de l'Etat pour 1980.

Trois grandes masses se répartissent les quatre milliards inscrits au budget.

L'aide au développement proprement dite constitue toujours l'élément essentiel : 2,4 milliards de francs sont en effet affectés aux tâches visant la formation des hommes, aux actions sanitaires et sociales, à la valorisation des ressources, notamment au développement des infrastructures et au développement rural.

Sur cette somme, près de 1,5 milliard couvre les rémunérations de nos coopérants et plus de 650 millions de francs sont affectés à des tâches d'investissement.

Au demeurant, l'aide que nous fournissons dans le domaine des équipements s'accompagne de plus en plus d'actions parallèles cofinancées, soit par la caisse de coopération économique, soit par des institutions internationales. Il convient sur ce point de dire que, si ces cofinancements sont souvent indispensables, il importe que notre aide conserve ses caractéristiques et son originalité propre. S'il ne s'agit en aucune façon de valoriser outre mesure l'aide que nous pouvons apporter aux pays africains, il convient toutefois que celle-ci ne se limite pas à des études coûteuses et discrètes, mais s'étende à des réalisations qui portent la marque de notre effort.

Ajoutons que la valeur de notre aide au développement repose d'ailleurs moins sur la masse des crédits que sur l'efficacité et le dévouement de nos coopérants.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Ces derniers sont, en 1979, au nombre de 11 500. Ce nombre devrait rester stable en 1980. La commission des finances a tenu à souligner que, si la présence de coopérants dépendait, d'abord et avant tout, des besoins manifestés par nos partenaires, il convenait de ne pas oublier que la présence de la civilisation et de la culture françaises dépendait également en grande partie d'un maillage suffisamment dense de professeurs, d'ingénieurs et de techniciens. Elle a tenu, en outre, à saluer plus particulièrement l'œuvre efficace et désintéressée conduite par les volontaires du progrès.

Les crédits affectés par le ministère de la coopération à la recherche scientifique d'outre-mer, laquelle conditionne en grande partie le développement économique et la lutte contre les épidémies, s'élèveront à près de 500 millions de francs, dont un peu plus de 300 millions au profit de l'O.R.S.T.O.M. et un peu moins de 200 millions au profit des instituts de recherche appliquée. C'est dire que notre aide à caractère scientifique est loin d'être négligeable, son apport étant souvent décisif, comme en témoignent les activités et résultats repris dans mon rapport écrit.

Cette aide ne va pas toutefois sans susciter certaines interrogations.

La technicité des études en cours comme l'insuffisance des renseignements communiqués depuis plusieurs années ne permettent pas au Parlement de situer exactement l'état des recherches, le contenu de notre portefeuille de découvertes, la politique des personnels actuellement suivie, la cohérence entre les efforts menés en faveur des personnels et celle qui est conduite au profit des investissements.

La commission des finances, malgré l'observation votée le 9 octobre dernier, attend toujours de recevoir les budgets prévisionnels des organismes scientifiques de recherche outre-mer pour l'année 1980. La réponse du ministère de la coopération — qui indique que des procédures de concertation et d'harmonisation préparent les ajustements indispensables dans de meilleures conditions que des mesures brutales qui pourraient être traumatisantes pour certaines situations acquises — apporterait-elle une explication au manque d'information constatée ?

Il reste enfin l'aide que nous apportons à l'administration générale des Etats, c'est-à-dire en clair l'aide en faveur du potentiel de défense des différents pays à qui nous lient des accords de défense militaire et, par ailleurs, les concours financiers que nous apportons à des budgets en difficulté.

L'ensemble de notre soutien à l'administration des Etats devrait s'élever, en 1980, à plus de 800 millions de francs. Il faut admettre que cette part, au sein du budget du ministère de la coopération, est loin d'être marginale.

Les concours financiers sont la contrepartie des budgets et d'économies en difficulté. Il convient d'être prudent dans leur attribution. Leur forte progression pour 1980, qui porte, il est vrai, sur moins de 250 millions de francs, ne manque pas d'être inquiétante.

Notre concours à la défense des Etats s'élève, pour sa part, à 580 millions de francs.

Ces crédits appellent deux observations.

D'une part, les tensions qui ont caractérisé l'Afrique depuis 1976 ont conduit, au cours des années antérieures, à accroître les dotations initiales des chapitres correspondants. Le Gouvernement a préféré, pour 1980, disposer, dès le début de sa gestion, de crédits aptes à faire face à une situation qui demeure troublée. Il s'agit là d'un souci de vérité budgétaire, qui apparaît louable.

D'autre part, la France répond en Afrique aux souhaits de ses partenaires. Ceux-ci estiment de façon très légitime que leur développement ne peut se faire sans la sécurité. Or celle-ci est mise à mal depuis plusieurs années par des puissances qui ne sont liées à l'Afrique, ni par leur histoire, ni par leur géographie, ni par leur culture.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. On constate en ce domaine une cohérence entre l'inexistence des aides au développement attribuées au continent africain par certains pays développés et l'importance de l'aide militaire que ces pays apportent en contrepartie.

Compte tenu de la persistance actuelle des conflits, la commission des finances a estimé que la vigilance des Etats africains liés à la France par des accords de coopération militaire était pleinement compréhensible.

A la majorité, elle a approuvé la politique conduite en ce domaine par le Gouvernement.

Au total, le budget du ministère de la coopération pour 1980 porte sans doute la marque de difficultés ou d'incertitudes qui se traduisent par la faible progression de certaines dotations, l'absence d'indications toujours précises sur notre recherche outre-mer, la croissance de notre soutien à l'administration des Etats.

Mais il s'agit d'un bon budget, en ce qu'il dépasse pour la première fois les 4 milliards de francs et accroît fortement notre concours au continent africain, en ce qu'il augmente nos capacités d'investissement, notamment en autorisations de programme qui dépassent le milliard de francs, en ce qu'il maintient notre implantation d'assistants techniques, notre capacité de recherche, tout en freinant au contraire les dépenses de l'administration centrale.

Avant de conclure, je voudrais vous donner quelques impressions sur les accords de Lomé qui ont été signés le 30 octobre.

Voilà quelques jours, en effet, le renouvellement de la convention de Lomé a permis de maintenir et même de renforcer les accords entre la Communauté économique européenne et ses partenaires. Si ce renouvellement n'est pas marqué par un grand projet novateur, il contient, par contre, en filigrane une approche assez nouvelle de la coopération dans son ensemble, de ses buts et des responsabilités des partenaires.

Le souci de consolider l'a emporté sur le désir d'innover à tout prix, s'agissant d'une convention qui avait déjà donné de nombreuses preuves de son efficacité.

Il y a cependant des initiatives nouvelles. Les principales ouvertures de la future convention sont la coopération agricole et le dispositif minier, les investissements, la coopération énergétique et de très nombreuses dispositions de la coopération financière et technique, qui constituent un ensemble positif.

Cette convention régit pratiquement tous les aspects des relations entre la Communauté économique européenne et ses partenaires.

A de nombreux égards, cet accord de coopération et de commerce est unique en son genre. Le plus souvent, avec une communauté de vues qui a permis d'aboutir, les négociateurs de Lomé II, face à la crise mondiale, ont eu la sagesse de poser en règle prioritaire la conservation et la consolidation des acquis.

C'est bien un nouveau visage de la coopération qui s'est dessiné à Lomé sous la forme de définitions rédigées en commun et placées dans une convention renouvelée qui affirme par là son caractère exemplaire et prend de ce fait valeur de charte.

L'esprit de Lomé est plus vivant que jamais. Grâce à cet esprit qui souffle sur l'Europe des neuf et ses partenaires d'outre-mer, l'idée originelle d'association a mûri. Il est encourageant de voir une charte de la coopération transparaître à travers le texte de la convention. A l'heure où le dialogue Nord-Sud marque une pause inquiétante, la Communauté et ses cinquante-sept partenaires manifestent, à travers les accords de Lomé II, leur réalisme et leur espoir dans un avenir à construire ensemble.

Soucieux d'abrèger cette présentation, je vous renvoie à l'annexe de mon rapport écrit pour des analyses plus complètes de l'application et du renouvellement des accords de Lomé, mais le rapporteur spécial du budget de la coopération se devait tout de même d'en souligner les points positifs tout en félicitant tous ceux qui y ont contribué.

En annexe de mon rapport figure également une analyse de la situation économique des principaux pays liés à la France par des accords de coopération ainsi que des activités de l'O.R.S.T.O.M. et du G.E.R.D.A.T.

La commission des finances vous demande, à la majorité, d'adopter les crédits qui vous sont proposés au titre du ministère de la coopération. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Ferretti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Henri Ferretti, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le projet de budget du ministère de la coopération pour 1980 est marqué par la continuité. Il maintient, en effet, les orientations dégagées dans le budget de 1979 en confirmant très largement le redressement amorcé l'année dernière.

Dans l'ensemble, les mêmes actions sont jugées prioritaires par le Gouvernement. Elles bénéficient donc des augmentations de crédits les plus substantielles. A l'exception du fonds d'aide et de coopération, dont la dotation connaît un très fort accroissement, c'est dans les mêmes secteurs de notre coopération que les crédits augmentent de façon plus modérée.

Toutefois, l'augmentation de l'ensemble des crédits du ministère est telle qu'aucun secteur essentiel de notre action n'est sacrifié. D'une manière générale, compte tenu de la situation de notre pays, j'estime que le budget que je rapporte est un bon budget. Il est significatif de l'importance que les Français attachent au maintien de relations privilégiées avec les populations africaines et il sera ressenti comme tel, j'en suis certain, par nos partenaires africains.

Je ne vous abreuverai pas de chiffres, puisque mon rapport écrit contient les données essentielles de ce projet de budget dont je me bornerai à rappeler qu'avec une augmentation de 16,7 p. 100 il est l'un de ceux qui connaissent le plus fort taux de croissance.

Certes, pour une part, il s'agit d'un rattrapage après le retard accumulé ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'aide aux dépenses d'infrastructures; il n'en reste pas moins que l'effort consenti est très substantiel. Il mérite d'être souligné.

Avant d'analyser les principales actions conduites par votre ministère, monsieur le ministre, je voudrais me faire l'écho d'une préoccupation constante de la commission des affaires étrangères.

Elle a traité à l'évolution des parts respectives de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale de la France.

Je sais que cette dernière demeure limitée: elle a baissé, pour ne plus représenter en 1978 que 13 p. 100 de notre aide publique, mais c'est en raison des plus faibles appels effectués par le fonds européen de développement. Il est très vraisemblable que la part de l'aide multilatérale croîtra de nouveau à cause des engagements que nous avons contractés dans la nouvelle convention de Lomé et dont, après le rapporteur spécial, je me réjouis.

On ne peut, en effet, que se féliciter des améliorations qu'apporte ce nouvel accord conclu avec les pays A. C. P. mais les dépenses supplémentaires qu'il entraînera ne doivent pas porter préjudice à l'aide bilatérale qui reste, chacun en est convaincu, la plus efficace.

Parmi les priorités budgétaires que vous avez dégagées, je relèverai d'abord l'aide militaire qui avait bénéficié, l'année dernière, d'une forte augmentation de ses crédits. Il en va de même cette année. Cet accroissement s'explique parfaitement, non seulement par la volonté de conduire une « opération-vérité » et d'éviter le recours à un collectif budgétaire, mais

aussi par l'instabilité et la tension qui règnent en Afrique — elles conduisent les Etats à renforcer leur potentiel de défense. Or le développement économique, véritable priorité des Etats africains, suppose au préalable la sécurité et la stabilité et, par conséquent, une aide française substantielle.

En 1980, les crédits de l'assistance technique militaire atteindront 14 p. 100 du budget de la coopération. Les crédits relatifs à l'envoi exceptionnel de troupes, à la demande des Etats africains, ne sont en aucune manière imputés sur ce budget. Je tenais à le préciser.

Mais pour tous les domaines de l'assistance technique militaire, les crédits augmentent, qu'il s'agisse de l'assistance en personnel et en matériel ou de l'aide à la formation des cadres.

Chacun aura observé l'importance globale de l'accroissement de l'aide budgétaire que devra fournir la France aux Etats africains en 1980. Cette augmentation traduit également une volonté de procéder à une « opération vérité ». Les années antérieures, en raison de l'insuffisance manifeste des crédits, il a été nécessaire d'en inscrire d'autres dans la loi de finances rectificative. Cette année vous nous demandez donc de voter un budget plus réaliste, et je m'en réjouis.

Lorsque vous avez présenté votre budget à la commission des affaires étrangères, monsieur le ministre, vous avez insisté sur la forte augmentation des aides budgétaires prévues, mais vous avez souhaité aussi leur suppression à terme. Cependant, en l'état actuel des choses, cette suppression ne saurait évidemment être réalisée, pour deux raisons essentielles. D'abord, les aides s'adressent aux pays les plus pauvres: en 1979, les Comores, le Centrafrique, le Mali, la Mauritanie, Djibouti et le Tchad en auront bénéficié pour la plus grande part.

M. Alain Vivien. L'empire Centrafricain!

M. Henri Ferretti, rapporteur pour avis. A l'évidence, ces pays ne peuvent se passer de ces subventions pour équilibrer leur budget.

Ensuite, il y a l'attachement que manifestent les gouvernements africains eux-mêmes à l'égard d'une aide qui ne comporte pas les mêmes contraintes que l'aide affectée, bien qu'une partie de cette aide, plus grande qu'on ne le croit généralement, soit affectée à des opérations précises, par exemple, à la réfection de barrages hydro-agricoles.

Cependant, votre souhait de voir les aides budgétaires supprimées devrait pouvoir se concrétiser progressivement dans l'avenir.

J'en viens à l'élément le plus significatif de votre budget: l'aide à l'équipement.

Répondant aux promesses faites à la conférence franco-africaine de Kigali, le budget de 1980 doit permettre de rattraper le retard qui s'était accumulé pour l'aide à l'équipement.

Au mois de mai 1979, le Président de la République avait annoncé, lors de l'ouverture de la conférence, que « la dotation d'investissement de la coopération serait portée à un milliard de francs à partir de 1980 », ce qui devait représenter une augmentation d'environ 50 p. 100 du programme d'investissement au titre de la coopération.

Cette promesse trouve sa traduction budgétaire dans les dotations d'équipement dont bénéficie le ministère au titre du F. A. C. et des opérations exceptionnelles. Elles sont susceptibles de renforcer notablement notre aide au développement économique et social.

En effet, pour plus de la moitié de son montant, la dotation du F. A. C. est consacrée au financement des dépenses d'infrastructure et au développement agricole, deux secteurs prioritaires en Afrique. En matière alimentaire, l'Afrique est loin d'atteindre le niveau de l'autosuffisance. Quant aux équipements, notamment les moyens de communication, ils demeurent toujours d'une tragique faiblesse.

Je soulignerai une nouvelle fois l'importance croissante des projets menés en coopération avec d'autres organismes. Toutefois, selon les responsables africains eux-mêmes, plus le nombre de bailleurs de fonds est élevé, plus lente est la réalisation des projets.

Maintenant, je traiterai des actions de votre ministère dont les crédits croissent à un rythme moindre que les actions dont j'ai parlé. Cependant, j'y insiste, si la progression est très modérée, compte tenu de l'augmentation globale de votre budget il n'est pas d'opération qui, en francs constants, ne soit au moins reconduite.

En ce qui concerne l'assistance technique, le Gouvernement poursuit une politique qui vise à passer d'une coopération de substitution à une coopération visant à la formation de cadres africains. Globalement, cet objectif a été atteint dans l'enseignement primaire, mais dans l'enseignement secondaire et supé-

rieur et, *a fortiori*, dans le domaine technique, notamment dans les administrations financières, les progrès sont bien trop lents. A l'évidence, la coopération de substitution demeure, la solution de facilité pour nos partenaires africains.

L'effectif de nos assistants techniques se maintient en général, mais il semble nécessaire de le renforcer dans les pays les plus pauvres, notamment grâce à des volontaires dont le coût financier pour la collectivité demeure raisonnable.

S'agissant de l'action culturelle, les priorités demeurent, dans l'ensemble, celles qui avaient été dégagées pour le budget de l'exercice précédent.

Le ministère continuera à fournir son concours actif à la création, à l'équipement et au fonctionnement de centres pédagogiques régionaux destinés, en particulier, à améliorer la qualité des enseignements dans les disciplines fondamentales, français, mathématiques, sciences et technologie.

Actuellement, l'africanisation est pratiquement réalisée dans l'enseignement primaire. Les rares coopérants encore en poste dans ce secteur sont affectés à des actions de recherche pédagogique et de formation des cadres enseignants.

L'africanisation de l'enseignement ne concerne pas l'enseignement des enfants français expatriés — qui continue d'être assuré par des enseignants français et qui devra d'ailleurs l'être de plus en plus. La différenciation des programmes, liés à leur nationalisation, en Afrique, et aux réformes en cours dans l'éducation nationale, en France, conduit, en effet, à rendre plus nécessaire la scolarisation des enfants français, notamment des enfants de coopérants dans des établissements spécifiques.

Sous le bénéfice de ces observations, et après un large débat, monsieur le ministre, la commission des affaires étrangères, suivant son rapporteur, a donné, à la majorité, un avis favorable à l'adoption de votre projet de budget pour 1980. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, je ne discuterai pas le total de vos crédits, soit 4 milliards 200 millions de francs, me contentant de souligner qu'ils représentent 0,76 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation. En augmentation de 16,7 p. 100, ils sont nettement supérieurs à ceux que la France consacre au sport qui, lui, ne reçoit que 0,65 p. 100 du budget de l'Etat, pour un accroissement de 7,4 p. 100, ce qui explique bien des choses.

De surcroît, il ne représente qu'une partie de l'aide de la France aux pays en voie de développement, qui se monte à 8 milliards 400 millions de francs.

Je me bornerai à quelques observations.

L'aide budgétaire, dont vient de parler M. Ferretti, n'est que de 7,26 p. 100 dans le projet de budget pour 1980 ; je considère mois aussi, que ce n'est pas normal. Rappelons-nous : quand notre pays tendait la main aux Etats-Unis, nous étions nombreux à penser que notre indépendance était limitée, et que l'on pouvait nous faire faire ce que l'on voulait en fermant le robinet. En Afrique, c'est pareil. L'aide budgétaire est un moyen de pression qui attente à la liberté et l'indépendance des Etats. Autant les Français admettent que l'on envoie des enseignants et des techniciens, autant ils craignent, et les événements leur donnent raison, que cette aide, ajoutée aux royalties prélevées habituellement, ne serve à organiser des couronnements iniques, à construire des palais en marbre et à acheter des Mercedes. Nous voulons bien payer, mais savoir aussi à quoi sert notre argent.

Quant aux crédits militaires... Pauvre Afrique, qui n'a jamais eu autant de soldats et d'armes que depuis qu'elle est indépendante ! Soyons prudents et ne cherchons qu'à maintenir la paix.

L'aide militaire atteint 14,40 p. 100 de votre budget, sans compter les crédits pour envoi exceptionnel de troupes. Je suis d'ailleurs favorable à l'augmentation du nombre des stagiaires qui viennent chez nous : 1 717 de l'Afrique francophone — cela vaut mieux que de les laisser aller à Londres, à Washington, à Moscou ou à Cuba. De leur passage, ils gèreront au moins une influence : actuellement neuf chefs d'Etat et dix ministres ont été formés dans nos écoles militaires. Quand on voit l'évolution actuelle en Afrique — vers un pouvoir militaire généralisé — on peut s'attendre à ce que ces chiffres s'accroissent encore.

Pour l'enseignement et la culture, je désire vous présenter une réflexion ou plutôt formuler un espoir : c'est que non seulement votre action s'exerce dans les anciennes colonies françaises, mais qu'elle s'accroisse dans le Zaïre ainsi que dans les ex-territoires espagnols et portugais : nous avons là une chance insigne de développer une culture latine. J'aimerais connaître quels efforts accomplit votre ministère en ce sens.

A cet égard, au moment où un Etat comme le Québec se bat, et où plus de trente Etats demandent à l'O. N. U. des documents rédigés en français, je ne serai pas de ceux qui parlent, à l'instar d'un ancien ministre, pourtant femme de qualité, de combats dérisoires. Je suis pour une francophonie militante et combattante ! Au xviii^e siècle, nous avons perdu l'Inde et les trois quarts du Canada. Ne perdons pas au xx^e et au xxi^e siècle, l'Afrique francophone, au contraire : étendons-la.

Nous sommes d'ailleurs en bonne voie. Au bout de vingt ans, la coopération se révèle être une réussite et dans certains pays, comme le Sénégal, cette réussite est éclatante.

Dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation s'est très amélioré. Dans le secondaire, des progrès ont été réalisés, mais ils restent limités. Il faut accentuer l'africanisation. L'enseignement supérieur compte beaucoup d'étudiants, ce qui se traduit par des troubles dans plusieurs capitales ou par l'envoi d'étudiants trop nombreux à l'étranger : en France, ils sont 21 000, dont un tiers sont des boursiers de leur gouvernement, ce qui d'ailleurs coûte cher à l'Etat indigène.

Si je voulais passer, dans les deux ou trois minutes qui me restent, du général au particulier, je vous ferai part de quelques observations qui m'ont été inspirées par un voyage à Madagascar, sous la direction de M. Couve de Murville.

De 1973 à 1978, nous nous sommes éloignés de ce pays, devenu socialiste, qui pratique une politique tous azimuts et met en œuvre une malgachisation poussée de l'enseignement. Les crédits ont diminué de moitié. Ils sont inférieurs aux crédits affectés aux îles Seychelles. Le nombre des coopérants est tombé de deux tiers.

Or, je l'ai constaté, économiquement, ce pays réalise encore le tiers de son commerce avec la France. Même si, pour nous, cela ne représente que 0,18 p. 100 de nos exportations, c'est tout de même autant qu'avec la Tchécoslovaquie — en tout cas, plus qu'avec le Zaïre ou la Bulgarie.

Du point de vue intellectuel, l'esprit de finesse et le français châtié qui marquent les discours du Président de la République et du président de la chambre nous ont plu, voire étonné.

Enfin, scolairement le nombre des enseignants au titre de la coopération est très insuffisant, d'autant plus qu'un quart d'entre eux se consacrent à la scolarisation des jeunes Français. En outre, ces enseignants sont trop regroupés dans la région de Tananarive : dans des provinces entières, il n'y a pas de présence francophone. Trop de professeurs restent à la charge de parents Français. Ainsi les frais de scolarisation sont élevés et payés parfois par de petits Blancs qui n'en ont même pas les moyens !

L'enseignement supérieur compte 20 000 étudiants, dont 1 600 en France. C'est alors le drame des diplômés qui ne veulent pas revenir à Madagascar comme nous le rappelait le président : 650 médecins malgaches exercent en France — ils sont plus nombreux que ceux qui sont installés dans la Grande Ile.

En définitive, l'usage de la langue française a reculé. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si la commission mixte de Paris, réunie en mars 1979, a obtenu des résultats positifs et si la coopération franco-malgache est à nouveau à l'honneur.

Permettez-moi de rappeler aussi que Radio-France internationale est insuffisamment entendue sur le continent africain. Il serait bon que dans l'île Maurice, où la quasi-totalité des 90 000 habitants parle le français, un réémetteur soit installé afin de permettre à la partie Est de l'île de recevoir la télévision de La Réunion, comme la partie Ouest la reçoit.

Monsieur le ministre, la coopération c'est non seulement aider, grâce à nos techniciens, le développement économique de la France — un ouvrier français sur quatre travaille pour l'exportation — mais aussi, grâce à nos enseignants et à nos mass médias, répandre dans un monde qui se durcit, s'américanise, se soviétise, des idées d'indépendance, de liberté, d'égalité et de fraternité ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le ministre, « aider l'Afrique à être elle-même » : telle serait, selon le ministre des affaires étrangères, l'orientation de la politique du Gouvernement français, sur cet immense continent.

L'examen des faits permet de s'inscrire en faux contre ces affirmations. Par exemple, à l'O. N. U., voici quelques jours, le représentant du Gouvernement de notre pays refusait de s'associer à la condamnation des attaques sud-africaines contre un Etat souverain, l'Angola. D'ailleurs, c'est avec des hélicoptères français que ces attaques ont été portées. De même, c'est grâce à l'aide de la France que l'Afrique du Sud raciste dispose de l'arme nucléaire.

M. Jean-Marie Daillat. C'est faux !

M. Bernard Deschamps. Est-ce aider l'Afrique à être elle-même que de soutenir le régime de Prétoria — pourtant mis au ban des nations pour les crimes qui s'y perpétuent — où des dizaines de militants noirs ont été exécutés depuis le début de l'année selon, entre autres, l'évêque Desmond Tutu ?

Est-ce aider l'Afrique à être elle-même que de refuser de soutenir le combat légitime des peuples d'Afrique australe ?

Est-ce faire droit aux aspirations des peuples que de maintenir sous domination française des îles appartenant à la République démocratique malgache ?

Est-ce aider les peuples d'Afrique que de refuser de voter, comme vient de le faire le représentant français au conseil de sécurité, la résolution dénonçant l'occupation marocaine du Sahara occidental ?

A la vérité, le Gouvernement français se comporte, en Afrique, en gendarme de l'impérialisme mondial.

M. Jean-Marie Daillat. Allons, soyez sérieux !

M. Bernard Deschamps. Vous vous efforcez de dresser un barrage contre l'aspiration croissante des peuples d'Afrique à la souveraineté et à l'indépendance économique et ce sont les intérêts des sociétés multinationales que vous représentez en Afrique, ces sociétés, assoiffées de profit et qui convoitent les richesses connues ou inconnues de cet immense continent. Vous vous y livrez à de multiples pressions, sur les peuples et leurs gouvernements. Vous soutenez diverses entreprises de déstabilisation, et vous n'hésitez pas à intervenir militairement comme au Zaïre en 1978, pour soutenir le régime corrompu de Mobutu...

M. Emmanuel Hamel. C'était pour sauver des Français et des Africains !

M. Bernard Deschamps. ... au Tchad, au Sahara occidental, où des techniciens français opèrent auprès des forces armées marocaines, en République centrafricaine où, après avoir soutenu jusqu'à l'extrême limite l'assassin d'enfants, les troupes françaises sont intervenues directement à l'occasion de son remplacement et participent aujourd'hui à des opérations de police.

C'est pour de telles missions que les forces armées françaises sont réorganisées et que sont créées des unités capables d'être engagées hors de France.

L'installation et l'entretien de bases militaires françaises dans l'Océan Indien, à Djibouti, à Dakar, à Nouadhibou, au Tchad, etc. de même que les manœuvres conjointes qui ont eu lieu avec les troupes de Mobutu n'ont pas pour but, même lorsque les pays concernés donnent leur accord, de préserver la liberté des peuples d'Afrique, pas plus que l'installation d'une base dans l'île de la Dominique n'a pour but de préserver l'indépendance des peuples des Caraïbes.

C'est la même démarche, contraire aux aspirations des peuples, qui guide le gouvernement français dans les grandes négociations internationales, sur la nouvelle convention de Lomé ou lors de la cinquième réunion de la C. N. U. C. E. D. à Manille.

Cette politique ternit le visage de la France dans le monde, comme en témoigne les critiques formulées à l'encontre de notre pays, lors du dernier sommet des non-alignés.

Elle va à l'encontre des intérêts de notre pays. Elle est vouée à l'échec, car ce qui grandit, c'est la possibilité pour les peuples de prendre en main leur destin.

Fermer les yeux sur cette évolution légitime, positive et irréversible est bien dans la nature sordide et cruelle des milieux de l'oligarchie industrielle et financière. J'ajoute que c'est une attitude qui manque de réalisme. Par exemple, il serait réaliste que le gouvernement français reconnaisse enfin le Front Polisario et cesse d'aider l'armée marocaine qui est une armée d'agression. *(Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. André Petit. Et les Russes ?

M. Bernard Deschamps. Ce qui est à l'ordre du jour, en cette fin du xx^e siècle, c'est la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est la coexistence pacifique entre régimes sociaux différents, c'est la nécessité d'un nouvel ordre international.

Des millions d'enfants, d'hommes et de femmes meurent de faim dans le monde. C'est le cas en Afrique, conséquence de décennies de domination coloniale.

M. Jacques Delhalle. Et au Cambodge ?

M. Bernard Deschamps. Nous, les communistes, qui savons ce que veulent dire misère et pauvreté, parce que nous vivons la vie de notre peuple...

M. Jacques Cressard. Voyez ce qu'a donné cinquante ans de communisme en Russie !

M. Bernard Deschamps. ... nous ne pouvons rester indifférents devant ces visages d'enfants torturés par la faim et la maladie.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Et au Viet-Nam ?

M. Bertrand de Maigret. Que fait l'Union soviétique ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est de la pure provocation !

M. Jacques Sourdille. Et le goulag ?

M. Bernard Deschamps. Cette sensibilité à la souffrance des autres est une des grandes qualités traditionnelles du peuple de France.

C'est pourquoi, nous comprenons et nous soutenons la volonté des peuples des pays en voie de développement de voir revalorisé et garanti le pouvoir d'achat des matières premières minérales, végétales et énergétiques qui constituent l'essentiel de leurs ressources et l'un des moyens décisifs de leur développement.

Ce n'est pas cette aspiration des pays producteurs de matières premières qui est responsable de la crise qui affecte un pays développé comme la France.

Des relations mutuellement avantageuses pour nos peuples pourraient être nouées. Ce devrait être l'objectif central d'une grande politique de coopération entre la France et les pays du tiers-monde, dans le cadre de laquelle des relations privilégiées, mais non exclusives, devraient être entretenues avec les pays francophones.

Ce n'est pas le cas puisque la commission des finances est contrainte de reconnaître dans son rapport le déséquilibre croissant de la balance commerciale des pays d'Afrique en faveur de la France.

Ce ne sont d'ailleurs pas seulement nos productions que nous exportons vers ces pays, c'est aussi notre inflation, l'inflation grandissante des pays capitalistes qui appauvrit encore davantage les pays d'Afrique et aggrave leur situation budgétaire.

Il est faux de prétendre, comme vous l'avez écrit, le 13 août dernier, monsieur le ministre, que vous êtes solidaire du développement du tiers monde.

Votre budget pour 1980, à son niveau, en porte témoignage. C'est un budget d'interventions politiques et militaires et non pas de financement de la coopération.

Ce sont en effet les crédits d'interventions directes dans les affaires intérieures des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui connaissent la plus forte progression.

Les crédits militaires augmentent de 23,6 p. 100, contre 16,7 p. 100 pour l'ensemble du budget de la coopération. L'aide aux personnels militaires s'accroît de 41,33 p. 100 et l'aide matérielle — soutien logistique, munitions — de 54,37 p. 100.

Ce que vous appelez les concours financiers et qui sont des crédits attribués directement au budget de certains pays — moyen d'ingérence et de pression incontestable — sont en augmentation de 92 p. 100.

Pour tenter de faire oublier cette orientation de votre budget, vous faites grand bruit autour de l'accroissement de la dotation au fonds d'aide et de coopération. Mais à la suite du sommet franco-africain de Kigali, vous ne pouviez échapper à cette augmentation qui est loin de compenser les effets de la stagnation, en francs constants, de ces dernières années. Elle ne fait que rattraper, en valeur réelle, le niveau de 1976 et son impact réel demeurera bien limité.

Cette dotation au fonds d'aide et de coopération ne saurait, en effet, cacher que l'essentiel de l'intervention financière est effectué par l'intermédiaire de la caisse centrale de coopération économique dans des conditions qui ne sont pas, et de loin, les plus favorables, ce qui réduit singulièrement la portée de la remise des dettes annoncées à Kigali par le Président Giscard d'Estaing.

Le pourcentage de l'aide de la France par rapport à son produit intérieur brut est d'ailleurs en diminution depuis 1970 et il n'atteint pas les 0,70 p. 100 recommandés par l'O. N. U.

Le parti communiste français a fait à maintes reprises des propositions pour une grande politique de coopération avec les pays en voie de développement et en faveur d'une lutte efficace contre la faim et les inégalités dans le monde. Votre projet de budget ne répond pas à ces préoccupations.

Nous notons d'ailleurs qu'à côté d'une hausse des crédits d'intervention politique et militaire, les crédits pour la recherche baissent en valeur réelle, tandis que chutent les crédits destinés à la coopération culturelle et technique.

Alors que le développement de la recherche permettrait d'apporter une aide efficace aux peuples d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, vous êtes en train de brader ce secteur où la France occupait une place originale.

Une grande politique de coopération passe aussi par l'amélioration de la situation des personnels. Or, contrairement à une certaine propagande, cette situation reflète l'orientation anti-sociale de la politique du pouvoir.

Outre les difficultés quotidiennes que rencontrent les coopérants français à l'étranger : conditions de travail, problèmes de logement, scolarisation coûteuse des enfants, c'est le chômage qui, dans la plupart des cas, les attend à leur retour en France.

Les chercheurs de l'O. R. S. T. O. M. et du G. E. R. D. A. T. eux, sont toujours dans l'expectative quant à leur statut, ce qui a des incidences pour le déroulement de leur carrière. Certains personnels de l'administration centrale ne parviennent pas à faire valider la totalité de leurs services pour le calcul de leur retraite. Quand, monsieur le ministre, votre collègue du budget contresignera-t-il l'arrêté qui lui a été soumis afin de résoudre ce problème ?

Nous notons enfin que les crédits affectés aux rémunérations auront une majoration, en 1980, inférieure au taux de l'inflation, avec des conséquences négatives sur le pouvoir d'achat des personnels dépendant du ministère de la coopération.

Pour toutes ces raisons le groupe communiste votera contre ce budget. Je vous annonce d'ailleurs que nous allons déposer une proposition de résolution tendant à constituer une commission parlementaire d'enquête afin de contrôler l'usage réel qui est fait des crédits de la coopération, sujet sur lequel votre ministère s'efforce d'entretenir le secret. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. La politique de la France en faveur des pays en voie de développement est particulièrement orientée vers l'Afrique. La Haute-Volta, notamment, reçoit une aide substantielle.

Représentant à l'Assemblée nationale la ville de Châlons-sur-Marne, qui est jumelée avec celle de Bobo-Dioulasso, et le département de la Marne qui, par le canal d'une association de producteurs agricoles, apporte son aide au développement de la Haute-Volta, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous livrer mes impressions sur la coopération et sur le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui.

La Haute-Volta est un pays du Sahel par excellence. Son agriculture occupe près de 90 p. 100 de la population. Mais les productions restent très faibles. Les sols sont dégradés par une exploitation excessive ou anarchique qui empêche toute amélioration des méthodes culturales. Les conditions pédologiques et climatiques souvent défavorables entraînent une production restreinte dès que la pluviosité est insuffisante, et cela même en dehors des périodes de sécheresse qui ont durement frappé le pays au cours des dernières années, nous le savons.

De plus, des endémies chroniques et des conditions sanitaires très mauvaises contraignent la population à fuir certaines régions et provoquent chez celle-ci de nombreuses infirmités et affections graves.

La Haute-Volta figure donc parmi les pays d'Afrique les plus démunis. A ce titre, elle illustre dramatiquement la situation difficile des autres pays du Sahel : Sénégal, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad.

Dans un continent déjà très pauvre, ces pays sont encore plus pauvres et généralement dépourvus de ressources assurées. Au surplus, il doivent affronter des périodes de sécheresse répétées qui frappent la production agricole et mettent en péril l'équilibre alimentaire d'une population croissant à un rythme accéléré.

Ainsi, entre 1969 et 1977, la production alimentaire par tête est passée, en moyenne, de l'indice 100 à l'indice 81.

C'est dire que ces pays sont particulièrement vulnérables à la crise économique et subissent plus gravement encore que nous les effets de la hausse du coût du pétrole et des matières premières, puisqu'ils doivent faire face tout à la fois à l'augmentation alarmante du poids de leur dette extérieure, au retard dans la formation des cadres et à la difficulté de faire évoluer les mentalités.

Le ministère de la coopération, nous le reconnaissons, a consenti en faveur de ces pays une aide importante. Le programme exceptionnel de lutte contre la sécheresse dans les Etats du Sahel s'est traduit au cours de l'année 1979 par un effort de 100 millions de francs supplémentaires qui ont permis le financement de projets importants visant à lutter contre la sécheresse et à tendre vers l'autosuffisance alimentaire. On a, au demeurant, remarqué le rôle moteur joué par la France dans le club du Sahel, lequel regroupe plusieurs pays occidentaux donateurs.

Cependant, il paraît nécessaire d'accentuer encore cet effort et de mieux marquer la priorité que nous entendons donner à l'aide en faveur de ces pays.

Je sais les obstacles d'une telle entreprise car ces pays les plus pauvres sont aussi les plus difficiles à aider. Leur administration n'est pas encore solidement établie et l'on se heurte souvent à l'insuffisance qualitative et quantitative des projets à financer.

C'est pourquoi la France se doit de leur apporter une assistance toute particulière car il est de sa vocation d'apporter en priorité son aide aux pays les plus pauvres et les plus démunis. Il y va d'ailleurs de son intérêt car ces Etats sont situés dans une zone géographique particulièrement sensible, à la charnière de l'Afrique du Nord et de l'Afrique noire ; leur stabilité politique est souvent mise en danger et ils doivent faire face à des menaces de toutes sortes qui pèsent sur leur existence même.

Il importe donc que la France, dans son intérêt, comme dans celui de ces Etats, leur accorde une priorité très claire dans sa politique de coopération, pour les renforcer et pour leur éviter des bouleversements qui ne pourraient qu'être préjudiciables à tous.

Des moyens supplémentaires devraient être dégagés, des aides nouvelles imaginées. A cet égard, je ferai, monsieur le ministre, une suggestion. Il ne me paraît pas sain que l'aide publique à ces Etats soit assurée sous forme de prêts. En 1978, l'aide aux investissements représentait, pour les pays du Sahel, 214 millions de francs au titre du fonds d'aide à la coopération et 468 millions de francs sous forme de prêts de la caisse centrale.

Cette répartition ne me paraît pas satisfaisante car pour rembourser une dette extérieure qui va croissant, ces Etats ont des difficultés de plus en plus considérables pour équilibrer leur budget.

La remise des dettes leur apporte, bien sûr, un soulagement mais cette mesure risque à terme de dévaloriser la notion même de prêt.

Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. Jean Bernard. Elle revient, en définitive, à consentir un don qu'il aurait été plus simple et plus généreux de présenter dès l'abord comme tel. Je tenais, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur ce point.

La mission, la vocation et le devoir de la France, son intérêt enfin, lui commandent d'aider le plus largement possible les pays en voie de développement. Pour ma part, monsieur le ministre, je vous y aiderai, en approuvant le budget que vous nous présentez ce soir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. La croissance du budget de la coopération, que vous avez abondamment soulignée, monsieur le ministre, appelle de la part des socialistes un certain nombre de remarques. La première a trait à l'extrême modicité de ce budget puisque, finalement, il ne passera que de 0,75 à 0,77 p. 100 du budget général.

Le second concerne les inégalités sensibles de répartition entre les différents titres des dépenses. J'en citerai les plus significatives.

Par rapport à 1979, les crédits du titre III — Moyens et services — grossiront de 14,80 p. 100. Si l'ensemble des rémunérations d'activité s'accroîtront de 16,40 p. 100, les rémunérations principales du personnel de l'administration centrale n'augmenteront que de 10,50 p. 100. La progression de l'ensemble sera due, en fait, à la croissance des indemnités de résidence qui passeront de 15,68 millions de francs en 1979 à 43,73 millions en 1980.

Les crédits affectés au matériel et au fonctionnement des services seront en progression de 88,30 p. 100 par rapport à 1979, mais avec la création de deux nouveaux chapitres : « Services à l'étranger - Déplacements - Transports » doté de 5,367 millions ; « Services à l'étranger - Dépenses de matériel et fonctionnement », doté de 8,772 millions.

Les subventions de fonctionnement seront développées : plus 17,30 p. 100 avec, notamment, la création d'un nouveau chapitre : « Services à l'étranger - Subvention de fonctionnement » avec un crédit de 12,224 millions de francs. L'ensemble des subventions à l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, qui bénéficiera de la création de vingt-quatre emplois contractuels, et aux divers instituts de recherche appliquée, n'enregistreront qu'une augmentation de 13,95 p. 100.

Par rapport à 1979, l'extension des crédits prévus au titre des interventions publiques du titre IV atteindra 18,70 p. 100.

Cette évolution sera entièrement imputable à l'augmentation de 21,80 p. 100 des crédits alloués aux interventions politiques et administratives. En revanche, les actions de coopération culturelle et sociale ne progresseront que de 3,6 p. 100 tandis que disparaîtront l'action sociale, c'est-à-dire les subventions aux œuvres privées dans les Etats africains et malgache, et l'action en faveur de personnes étrangères.

Je laisse à penser quelles seront les conséquences de ces fléchissements ou de ces disparitions de crédits.

Quant aux autorisations de programme pour le financement des projets de développement des Etats africains sur lesquels le groupe socialiste n'a cessé d'insister, leur progression sensible — 49 p. 100 — justifie une fois de plus la justesse des critiques que nous avions émises les années précédentes et démontre le bien-fondé de nos interventions en la matière.

A cet égard, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que les 823 millions de francs inscrits en autorisations de programme pour le fonds d'aide et de coopération seront mis entièrement et librement — je dis bien : entièrement et librement — à la disposition de son comité directeur ?

Une première observation s'impose concernant l'accroissement plus sensible encore — 51 p. 100 — des crédits de coopération technique militaire, qui passeront, de 1979 à 1980, de 185,8 millions de francs à 280,8 millions de francs.

Si l'on ajoute que l'aide aux armées nationales sous forme de livraisons d'équipements se maintiendra à un niveau élevé — 45 millions de francs pour les autorisations de programme et 62 millions de francs pour les crédits de paiement — comment ne pas dénoncer les implications inévitables d'une coopération aussi orientée ?

Aux yeux des socialistes, ce secteur de votre budget pourrait se résumer ainsi : trop de Puma dans le ciel d'Afrique !

Voyons si vous envisagez d'être aussi généreux avec les « colombes ».

Les concours financiers seront en hausse sensible : plus de 92,5 p. 100, du moins en apparence, car cette année vous avez groupé des crédits qui figuraient antérieurement dans le budget et dans les collectifs.

Mais regardons de plus près.

Ces concours financiers ne recouvrent, en dernière analyse, que les fonds dont vous disposez pour des actions très diverses et parfois bien singulières ! C'est grâce à eux, par exemple, que vous avez assuré les fins de mois du régime Bokassa quand ce monarque, qui faisait main basse sur les ressources de l'empire centrafricain se trouvait à court pour payer ses propres fonctionnaires.

Nous ne pouvons accepter qu'à l'avenir l'usage d'une telle masse de plus de 287 millions de francs soit aussi discrétionnaire.

Nous aurions pu proposer un amendement de réduction de ces crédits. Nous préférons à cette attitude presque exclusivement symbolique la formulation de proposition concrètes.

Nous demandons que ces crédits soient affectés, sous le contrôle constant du Parlement en priorité, à des actions de masse en matière de santé publique, d'éducation et de formation professionnelle, et pour l'essentiel, aux Etats les plus démunis, en proportion de leurs besoins.

Le Gouvernement avait annoncé que ces subventions d'équilibre devaient, à terme, disparaître. Comme il n'en est rien, bien au contraire, nous demandons que désormais, l'ensemble des crédits du F. A. C., fasse l'objet d'un rapport annuel de son comité directeur aux commissions compétentes du Parlement.

Il est bien évident par ailleurs, que nous considérons l'emploi des fonds des concours financiers comme l'un des thèmes d'investigation capitaux des trois commissions d'enquête que nous avons proposé de créer pour juger votre politique africaine. A ce propos, nous avons relevé avec indignation, le rejet, jeudi dernier, de nos trois propositions de résolution par le rapporteur de la commission des lois et les commissaires de votre majorité.

Nous ne laisserons pas enterrer cette enquête, vous pouvez en être certain. Car de son existence dépend pour une large part le non-renouvellement des scandaleux errements de votre politique dans plusieurs Etats du continent africain.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Alain Vivien. Car il y a une contradiction permanente entre votre discours et la réalité de vos interventions. Des principes honorables, certaines générosités déclamatoires, ne cessent d'être bafoués par des actions contraires qui reflètent une mentalité néo-coloniale que le seul maintien de votre ministère illustre déjà surabondamment.

Avant de dresser un bref réquisitoire, je voudrais rappeler l'urgence de l'unification de notre coopération. Sait-on assez l'incohérence technique d'une politique africaine qui est en relation, pour le Maghreb et plus de trente Etats, avec notre ministère des affaires étrangères ? Sait-on aussi que certains Etats lusophones ou de colonisation anglaise ressortissent de votre compétence, ainsi que, bizarrement, une nation américaine : la république d'Haïti ? La juxtaposition des compétences et des autorités — et je m'en voudrais de ne pas citer parmi elles les plus discrètes mais non les moins influentes comme celles de M. Journiac ou de M. Georgy — crée nécessairement une incohérence préjudiciable au bon développement de nos relations de coopération. Comment traiter utilement des affaires bi ou multilatérales avec une structure gouvernementale aussi paléo-politique ?

Mais revenons-en aux contradictions entre vos proclamations et la réalité de votre politique. Je n'en donnerai que quelques exemples :

L'Afrique aux Africains ? C'est, dans la réalité, la présence depuis des années de troupes françaises dans de nombreux Etats, c'est la création de nouvelles implantations militaires, particulièrement en Centrafrique, c'est le renforcement du dispositif d'intervention directe.

La non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ? Est-ce l'arrivée d'un nouveau chef d'Etat de la République centrafricaine dans les fourgons de l'armée française ? Est-ce le déménagement des archives de Berengo sur lequel vous prétendez ne rien savoir, alors que le vice-premier ministre centrafricain, M. Koyamba, déclarait le 19 octobre 1979 que « lorsque le président Dacko a entendu parler de cela, il a donné des instructions pour qu'on n'y touche pas » ? Mais peut-être n'étiez-vous pas en liaison avec notre ambassadeur à Bangui ?

M. Bertrand de Maigret. Ah !

M. Alain Vivien. L'accroissement de l'aide au développement ? C'est, en réalité, en 1979, l'aggravation des conditions de financement des projets par le doublement du volume des prêts à la Caisse centrale dont une partie aux conditions du marché et la stagnation de plusieurs crédits de paiement.

L'effort exceptionnel en faveur des pays les plus pauvres ? C'est, en réalité, une répartition de l'aide qui bénéficie davantage à ceux qui sont les moins défavorisés. Les statistiques du ministère de la coopération montrent par exemple que l'an dernier, le Gabon a reçu sous forme d'aide publique au développement, c'est-à-dire sous forme de dons, 175 millions de francs, soit trois fois plus que le Bénin — 52 millions de francs — et que la Côte-d'Ivoire a reçu 248 millions de francs, soit presque deux fois plus que la Haute-Volta — 130 millions — ou le Mali — 115 millions.

L'aide particulière aux pays du Sahel frappés par la sécheresse ? C'est, dans la réalité, un effort insuffisant qu'illustrent bien les chiffres que je viens de citer pour la Haute-Volta et pour le Mali.

Cette distorsion permanente entre votre langage et les faits déconsidère les efforts de nos 10 000 coopérants qui sont cependant les meilleurs agents du renforcement de nos liens d'amitié, les meilleurs ouvriers de l'aide au développement, les plus sûrs représentants de nos véritables intérêts nationaux.

Cette incohérence parfois tragique, ce sont nos nationaux à l'étranger qui en supportent trop souvent les conséquences et qui subissent dans leur travail, dans leur famille, quelquefois même dans leur personne, les résultats de décisions trop souvent irréfléchies et en tout cas précipitées.

Il n'est pas jusqu'à l'armée elle-même qui ne se trouve dévoyée de ses missions de défense nationale pour assurer, contrairement à tous les traités en vigueur, des opérations directes de maintien de l'ordre quand elle n'est pas appelée à servir les avions-taxis de vos opérations de déménagements internationaux.

M. Henri Emmanuelli. Très bien !

M. Alain Vivien. C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, et cette année de façon plus nette encore que par le passé, que le groupe socialiste refusera de voter ce que vous appelez le budget de la coopération.

Les relations que la France entretient avec l'Afrique traversent une crise profonde. L'an dernier, je vous demandais d'organiser un grand débat à ce sujet. Vous n'en avez rien fait. Aura-t-il fallu que le groupe parlementaire socialiste dépose trois propositions de création de commission d'enquête pour que vous concédiez enfin à M. La'abbé — pourquoi à lui et non à nous qui l'avions réclamé ? — la prochaine ouverture d'un débat sur ce sujet.

Une partie de votre majorité, en l'occurrence des membres non négligeables du groupe R.P.R., reconnaîtrait-elle enfin la justesse des critiques et des propositions que nous ne cessons de formuler ? S'il en était ainsi, nous nous en réjouissons. Mais s'il s'agissait d'aider certains de vos partisans à soulager leur conscience en repoussant ainsi la création de commissions d'enquêtes parlementaires, ne comptez pas sur nous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma pensée va d'abord, ce soir, aux coopérants français en Afrique : les enseignants, les techniciens, les volontaires du service national, les volontaires du progrès et les militaires français qui, répondant à l'appel du Gouvernement, sont là-bas pour assurer l'amitié de la France par la paix.

Ne disposant que de cinq minutes, je n'aborderai que deux problèmes.

Il est d'abord nécessaire de préciser que les crédits de la coopération ne sont pas, contrairement à ce que certains prétendent, une manne dispensée sans contrôle et de manière discrétionnaire à des gouvernements africains. J'ai eu l'honneur d'appartenir à la Cour des comptes, j'ai été chef de mission d'assistance technique en Afrique et je parle en connaissance de cause.

Le budget du ministère de la coopération est entièrement exécuté dans le cadre de procédures comptables précises, qui ont d'ailleurs été régulièrement améliorées au cours de ces dernières années. Trop peu de nos compatriotes savent — il faut le répéter, monsieur le ministre, en réponse à la campagne systématique de dénigrement qui est menée contre votre action — que la quasi-totalité du budget de la coopération est dépensée selon les normes de la comptabilité publique, avec des contrôles et des justificatifs habituellement exigés pour les dépenses de l'Etat.

Je dois cependant préciser, pour être objectif, que trois catégories de dépenses échappent à cette règle. Première exception : une partie des crédits du fonds d'aide et de coopération, mais ils font l'objet de conventions de financement très précises et contraignantes avec les Etats bénéficiaires, qui sont les responsables ultimes de la dépense.

Deuxième exception : le dixième des crédits culturels qui sont dépensés par le biais de conventions signées avec les universités africaines. Vous savez d'ailleurs que celles-ci se plaignent de l'excès de précautions administratives que nous prenons.

Troisième exception : les crédits des concours financiers, qui ne représentent que 7 p. 100 du budget global. On pourrait être tenté de qualifier de « laxiste » la gestion de ce poste. Mais je souligne que ces crédits sont toujours dépensés dans le cadre de conventions signées avec les Etats bénéficiaires, et je rappelle qu'en 1978, 24 p. 100 des sommes versées ont été retenus à la source pour rembourser des dettes à des organismes internationaux — ce qui interdit tout gaspillage — 29 p. 100 ont été affectés à des investissements dont la réalité pouvait être vérifiée, le reste étant utilisé pour le paiement des traitements de fonctionnaires.

Il faudrait donc que l'on cesse de dénigrer systématiquement le budget de la coopération en prétendant qu'il offre la possibilité au Gouvernement d'octroyer sans contrôle des aides à des gouvernements africains.

M. Alain Vivien. Nous l'avons prouvé !

M. Emmanuel Hamel. Un autre reproche est adressé habituellement au Gouvernement, c'est celui de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats.

La France, par sa coopération militaire, mène en Afrique une politique désintéressée d'aide au service de la paix. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cette politique est critiquée parce qu'elle va à contre-courant du laisser-faire actuel de la plupart des démocraties occidentales...

M. Henri Emmanuelli. C'est de la provocation !

M. Emmanuel Hamel. ... parce qu'elle va à contre-courant d'une faiblesse apparentée au fatalisme qui gagnée trop de nations d'Occident face aux interventions, pressions, menaces de certains impérialismes, qu'il n'est pas nécessaire de citer, car nous savons tous ici qui ils sont.

Notre politique est critiquée parce qu'elle va à contre-courant des déclarations de quelques hommes politiques africains, qui croient devoir donner l'apparence d'un marxisme de façade (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes*) et

d'une solidarité idéologique avec des puissances extérieures à l'Afrique qui, elles, multiplient, dans un but d'impérialisme réel, leurs interventions armées intéressées.

La politique réellement impérialiste de ces Etats des Caraïbes ou de la Prusse communiste, pour ne citer que ces deux-là, se déploie en Afrique, ô dérision, sous le camouflage de : « l'Afrique aux Africains ».

Cuba, Leipzig, Moscou sont-elles des capitales d'Afrique ?

Moi qui le connais, je puis vous dire que le paysan africain, penché sur sa terre, si souvent pauvre, si tragiquement pauvre, sait bien que lorsque certains Etats expansionnistes se délectent à susciter des luttes fratricides en Afrique, le plus souvent, la seule force sur laquelle il puisse compter pour éviter des massacres et préserver la paix, c'est la force amie et pacifique de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

En conclusion, s'il arrive parfois parfois à la France de mettre ses armes au service de la paix...

M. Henri Emmanuelli. A Bangui !

M. Emmanuel Hamel. ... dans les Etats africains qui l'appellent à l'aide pour les aider à sortir d'impasses parfois tragiques, la France sait que la solution ultime, celle qui permettra une stabilisation de la situation politique et le développement économique, ne peut passer que par les Africains et par eux seuls. C'est ce que comprend d'ailleurs le Gouvernement, qui tente de retirer ses troupes, et qui les retire dès qu'elles ne sont plus demandées, qui s'est effacé au Shaba derrière une force inter-africaine aussitôt que possible, qui n'est intervenu — écoutez bien messieurs — en Centrafrique qu'avec l'accord des voisins...

M. Christian Nucci. On en voit le résultat !

M. Emmanuel Hamel. ... et après les conclusions d'une commission d'enquête africaine, qui ne se maintient au Tchad qu'à la requête des responsables et des voisins, malgré des déclarations pour la presse qu'aussitôt on dérient en privé.

M. Roger Duroure. Monsieur Hamel, vous valez mieux que cela !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, il ne faut plus tolérer que certains dirigeants africains...

M. Henri Emmanuelli. Qui ?

M. Emmanuel Hamel. ... nous supplient en privé de leur apporter notre concours et, en public, flétrissent, à des fins de démagogie interne ou internationale, notre présence qu'ils ont appelée de leurs vœux. C'est respecter la dignité de ces Africains que de leur laisser assumer les conséquences de leurs paroles.

Si, dans un Etat africain, les responsables expriment publiquement leur désaccord avec le maintien des troupes françaises qu'ils avaient appelées, eh bien ! monsieur le ministre, que celles-ci se retirent aussitôt, car nous ne sommes là-bas que pour servir ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Henri Emmanuelli. Monsieur Hamel, les écoliers de Bangui vous remercient !

M. Roger Duroure. On a rarement entendu des discours de ce genre dans cette assemblée !

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Vous me permettez, monsieur le ministre, de déplorer que ce grand débat sur la solidarité entre les détenteurs des connaissances scientifiques et techniques et les nations en cours de développement ne retienne pas davantage l'attention.

On aurait tort de croire que nos commentaires annuels sur le budget de la coopération ne sont pas attendus et suivis dans tous ces pays amis envers lesquels les Français devraient se sentir une dette de reconnaissance pour leur fidélité en tant de circonstances.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Jacques Sourdille. Ne croirait-on pas parfois que les exigences de certaines nations « nouvelles riches » sont davantage prises en considération que l'appel légitime de ceux qui gardent pour nous estime et confiance ?

J'ai écouté avec stupeur il y a quelques instants les propos outrageants de notre collègue communiste et la caricature qu'il faisait de la coopération française. Quelque pudeur ne lui est-elle

pas venue à la constatation du caractère sauvage de certaines pénétrations militaires en Afrique, telle la pénétration cubaine, comme je l'ai constaté personnellement à Kolwezi au mois de juillet 1978 ?

Je reviens à mon propos. Je ne sais pas ce qu'il adviendra du grand débat inscrit à l'O.N.U. sur le transfert des technologies, mais je voudrais vous interroger sur ce qui nous concerne, c'est-à-dire la politique de la France à l'égard de ses amis traditionnels et à l'égard de tous ceux qui ne se détachent pas d'une culture que nous avons désormais en commun.

La recherche scientifique et technique en coopération — en particulier avec les pays d'Afrique — était autrefois menée dans le cadre français et sur des programmes français. Depuis quelques années, nous avons tenu, en accord avec les intéressés, à ce que lui se cède une authentique coopération entre la France et chacun des Etats concernés. C'est sous le contrôle des responsables nationaux que des programmes conjoints ont commencé à être choisis et exécutés. Certains Etats, du reste, tels la Côte-d'Ivoire ou le Sénégal, y consacrent une part importante de leur revenu, tant ils sont conscients que la recherche est une des clefs de leur développement.

Vous aviez à ce sujet exprimé l'intention de voir les structures françaises de recherche s'engager davantage dans cette voie de coopération et l'on pouvait s'attendre à ce que notre outil de recherche outre-mer — qui a fait ses preuves spécialement dans le domaine de l'agronomie tropicale et de la médecine — soit progressivement adapté de telle sorte que les organismes français et les universités françaises soient attentifs aux énormes problèmes concrets qui restent à résoudre.

D'autres pays occidentaux, les Etats-Unis, le Canada, la République fédérale d'Allemagne, accroissent leur aide scientifique et technique aux pays africains. Des nations jeunes, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, ou encore l'Indonésie, manifestent depuis plusieurs années leur intérêt pour une coopération scientifique et technique plus poussée avec la France car elles sont conscientes que nous ne posons pas de conditions politiques excessives.

Il est un autre domaine, quasi connexe, sur lequel nous voudrions obtenir quelques précisions : je veux parler du rôle que peut jouer l'enseignement supérieur français, en France et sur place.

Dans la plupart des Etats d'Afrique se sont établies, avec l'aide de la France, des universités ou des écoles supérieures qui, tout naturellement, recrutent de plus en plus leurs enseignants parmi les nationaux. La diminution progressive et prévisible des professeurs d'université français expatriés ne doit pas nous conduire à un quelconque désengagement. Les responsables de l'enseignement supérieur de ces pays, les chefs d'Etat eux-mêmes, s'inquiètent tantôt du retard que nous mettons à remplacer des enseignants de grande qualité, tantôt de l'effort insuffisant de formation délivrée à ceux des candidats qu'ils envoient dans nos universités.

Ma troisième question portera sur la nature de nos 10 000 à 11 000 coopérants.

Il y a dix ans, la moitié d'entre eux étaient des assistants techniques. Cette proportion s'est naturellement abaissée à mesure que des cadres locaux qualifiés pouvaient prendre la relève. Mais si, aujourd'hui, les trois quarts de nos coopérants sont des enseignants, il serait bon que nous sachions dans quelles disciplines ont été créés ces milliers de postes supplémentaires.

Ces trois questions précises, monsieur le ministre, concernent l'avenir. Négligeant les reproches superficiels, elles traduisent bien le souci du respect mutuel qui doit inspirer notre démarche. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Mesdames, messieurs, j'ai écouté, avec un grand intérêt, les rapports de MM. Ferretti et Voisin. La pertinence et la clarté dont ils ont fait preuve dans leurs rapports écrits et dans leurs exposés oraux rendent superflu de ma part un long commentaire sur mon budget. Je me contenterai donc de répondre à leurs observations ainsi qu'à celles des divers intervenants, en traitant, en premier lieu, des questions générales ou de principe.

Il m'apparaît d'abord nécessaire de contester la mise en cause de la politique du Gouvernement en raison de nos interventions militaires en Afrique. Je crois qu'il y a là une question de fond

portée devant votre assemblée et l'opinion publique. Un large débat sera d'ailleurs consacré dans les semaines qui viennent à notre politique africaine.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre de la coopération. Je pense qu'on nous fait un mauvais procès lorsqu'on nous accuse d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Je demanderai d'abord à nos censeurs où commence l'ingérence. Lorsque nous permettons aux paysans africains d'accroître leurs rendements et leurs revenus, nous facilitons la stabilité des régimes politiques, et nous pouvons déjà être taxés d'ingérence. Lorsque la France décide — et vous avez salué cette décision — de remettre leurs dettes aux Etats les plus pauvres, nous allégeons la charge de la dette et la charge budgétaire, apportant ainsi une aide directe aux gouvernements en place. Est-ce de l'ingérence ?

Mais si je vous dis que la première des conditions pour que le paysan puisse survivre c'est la paix, est-ce que vous reprochez au Gouvernement d'aider au maintien de cette paix ? Si votre vieille voisine appelle au secours parce qu'elle est soumise aux sévices de l'un de ses cousins, si vous êtes témoin dans le métro d'une agression caractérisée, vous sentirez-vous respectueux de la vie privée d'autrui ou, au contraire, veule ou lâche si vous n'intervenez pas pour faire cesser la violence ? Pensez-vous, messieurs, que l'Histoire n'a pas condamné Ponce-Pilate au même titre que Caïphe ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Henri Emmanuelli. Vous avez de l'audace !

M. le ministre de la coopération. L'éviction de certain personnage en Centrafrique a été conduite d'une manière qui apparaîtra ultérieurement comme exemplaire, et j'en donnerai la preuve tout à l'heure. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Henri Emmanuelli. Vous aurez du mal !

M. le ministre de la coopération. Pour la première fois dans l'histoire, une commission internationale de magistrats, composée uniquement d'Africains officiellement désignés par leur Gouvernement, a été chargée d'enquêter sur la matérialité d'événements et la réalité de crimes commis sous couvert de la raison d'Etat.

M. Roger Duroure. Quels sont ces événements ?

M. Henri Emmanuelli. Citez-les !

M. le ministre de la coopération. Cette commission a publié des conclusions parfaitement claires et définitives. Le Gouvernement français a immédiatement réagi en supprimant toute aide autre que celle destinée au soutien de la production agricoles, à la santé et à l'enseignement. La suite, messieurs, vous la connaissez.

M. Henri Emmanuelli. Auparavant, vous ne saviez rien ?

M. le ministre de la coopération. La France a ainsi permis que le pouvoir soit remis au seul homme qui avait été normalement élu par le peuple centrafricain.

M. Henri Emmanuelli. Vous y avez mis le temps !

M. le ministre de la coopération. Elle l'a fait sans qu'une seule victime ait été à déplorer.

Monsieur Alain Vivien, vous avez affirmé tout à l'heure que les relations entre la France et l'Afrique traversaient une crise profonde. Lors du débat qui a eu lieu récemment à l'O. N. U. — mais peut-être n'en êtes-vous pas informé — une réunion spéciale de l'O. U. A. s'est tenue pour statuer sur le sort, qui devait être réservé à la proposition libyenne d'inscrire ce que les Libyens appelaient « l'agression de la France », à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'O. N. U. Savez-vous, monsieur Vivien, que deux nations africaines seulement sur quarante-neuf, la Libye et le Bénin, ont voté cette résolution ?

M. Robert Montdargent. Que s'est-il passé à la conférence des pays non alignés ?

M. le ministre de la coopération. Monsieur Alain Vivien, vous et vos collègues n'approuvez pas notre politique africaine. Eh bien, permettez-moi de vous dire que cette approbation, c'est en Afrique même que nous la trouvons. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Vivien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de la coopération. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Vivien. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Croyez-vous vraiment que nous ayons respecté en quoi que ce soit la démocratie en envoyant M. Dacko en Centrafrique dans nos avions ? Croyez-vous réellement que M. Dacko n'ait pris aucune part aux événements survenus antérieurement en Centrafrique ? Croyez-vous qu'il soit le seul susceptible de permettre une réconciliation générale en Centrafrique ? Comment se fait-il, alors, qu'il soit déjà, et avec au moins l'accord tacite de nos forces, amené à sévir contre d'autres hommes politiques de cet Etat au point d'emprisonner l'un d'entre eux et de faire détruire à la grenade sa maison familiale ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le ministre de la coopération. Monsieur le député, il n'est pas d'usage qu'un ministre de la coopération porte un jugement de valeur sur l'action d'un chef d'Etat de pays ami. Ce serait, vous le savez bien, une ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Roger Duroure. Et amener M. Dacko dans les soutes d'un avion cargo, ce n'est pas une ingérence ?

M. Alain Vivien. Vous manquez de dignité !

M. le ministre de la coopération. Ce que je sais, c'est qu'en 1965, par une suite de circonstances qu'il n'est pas nécessaire de vous rappeler, le lieutenant-colonel Bokassa a pris le pouvoir. Il a emprisonné M. Dacko pendant quatre ans. Par la suite, il l'a maintenu en résidence surveillée. Le président Dacko a été, enfin, nommé conseiller, mais il n'était, en fait, et j'ai pu le constater moi-même, qu'un otage. Cet homme est revenu au pouvoir avec l'appui de la majorité des dirigeants africains et des hommes politiques centrafricains.

Monsieur Vivien, venez avec moi en Centrafrique au début du mois de décembre, et vous constaterez que la rentrée dans l'enseignement primaire et supérieur s'est effectuée sans le moindre incident. Les épreuves du baccalauréat se sont déroulées sans problèmes et, le lendemain de l'arrestation à laquelle vous avez fait allusion, la rentrée dans l'enseignement secondaire s'est passée sans une heure de grève et sans qu'un seul enfant ait manqué la classe.

Voilà la réponse que vous apporte l'Afrique, monsieur Vivien !

M. Henri Emmanuelli. La réponse de la dictature !

M. le ministre de la coopération. Mais vous ne voyez l'Afrique, monsieur Vivien, qu'à travers le prisme déformant de votre esprit partisan. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Alain Vivien. Vous refusez une commission d'enquête, alors que vous prétendez être sûr de vous !

M. le ministre de la coopération. Pour conclure sur ce sujet, je voudrais souligner à quel point nombre d'Etats africains sont pauvres, dénués de structures administratives efficaces et d'une grande fragilité face aux agressions de toute nature qui les exposent à tous les appétits. Dans ces conditions, la politique de non-ingérence connaît ses limites. Ne pas intervenir face à des interventions de l'étranger qui peuvent revêtir des formes très variées est une forme particulière de lâcheté qui peut entraîner des milliers de morts. Vous pouvez relever sur la carte les pays d'Afrique où, depuis la décolonisation, les génocides, les massacres par milliers, les guerres civiles interminables et sanglantes se sont produits, et font encore des victimes aujourd'hui ; leur liste est longue. En revanche, la zone où la France essaie de promouvoir le développement économique a été, ces dernières années, à l'exception du Tchad, une zone de paix. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

En ce qui concerne le Tchad, je tiens à m'associer à ce qu'a déclaré tout à l'heure M. Voisin et à saluer ici l'événement heureux que constitue la formation d'un nouveau gouvernement entre des fractions rivales qui se sont entre-déchirées pendant tant d'années.

La question de la francophonie vient d'être évoquée par plusieurs orateurs qui s'inquiètent de ce qui pourrait apparaître comme une certaine tiédeur de notre politique.

La politique de développement par la coopération comporte, comme l'a souligné M. le Président de la République, un élément fondamental d'intérêt réciproque bien compris. Mais cette coopération ne peut porter des fruits que dans le contexte d'un respect constant de la souveraineté des parties et aussi de leur identité culturelle.

Si la France est encore actuellement si appréciée en Afrique, si la langue française est restée la langue officielle de tant de ces pays, c'est en partie grâce au respect que nous avons su apporter

à la conservation de leur patrimoine culturel, de leurs langues, de leurs traditions millénaires. La langue française ne doit pas s'imposer au détriment des langues vernaculaires ou du créole ; elle doit seulement rester la langue d'une culture à la fois très ancienne et très moderne, la langue de l'accès aisé au monde extérieur, à la science, aux techniques de l'avenir, la langue enfin du développement économique. Elle ne peut élargir son audience que dans la mesure où nous savons lui conserver non seulement son rôle de langue véhiculaire, mais aussi de communication internationale.

La francophonie ne vivra que si nous, Français, acceptons de faire face aux menaces qui pèsent sur notre langue, que si nous nous efforçons de faire reconnaître notre langue dans toutes les instances internationales et savons constamment adapter cet outil privilégié pour la clarté d'expression aux besoins de la science et de l'avenir.

Au reste, et je réponds là à divers orateurs, et en particulier à M. Sourdille, l'enseignement du français en Afrique tend à être systématisé.

Le développement du système éducatif a été, en effet, l'une des priorités des Etats qui ont accédé à l'indépendance depuis vingt ans. Et la coopération française a estimé qu'elle devait répondre à ces demandes. C'est là explique l'accroissement du nombre des enseignants qui sont de plus en plus les formateurs des jeunes maîtres africains.

Ce qui fait, à l'heure actuelle, le plus défaut à ces jeunes Etats, ce sont des cadres et une main-d'œuvre spécialisée, des hommes qui soient en mesure d'utiliser les sciences et techniques sur lesquelles repose le plus souvent un développement moderne à tous les niveaux de la connaissance.

Parmi les différents types d'enseignements, ce sont donc les mathématiques et les matières scientifiques qui appellent un effort particulier. Or ce sont les disciplines dans lesquelles il apparaissait le plus difficile de recruter des nationaux.

Je citerai quelques chiffres pour illustrer l'effort entrepris. En cinq ans, l'effectif des coopérants enseignants dans ces disciplines prioritaires s'est accru de 48 p. 100 dans l'enseignement secondaire en Côte-d'Ivoire et de plus de 22 p. 100 en Haute-Volta.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la progression, dans ces mêmes disciplines, a été de 30 p. 100 en Côte-d'Ivoire, plus importante encore au Cameroun et au Niger, et l'on retrouve un phénomène identique dans les autres pays.

Pour les autres disciplines, l'arrivée à un rythme plus élevé de diplômés africains a permis, au contraire, une diminution souvent importante du nombre des enseignants expatriés, même dans l'enseignement supérieur. Au Sénégal, pour ne prendre que cet exemple, il y avait, en 1970, 101 professeurs français ; les chiffres sont, en 1979, de 205 sénégalais et de 148 français.

Cette tendance constante à faire porter notre effort sur l'enseignement supérieur est d'autant plus indispensable que la question du recrutement des professeurs de l'enseignement supérieur pour servir en coopération dans les universités africaines est aujourd'hui l'une des préoccupations du ministère de la coopération, qui n'a pu, jusqu'à présent, malgré les efforts que nous menons en étroite accord avec le ministre des universités, trouver des solutions pleinement satisfaisantes, notamment en ce qui concerne la réinsertion indispensable de ces professeurs à la fin de leur séjour en Afrique.

Dans certaines spécialités, les difficultés que nous éprouvons à satisfaire les demandes de nos partenaires prennent un caractère dramatique. C'est le cas pour la médecine. Les besoins en maîtres de conférences agrégés pour 1980 sont, par exemple, hors de proportion avec le nombre de ceux qui peuvent être nommés dans le cadre des facultés françaises.

Je puis cependant indiquer à l'Assemblée que le Gouvernement a entrepris l'étude de ce problème. Les aspects statutaires en sont complexes, mais l'obstacle n'est pas insurmontable.

M. Jacques Sourdille. Certainement pas !

M. le ministre de la coopération. La recherche est, comme l'a souligné M. Sourdille, l'une des clefs du développement, et je me félicite que de nombreux Etats l'aient compris. Encore faut-il qu'elle soit orientée d'abord vers des opérations directement productives. La recherche de base doit être de plus en plus au service de la recherche appliquée, cette dernière étant elle-même au service du développement.

C'est dans cet esprit que nous entendons mettre en œuvre les crédits importants que nous consacrons à la recherche. Soyez rassuré, monsieur Sourdille : ils représenteront, en 1980, 495 millions de francs, soit plus de 10 p. 100 du budget de mon département, c'est-à-dire environ la moitié des crédits de paiement consacrés aux subventions d'investissement.

Une solution partielle d'un autre ordre est déjà mise en œuvre pour la fourniture de professeurs et de chercheurs. Je veux parler des missions de moyenne durée. Une certaine méfiance de nos partenaires, qui craignent de voir cette formule se substituer de façon extensive à l'envoi en coopération de professeurs titulaires, désarme progressivement. Les universités africaines commencent à prendre en considération les avantages de cette formule. Du côté français, à condition qu'une information plus généralisée soit dispensée auprès du corps professoral, et au prix, peut-être, de mesures incitatives en matière de rémunérations, il devrait être possible d'accroître le nombre des candidatures en vue de satisfaire les demandes.

L'intervention de M. Ehrmann a retenu particulièrement mon attention. Témoignant d'une connaissance approfondie des problèmes de la coopération, elle appelle une réponse de fond.

Il est clair, en effet, que la présence de nombreux Français en Afrique et dans l'océan Indien, tant en coopération que dans le secteur privé, suppose que leur soient assurées des conditions satisfaisantes sur le triple plan de la sécurité, de la santé et de la scolarisation des enfants, faute de quoi le nombre des candidatures, déjà insuffisant, chuterait irrémédiablement.

Madagascar ayant été le premier pays à rompre avec l'enseignement français, la scolarisation des enfants de nos compatriotes y a, au début, bénéficié d'un important avantage.

La création progressive, dans chaque pays où l'action de coopération relève de la compétence de mon ministère, d'un système scolaire français nous a conduits à redistribuer les moyens. C'est ainsi que les effectifs d'enseignants pour les Français de Madagascar ont été ramenés de 200 à 136 entre 1972 et 1979, ce qui ne va pas sans susciter les réactions de vos collègues représentant les Français de l'étranger au Sénat. Mais cette réduction se justifiait par la nécessité où était le ministère de la coopération de créer, avec des moyens constants, une scolarisation propre à nos jeunes compatriotes dans la plupart des pays.

Votre deuxième préoccupation, monsieur Ehrmann, a trait au recul de l'enseignement du français à Madagascar. Elle rejoint les préoccupations constantes de mon ministère. Mais il faut savoir qu'il s'agit là d'une volonté des Malgaches de substituer leur langue à la nôtre, quel qu'en soit le prix. Nos partenaires semblent aujourd'hui avoir conscience du danger de cette décision et ils nous ont demandé de les aider à recycler leurs professeurs de français. C'est ainsi que, depuis le mois d'octobre, se déroule à Tananarive, sous la responsabilité de la coopération, une série de stages de formation et de recyclage intéressant la totalité des responsables malgaches de l'enseignement du français.

Dans ce domaine particulièrement délicat où culture et politique interfèrent, il nous importe d'être prudents. Nous sommes très disponibles et toute demande des autorités malgaches recevra immédiatement une réponse positive de notre part. J'ajoute que les établissements français de Madagascar sont, bien entendu, ouverts aux Malgaches, mais qu'il leur appartient de décider seuls de leur attitude.

En ce qui concerne plus particulièrement la couverture de l'île Maurice par un relais de la télévision française, je ferai remarquer que cette question est de la compétence du Gouvernement mauricien et que celui-ci peut trouver quelques inconvénients à voir sa propre chaîne de télévision, pourant de grande qualité, concurrencée par des émissions diffusant de manière privilégiée sur son territoire un programme étranger. Il ne me paraît donc pas opportun d'étudier le projet, à moins, naturellement, que le Gouvernement mauricien ne nous le demande explicitement.

La question de la qualité d'écoute de Radio-France internationale est, pour moi, une préoccupation constante. C'est la raison pour laquelle j'ai poursuivi, depuis près de deux ans, en accord avec M. le ministre de la culture et de la communication, des négociations avec le Gouvernement gabonais pour organiser l'exploitation de la très puissante station de Moyabi, près de Franceville, au Gabon, et réserver un certain nombre d'heures d'utilisation de ces émetteurs pour les programmes de Radio-France internationale. J'ai bon espoir que cette affaire puisse se conclure pour la fin de l'année ou le début de 1980. Il appartiendra ensuite au Parlement de voter les crédits nécessaires à cette location dans le cadre du budget de Radio-France.

En matière d'assistance technique, monsieur Voisin, vous vous êtes inquiété du niveau de rémunération des coopérateurs. Je tiens à vous rassurer. Le changement de régime de rémunération auquel nous avons procédé ne s'est nullement accompagné, comme on l'a craint quelquefois, d'une diminution des demandes d'emplois, bien au contraire. Il a simplement permis de mieux ajuster le niveau de la demande à celui de l'offre, en particulier dans les pays où le recrutement se révèle difficile.

Je partage, par ailleurs, les préoccupations de M. Ferretti concernant le risque de voir les pays les plus pauvres recevoir un moins grand nombre de coopérateurs. Le système de globalisation ne s'applique bien qu'à des pays disposant de moyens importants. L'un des objectifs du nouveau système de rémunération est de privilégier le traitement des coopérateurs dans les Etats les plus déshérités et de permettre de mieux combler les vacances à leur profit. Le Président de la République m'a fixé comme orientation d'accorder, dans ce domaine comme dans les autres, la priorité de notre aide aux pays les moins avancés.

Je souhaiterais également, monsieur Voisin, que vous ne craigniez pas une insuffisance de crédits pour les volontaires du progrès. Cette association est, en effet, très soutenue par le ministère de la coopération et, je puis le dire, par son ministre. Vous n'ignorez pas que j'en suis le président. Je suis donc extrêmement vigilant quant aux garanties de succès des projets auxquels sont affectés nos volontaires qui comptent — vous l'avez justement souligné, monsieur le rapporteur — parmi ce que la France possède de plus généreux et de plus digne d'attention parmi ses citoyens.

Faute de projets suffisamment étudiés en 1979, la croissance des activités de l'association n'a pu suivre l'augmentation de la subvention de mon ministère. Ainsi les crédits non dépensés en 1979 serviront à couvrir l'augmentation d'effectifs de 1980 concurremment avec les contributions provenant d'autres sources, notamment des communautés européennes, qui atteindront 10 millions de francs. Ces apports extérieurs constituent un phénomène tout à fait nouveau que je suis heureux d'annoncer au Parlement.

Aux observations des rapporteurs qui souhaitent que le Gouvernement se hâte d'augmenter la part du produit national affecté à l'aide au développement pour se rapprocher de l'objectif de 0,7 p. 100, je répondrai que le Président de la République et le Gouvernement rejoignent les commissions dans cette préoccupation.

L'effort significatif en faveur du fonds d'aide et de coopération, qui — vous l'avez noté — atteint cette année 1 milliard de francs en autorisations de programme, marque déjà de manière indiscutable la détermination du Gouvernement de garder cette préoccupation dans ses priorités. Sachons seulement qu'une des grosses difficultés de l'aide aux pays les moins avancés consiste en la recherche et la définition de projets raisonnables, utiles, pouvant être menés à bien avec efficacité et n'entraînant pas, si possible, de trop lourdes charges récurrentes. La capacité d'absorption des aides est un frein à l'accroissement de notre action. Il s'agit d'abord d'être efficace. L'accroissement de nos crédits ne peut donc être que gradué.

Sur ce point, j'ai été très sensible, monsieur Jean Bernard, à votre intervention. Les pays du Sahel ont à faire face à des difficultés considérables, dont la hausse des prix du pétrole est une des plus préoccupantes. De 1973 et 1979, la facture pétrolière des Etats africains et malgaches non producteurs est passée de 25 à 180 millions de francs, soit une multiplication par 7,5. Si cette hausse se poursuit, leur situation risque de se dégrader encore davantage.

La priorité de l'action de mon ministère va donc tout naturellement aux pays les moins avancés, notamment aux pays du Sahel. Il nous faut consentir, à tous les niveaux, un effort particulier envers ces Etats et, vous avez raison de le souligner, cet effort doit privilégier les dons par rapport aux prêts, ce qui est l'une des raisons fondamentales de l'accroissement du volant des subventions du fonds d'aide et de coopération.

Je remercie M. Hamel de ses propos sur le problème des subventions budgétaires aux Etats. Ils traduisaient une profonde connaissance des mécanismes de subvention de la coopération. En réponse à M. Alain Vivien, je citerai, sur ce point, les chiffres.

En 1978, dernière année d'exécution de mon budget, sur le chapitre 41-43, 323 millions de francs ont été attribués au titre des subventions budgétaires. 94 600 000 francs correspondaient à des crédits d'équipement affectés comme le seraient les crédits du F. A. C., 77 millions de francs à des dettes payées aux sociétés nationales ou internationales gérant des services publics et 151 millions de francs à des traitements et salaires dont la moitié ont été versés à Djibouti par le payeur de France.

Sur cette dernière somme, 18 millions de francs restent sans justification précise. Mais ne généralisez pas ! Les subventions budgétaires pour lesquelles je ne peux vous fournir d'explications chiffrées sur factures ne portent que sur ces 18 millions de francs — qui ont été versés à la discrétion des Etats comme, par exemple, la subvention budgétaire au Mali — soit 0,6 p. 100 du budget de 1978 de mon ministère.

M. Emmanuel Hamel. Il fallait le rappeler !

M. le ministre de la coopération. Il est de mon devoir de membre du Gouvernement de prendre la mesure exacte des difficultés économiques et financières auxquelles notre pays se trouve confronté.

Les dernières hausses du prix du pétrole se traduiront par un prélèvement d'au moins 1 p. 100 sur le revenu national. Cela montre que les responsables de la politique économique de notre pays ne peuvent, dans la conjoncture actuelle, risquer d'accuser les déséquilibres qu'elle entraîne en superposant à cette charge une ponction trop notablement accrue au profit du tiers monde. Il y a une limite au prélèvement que l'on peut effectuer sur la substance économique française.

Enfin, monsieur Voisin, pour répondre à votre désir que l'Assemblée soit mieux renseignée sur l'utilisation des crédits affectés à la recherche, et notamment à l'O.R.S.T.O.M. — l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer — j'ai donné instruction pour que les documents vous soient dorénavant fournis en temps utile et j'ai fait adresser aujourd'hui même un certain nombre de tableaux chiffrés à votre commission.

De même, j'ai pris bonne note de vos remarques en ce qui concerne le retard à vous fournir le budget de programme cette année. Vous savez que j'ai, personnellement, veillé à son établissement puisqu'il a été fait, pour la première fois, en 1978, et que plusieurs d'entre vous ont eu la courtoisie d'apprécier la qualité de sa présentation.

Il se trouve que l'équipe de trois personnes qui était responsable de ce travail a perdu, pour des raisons fortuites, deux de ses membres qui n'ont pu être remplacés. Ainsi s'explique cette défaillance. J'ai également donné instruction pour que le « bleu budgétaire » soit plus explicite dans les descriptions des emplois de coopérateurs rémunérés au titre de mon ministère.

Plusieurs intervenants se sont préoccupés du développement de nos liens avec d'autres pays de culture latine. Le Gouvernement, bien évidemment, n'y est pas hostile. Nous nous sentons en famille avec les habitants de ces pays au surplus souvent peuplés par les mêmes ethnies que les pays francophones.

Aussi avons-nous démarré une coopération excellente avec la République du Cap-Vert et avec la Guinée-Bissau, pays d'où je reviens. Nous y développons la culture de l'arachide et la pêche en mer avec un certain succès. Une société française d'automobiles vient d'y implanter une chaîne de montage, la coopération industrielle me paraissant d'ailleurs être le stade ultime de notre démarche.

Au Cap-Vert, nos hydrogéologues viennent de découvrir de l'eau dans le sous-sol, et ce succès peut transformer l'économie rurale locale, alors que la sécheresse est telle que la famine menace.

Enfin, le Président de la République a décidé de proposer des accords de coopération avec la Guinée équatoriale, pays qui sort d'une dictature effrayante de dix années pendant laquelle le tiers de la population a été expulsé. Nous ne sommes pas opposés à une coopération active avec d'autres nations, mais il faut être conscient que la France ne peut disperser ses subventions en les répartissant entre de trop nombreuses parties prenantes.

L'objectif de ce budget de la coopération, il faut le répéter, est d'aider les pays les moins avancés auxquels il importe de réserver une attention particulière. Ils sont vingt-trois sur le seul continent africain, douze d'entre eux étant compris dans l'emprise géographique de mon ministère. Leur population totale représente 116 millions d'habitants, soit le quart de la population du continent africain. Leur produit national brut par habitant ne dépasse pas 150 dollars, soit moins de la moitié du montant moyen pour l'Afrique.

Leur stabilité politique, voire leur existence, sont gravement menacées, en raison de la fragilité de leurs structures, par le choc de l'inflation importée et aussi par les impérialismes voisins. Leur existence est menacée aussi par la hausse du coût du pétrole et par l'augmentation alarmante du poids de leur dette extérieure. L'aide qui pourra leur être fournie requiert beaucoup d'obstination et de discernement de la part des dispensateurs du fait de l'insuffisance qualitative et quantitative des projets de développement, de la rareté des cadres capables d'efficacité dans le contexte économique actuel et de la difficulté aussi — il faut le souligner — de faire évoluer les mentalités locales pour les adapter à des contraintes techniques, économiques et sociales souvent complètement étrangères au mode de vie traditionnel.

Après avoir ainsi explicité les raisons politiques qui inclinent à privilégier l'aide à cette catégorie de pays, je veux affirmer ici que la France se refuse à pratiquer une coopération placée

sous le signe du réalisme au cœur sec. Elle veille au contraire à ce que la générosité demeure en toutes circonstances un élément inséparable de ses initiatives.

Cette vision de sa mission extérieure en matière de développement correspond à une certaine conception de l'individu dans la société et à la conception française de la personnalité humaine dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Coopération ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 66 534 063 francs ;

« Titre IV : 408 260 809 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 12 775 000 francs ;

« Crédits de paiement : 5 368 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 073 910 000 francs ;

« Crédits de paiement : 251 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, je suis saisi de deux amendements, n° 457 et 341, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 457, présenté par MM. Alain Vivien, Forni, Lemoine et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 75 900 000 francs. »

L'amendement n° 341, présenté par MM. Bernard Deschamps, Montdargent, Odru et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour soutenir l'amendement n° 457.

M. Alain Vivien. Cet amendement a pour objet de supprimer les mesures nouvelles proposées au chapitre 41-42, article 10, « aides aux armées nationales ».

Il nous paraît indispensable de mettre un coup d'arrêt à la progression de ces crédits. En outre, nous estimons urgent de donner un « coup de semonce » quant à l'utilisation trop peu claire qui en est faite.

En définitive, sans supprimer toute aide aux armées nationales, nous proposons de ne maintenir que les services votés, ce qui doit permettre de poursuivre normalement les actions déjà engagées sans en entreprendre de nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Montdargent, pour soutenir l'amendement n° 341.

M. Robert Montdargent. Cet amendement a pour objet de supprimer les crédits du chapitre 41-42 affectés à l'aide militaire nationale au Zaïre, au Tchad et à la République centrafricaine.

En proposant cet amendement, le groupe communiste entend protester contre l'ingérence systématique du Gouvernement français dans les affaires des peuples africains. De même, il entend condamner le rôle de gendarme que le pouvoir fait jouer à la France en Afrique.

Monsieur le ministre, nous avons entendu, il y a quelques instants, un discours très étonnant. Certes, nous n'attendions pas de votre part une quelconque autocritique, mais votre plaidoyer s'est révélé bien mauvais, parce qu'il est démenti par les faits, lesquels ne plaident pas en faveur de votre politique.

J'analyserai très rapidement la situation dans les trois pays que j'ai cités.

Pour ce qui concerne le Tchad, la presse fait état aujourd'hui — et vous l'avez confirmé — de la constitution d'un gouvernement dit d'union nationale, selon les recommandations de la conférence de Lagos. Il faut en tirer la conséquence, monsieur le ministre : la présence des troupes françaises ne se justifie plus, et il vous revient, ce soir, d'annoncer leur départ. Cette décision constituerait l'élément positif de notre débat.

Au Centrafrique, vous avez été fort imprudent en annonçant la normalisation de la situation, en installant M. Dacko au pouvoir grâce aux parachutistes et en lui délivrant à l'avance un brevet de libéralisme. Car la situation est fort incertaine à Bangui. Une forte opposition se développe et, surtout, la manière de gouverner du nouveau maître des lieux diffère peu des méthodes de l'ancien régime : sévices, arrestations et internements sont le lot de la vie quotidienne. S'agit-il encore, monsieur le ministre, de pseudo-événements ?

Au Zaïre, l'armée aurait tué par erreur 215 personnes, dont de nombreux adolescents en juillet dernier. Certes, le Gouvernement et l'ambassade du Zaïre ont démenti ces massacres. Mais que valent ces dénégations dans la bouche de représentants d'un régime aussi corrompu ? Déjà Bokassa avait nié avoir massacré des enfants en Centrafrique.

En vérité, en soutenant sans discernement de tels régimes, la France altère son crédit en Afrique et renoue avec les vieilles pratiques coloniales d'intervention.

En ce qui nous concerne, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. L'amendement de M. Alain Vivien, n'ayant été déposé que ce matin, n'a pu être examiné par la commission des finances.

Je note toutefois que l'aide militaire représente 18 p. 100 du montant du budget du ministère de la coopération, ce qui correspond au pourcentage de l'effort militaire de la France par rapport à l'ensemble de son budget.

J'ajoute que les crédits d'équipement militaire baissent de plus de 12 p. 100.

Dans ces conditions, je ne doute pas que la commission des finances aurait repoussé cet amendement.

M. Henri Emmanuelli. Vous ne pouvez préjuger de ce qu'aurait été le vote de la commission.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. C'est pourquoi j'ai bien dit : « aurait ! ».

Quant à l'amendement de M. Bernard Deschamps, la commission des finances l'a repoussé, car elle a estimé que ses auteurs n'avaient pas une vue exacte du sens et de l'ampleur de notre politique d'aide militaire en Afrique, ni du volume de l'aide apportée par certains autres Etats.

L'aide militaire apportée par le ministère de la coopération au Centrafrique a été supprimée en avril 1979. Certes, elle a été rétablie depuis, mais elle ne se traduit guère que par la présence de quelques gendarmes (*Rires sur les bancs des socialistes*) et il n'y a que quelques dizaines de coopérants militaires français au Zaïre.

Ces chiffres ne sauraient être comparés aux 11 500 Cubains présents en Ethiopie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Braun. Les Cubains sont des « amis » !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la coopération. Monsieur Alain Vivien, votre amendement me laisse un peu perplexe.

M. Alain Vivien. Il y a de quoi !

M. le ministre de la coopération. Vous proposez de réduire de 75,9 millions de francs la dotation du chapitre 41-42, article 10, affectée à l'aide aux armées nationales en petit matériel.

Votre amendement laisse donc inactes — et je vous en félicite — les dotations correspondant à l'assistance en personnels, à la formation et — au chapitre 68-93, article 10 — aux matériels lourds.

Il y a là un défaut de cohérence. Ainsi, donc, nous contribuons à conseiller ou à instruire les personnels des forces nationales — bravo ! — à équiper ces forces en gros matériels, mais nous devrions réduire notre concours pour la fourniture de plus petits équipements, comme, par exemple, les brodequins,

les munitions d'instruction, le carburant ou les pièces de rechange. Or, la capacité opérationnelle d'une armée dépend de ces équipements autant que des gros matériels. Quiconque est averti — comme vous l'êtes sans doute — de la chose militaire ne peut manquer de s'étonner d'une telle proposition.

Mais, allant encore plus au fond, je dirai que l'adoption de cet amendement se traduirait par la suppression des crédits correspondant aux mesures nouvelles, c'est-à-dire par la suppression de nouveaux plans d'aide en faveur, certes, du Tchad, mais aussi du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire, du Ruanda, de l'île Maurice, des Seychelles, des Comores et de la République centrafricaine.

Cette simple énumération montre bien l'impérieuse nécessité d'adopter les mesures nouvelles qui sont soumises à votre approbation.

En ce qui concerne l'amendement n° 341, le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. J'aimerais poser une question à M. Bernard Deschamps, à laquelle, bien sûr, il n'est pas obligé de répondre. D'ailleurs, gageons que sa réponse ne nous apprendrait pas grand-chose.

M. Georges Hage. A quoi bon la poser alors ?

M. Jean-Marie Daillet. Pourquoi un grand pays, avec lequel — et chacun ici ne peut que s'en réjouir — la France s'attache à maintenir un climat de détente, je veux parler de l'U. R. S. S., pourquoi ce grand pays accorde-t-il, dans son action à l'égard des pays en voie de développement, une priorité à l'assistance militaire sous toutes ses formes ? Voilà une question intéressante !

Près de 20 000 Africains suivent actuellement une formation militaire en U. R. S. S. Plusieurs milliers de conseillers militaires soviétiques se trouvent en Afrique et certains d'entre eux — tout le monde le sait — participent effectivement à des guerres civiles : c'est notamment le cas en Angola et en Ethiopie.

M. Guy Guermeur. Ce sont de bonnes guerres !

M. Jean-Marie Daillet. A cela s'ajoutent, on le sait, des livraisons de matériels.

On pourrait, en corollaire, se demander pourquoi ce type d'assistance n'est assorti d'aucun appui digne de ce nom en matière économique et monétaire, et, plus généralement, dans le domaine du développement.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure certains débats aux Nations Unies. J'en reviens et j'y ai appris des choses fort intéressantes. L'U. R. S. S. livre aux pays en voie de développement, bien entendu contre espèces sonnantes et trébuchantes, pour 4 milliards de dollars, soit 17 ou 18 milliards de francs, d'équipements militaires. Savez-vous quel est le montant de l'aide technique et économique que l'U. R. S. S. fournit aux pays en voie de développement ? Un milliard de dollars, c'est-à-dire environ 4,4 milliards de francs.

M. Emmanuel Hamel. Beaucoup moins que nous !

M. Jean-Marie Daillet. Par ailleurs, monsieur Bernard Deschamps, on peut se demander comment, compte tenu des convictions profondément égalitaires qui vous animent, vous pouvez vous opposer à ce que des pays africains comme le Zaïre, le Tchad ou la République centrafricaine organisent chez eux des forces de police et de défense de leurs frontières au même titre que tous les pays du monde, notamment ceux dont la réputation de pacifisme n'est plus à faire, comme la Confédération helvétique, ou même — et ce pourrait être un de vos arguments — les Etats regroupés au sein du Comecon sous le signe, disent-ils, de la paix.

Par une étrange coïncidence, vous souhaitez précisément priver de protection trois des pays les plus fragiles de l'Afrique au Sud du Sahara.

M. Robert Montdargent. Quel est le but de cette intervention ?

M. Jean-Marie Daillet. Le premier de ces pays est le Zaïre...

M. Henri Emmanuelli. C'est un régime qui vous plaît !

M. Jean-Marie Daillet. ... déjà par deux fois menacé par des interventions extérieures, lesquelles ont laissé un souvenir particulièrement sanglant : celui des massacres de Kolwezi.

Le second est le Tchad, qui, au prix de difficultés évidentes, recherche une solution nationale, cependant que l'un des Etats limitrophes a déjà cru bon de réaliser une partielle occupation de son territoire. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Quant au Centrafrique...

M. le président. Mon cher collègue, veuillez abrèger, car il s'agit là d'une intervention déguisée.

M. Jacques Cressard. Elle est intéressante !

M. le président. M. Daillet n'avait qu'à s'inscrire dans le débat, mon cher collègue.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, je n'ai pu le faire, car j'avais été envoyé en mission par l'Assemblée nationale.

La France, vous le savez, entretient en tout et pour tout quelque 1 500 conseillers techniques militaires à l'étranger. En outre, les Africains bénéficiant de stages en France représentent, en année moyenne, un chiffre légèrement supérieur à 1 700 et nombre de nos anciens stagiaires occupent actuellement dans leur pays des postes ministériels, tels que ministre des finances, de l'agriculture, de la fonction publique, des transports, etc.

Ainsi, le but de la France n'est de fournir à nos amis africains ni des commandos de tueurs ni des cadres endoctrinés. Nous laissons ce genre de besogne à d'autres qui s'en acquittent, hélas ! fort bien.

M. Robert Montdargent. A qui s'adresse ce discours ?

M. Jean-Marie Daillet. Ce qui nous préoccupe c'est, à la demande des Etats intéressés, d'aider à la formation de cadres aptes à occuper des postes d'autorité.

Voilà pourquoi je souhaiterais, monsieur le président, que M. Bernard Deschamps veuille bien retirer son amendement...

M. Guy Guermeur. Il ne peut pas le retirer : ce n'est pas lui qui a décidé de le déposer !

M. Jean-Marie Daillet. ... qui jette un doute tout à fait immérité et une exclusive à l'égard de trois pays africains et qui porterait à faire accroire — ce qui, à mon sens, serait tout à fait contraire à la vérité — que notre coopération n'est pas tout à fait « décolonisée », qu'elle conserve un caractère distributif et donc choquant, etc.

Voilà pourquoi, mon cher collègue, je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Je veux brièvement répondre aux propos que M. le ministre a tenus tout à l'heure.

S'il avait prêté une oreille plus attentive aux observations que nous avions présentées, il aurait constaté qu'il s'agit seulement de condamner les mesures nouvelles parce que les crédits militaires accordés aux aides aux armées nationales sont suffisants. Je ne puis laisser M. le ministre dire qu'il approuve la position prise par le rapporteur de la commission des finances dans la mesure où celui-ci vient de déclarer qu'il confondait en quelque sorte les crédits destinés à l'entretien sur place de forces militaires françaises et ceux qui sont destinés aux armées nationales.

Mais, après tout, dans quel camp faut-il ranger la garde impériale de M. Bokassa ?

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. J'indique à M. Daillet qu'il n'est pas question que nous retirions notre amendement.

Par ailleurs, il me semble s'être trompé de lieu pour faire son discours.

Je lui rappelle que nous sommes des parlementaires communistes, des parlementaires français, que nous nous adressons au Gouvernement français et que nous avons encore le droit de critiquer sa politique et de la qualifier de colonialiste.

M. Emmanuel Hamel. Profitez de ce que nous sommes encore en démocratie !

M. Robert Montdargent. J'ajoute que M. Voisin ne semble pas avoir lu son propre rapport, puisqu'il y est indiqué, à la page 59, que, loin de diminuer, l'aide militaire s'est considérablement accrue depuis 1970. En effet, celle-ci est passée de 136 millions de francs à 468 millions.

S'il veut des informations encore plus précises, je lui indique que, en ce qui concerne le matériel, l'aide aux armées nationales, inscrite au chapitre 41-42, article 10, et plus précisément à la République Centrafricaine, qui était d'un million de francs en 1977, s'élèvera en 1980 à plus de 17 millions de francs en crédits de paiement. Il ne s'agit donc pas de quelques gendarmes, mais bien de quelque chose de plus important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 457.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 341.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	198
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

M. Alain Vivien. Le groupe socialiste vote contre ce titre, de même qu'il votera contre les titres IV, V et VI.

M. Bernard Deschamps. Le groupe communiste également.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 77.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle l'amendement n° 459, présenté par MM. Alain Vivien, Forni, Lemoine et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 77.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 77, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les dotations inscrites au titre IV du budget du ministère de la coopération et destinées aux « concours financiers » sont réservées, en priorité, aux Etats étrangers dont le revenu national par tête d'habitant est le plus modeste, ainsi qu'à ceux où ce revenu a tendance à diminuer par suite, notamment, de calamités naturelles.

« Ces aides doivent concourir, en particulier, à la mise en œuvre d'actions de masse dans les domaines de la santé publique, de l'éducation et de la formation professionnelle.

« II. — Le Gouvernement adresse chaque trimestre au Parlement une note retraçant la répartition des dotations des « concours financiers » au cours du trimestre écoulé. Cette répartition doit indiquer avec précision la nature des actions financées, le montant des crédits alloués à chaque action ou opération ainsi que les Etats bénéficiaires. »

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. En raison des abus constatés dans l'emploi des crédits des « concours financiers » du chapitre 41-43 du budget de la coopération, nous estimons que le Parlement doit désormais exercer un contrôle accru sur les conditions d'utilisation de ces fonds publics.

Cela ne semble pas être actuellement le cas et cela se traduit par de curieuses confusions aux lignes du chapitre 41-43, où se trouvent indistinctement inscrits des crédits civils et des crédits militaires. Il serait bizarre que cette confusion existe dans vos notes, monsieur le ministre.

Dans le cas contraire, pourriez-vous nous éclairer sur la ventilation de ces crédits ?

Notre amendement précise, en outre, que ceux-ci doivent être utilisés en priorité au profit des Etats les plus pauvres et doivent servir à des actions centrées plus particulièrement sur la santé publique, l'éducation et la formation professionnelle.

Il nous paraît anormal, en particulier, que des crédits de cette nature soient employés au coup par coup pour faire face aux difficultés budgétaires ou de trésorerie rencontrées par certains Etats du fait d'une gestion désordonnée de leurs dirigeants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Au-delà d'une rédaction qui semble favorable aux pays les plus pauvres, cet amendement est sans objet, dangereux et propre à porter atteinte à la souveraineté de nos partenaires africains.

M. Henri Emmanuelli. Au nom de qui parlez-vous ?

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Il est sans objet pour deux motifs : d'une part, ses auteurs n'entendent pas voter les crédits du ministère de la coopération ; d'autre part, les concours financiers sont déjà destinés aux pays les plus modestes.

Il est dangereux car il crée une automaticité dans les attributions. Une mauvaise gestion de certains dirigeants provoquerait une baisse du niveau de vie et entraînerait *ipso facto* un renflouement du budget.

Enfin, il porte atteinte à la souveraineté des Etats. En effet, les concours financiers servent à aider temporairement les budgets nationaux.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur Emmanuelli, en tant que rapporteur spécial, j'ai le droit de donner mon avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 459 ?

M. le ministre de la coopération. L'amendement de M. Vivien ne me paraît pas raisonnable. Sous une présentation *a priori* séduisante, il tend à affecter à tel ou tel secteur économique des crédits qui, par nature, sont définis comme des contributions budgétaires indifférenciées.

Je crois d'ailleurs avoir indiqué, compte tenu de l'importance du sujet et des incertitudes qui planaient quant à l'affectation des crédits, que, par la conduite d'une politique constante et opiniâtre, dont M. Hamel a bien voulu, avec sa compétence, me donner acte, la part des crédits dont l'utilisation ultime n'est pas vérifiée a été limitée à 0,6 p. 100 du budget de la coopération en 1978.

Mais que le Parlement ne bride pas pour autant notre volonté d'action ! En effet, ces crédits, par nature, sont conçus pour faire face à des situations imprévisibles et contingentes : ici, un blocus économique ; là, une pénurie alimentaire ; ailleurs, une crise de trésorerie provoquée par une chute des cours des matières premières. Enfin, la guerre civile ou l'épidémie peuvent nécessiter des interventions de ce type.

Ainsi, par exemple, à la suite de la guerre qui a sévi entre la Tanzanie et l'Ouganda, le Rwanda s'est trouvé complètement bloqué, privé de carburant, de vivres et de médicaments. Grâce à ces crédits, un pont aérien a pu être constitué vers ce pays. A l'évidence, une telle situation n'était pas prévisible. En effet, les contributions sont versées aux budgets des Etats et ne peuvent, de ce fait, être affectées à telle ou telle dépense qu'avec l'accord des intéressés.

La persuasion et un certain sens du compromis doivent prévaloir au contrôle de l'utilisation des crédits si l'on veut obtenir les résultats escomptés.

L'Assemblée devrait remarquer que j'ai tenu moi-même à ce que son pouvoir de contrôle sur ce type de dépenses soit renforcé en inscrivant au chapitre 4143, pour la première fois depuis plusieurs années, un crédit réaliste qui évitera vraisemblablement tout recours à un collectif budgétaire en 1980 sur ce chapitre.

Pour ces raisons, je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Je crains que M. Galley n'ait pas prêté une attention suffisante à notre amendement, à la présentation duquel il a bien voulu reconnaître un caractère « séduisant ». En effet, dans notre esprit comme dans la lettre du texte, il n'est pas question d'affectations obligatoires.

Notre amendement prévoit que les concours financiers sont réservés, en priorité, aux Etats étrangers les plus pauvres ou à ceux qui sont victimes de calamités naturelles.

En outre, il tend, en particulier, à la mise en œuvre d'actions de masse dans les domaines de la santé publique, de l'éducation et de la formation professionnelle. Toute autre action circonstancielle peut bien entendu faire l'objet d'une aide.

Je regrette que M. le ministre oppose un veto au deuxième paragraphe de notre amendement. Nous demandons seulement au Gouvernement, dont l'action en la matière doit être limpide, transparente, d'adresser chaque trimestre au Parlement une répartition des dotations qu'il a consenties au titre des concours financiers, en précisant la nature des actions financées, le montant des crédits alloués et les Etats bénéficiaires. Il n'y a là rien de très normal. Cela permettrait — et tous nos collègues devraient être sensibles à cet argument — d'apprécier, au moins quatre fois dans l'année, les éléments d'une politique dont les développements sont quelquefois surprenants.

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Cet amendement est certes habilement tourné. En effet, il donne le sentiment de servir au mieux les intérêts des pays africains les plus pauvres, les plus modestes, dans des domaines dont personne ne peut mettre en doute l'importance : l'éducation, la santé. C'est tout à fait sympathique ! Mais, en réalité, il est inutile et nuisible.

D'abord, il est inutile parce que les concours financiers représentent 6 à 7 p. 100 du budget de la coopération. En outre, M. Alain Vivien vient de nous expliquer que les auteurs de l'amendement n'ont pas voulu enfermer le Gouvernement dans une règle quelconque mais donner seulement des indications quant aux priorités à retenir.

M. Henri Emmanuelli. Vous avez mal écouté !

M. Guy Guermeur. Il est inutile aussi parce que le rapporteur spécial, dont c'est la mission, peut demander au Gouvernement de satisfaire la légitime curiosité de la commission des finances sur la question du contrôle trimestriel.

Ensuite, il est nuisible car ses dispositions procèdent d'une triple méfiance.

Méfiance à l'égard du Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli. Nous avons nos raisons !

M. Guy Guermeur. Bien entendu, cela ne nous surprend pas ! Méfiance également à l'égard des fonctionnaires en poste, notamment à l'égard des hauts fonctionnaires qui sont là-bas chargés d'une mission de coopération.

M. Alain Vivien. En particulier à l'égard de notre ambassadeur à Bangui !

M. Guy Guermeur. J'aimerais pouvoir parler librement, sans être interrompu constamment par des gens dont la courtoisie n'est certainement pas la première qualité.

M. Roger Duroure. Vous êtes un provocateur !

M. Henri Emmanuelli. Vous avez agi ainsi plus d'une fois !

M. Guy Guermeur. Cette méfiance s'exerce à l'égard de fonctionnaires que rien ne permet de suspecter. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

Les fonctionnaires en poste jugent de l'opportunité d'apporter rapidement une aide à un gouvernement africain en cas de nécessité.

M. Roger Duroure. Ils sont chargés d'appliquer une politique.

M. Guy Guermeur. Méfiance enfin à l'égard des Etats africains, ce qui est plus grave encore. En effet, l'amendement propose d'aider certains Etats, au détriment d'autres.

M. Alain Vivien. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas lu l'amendement !

M. Guy Guermeur. M. le ministre a rappelé que, pour faire jouer les concours financiers, une convention est nécessaire. Dans ce cas, il faut être deux, ce qui implique une confiance réciproque. Or, vous semblez, monsieur Vivien, dicter les décisions et par conséquent considérer les gouvernements africains comme incapables...

M. Alain Vivien. Absolument pas, vous le savez bien !

M. Guy Guermeur. ...de discuter de leurs propres intérêts. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Cet amendement est donc extrêmement sectaire. Je n'en suis naturellement pas surpris !

Pour ma part, je puis évoquer la manière dont ceux qui vivent quotidiennement la coopération la conçoivent. Je veux parler de la coopération qui s'exerce entre les Etats côtiers. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Chez nous, messieurs les socialistes, des marins-pêcheurs — vous êtes au courant, mais vous vous en moquez — ne sont pas en mesure actuellement de prospecter des zones de pêche nouvelles.

M. Alain Vivien. Vous pourriez parler aussi de l'école libre !

M. Guy Guerneur. Pourtant, cela est vital pour la poursuite de certaines activités maritimes.

Le Gouvernement, par le budget de la coopération, permet l'exploration, près des Etats africains ou dans l'océan Indien, de nouvelles zones de pêche. Nous apportons ainsi nos connaissances en matière de technologie aux Etats africains, ce qui est un bien considérable. En effet, rappelez-vous l'adage suivant : « Si vous donnez un poisson, vous ne faites que satisfaire un besoin momentané ; si vous apprenez à pêcher, vous sauvez celui qui a faim. »

L'action de coopération qui est actuellement conduite dans nombre d'Etats africains, aux Seychelles, aux îles du Cap Vert, est telle que nous la souhaitons. Elle se différencie largement du sectarisme qui gouverne vos actions, messieurs de l'opposition.

L'amendement que vous avez déposé devrait faire honte à des gens qui ont encore gardé le sens de l'intérêt de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 459.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	200
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la coopération.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un fait personnel en vertu de l'article 58, alinéa 4, du règlement.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, je tiens à protester très fermement contre l'emploi du qualificatif d'« outrageant » donné à mes propos, au cours du débat de ce soir, par notre collègue Jacques Sourdilhe. En effet, dans mon intervention à cette tribune, je n'ai outragé personne.

Le groupe communiste, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, mène un combat politique, un combat sans concessions, mais toujours digne. Et vous savez parfaitement, messieurs de la majorité, que ce n'est jamais du parti communiste français que viennent les attaques sur le plan personnel.

L'outrance même des propos de notre collègue témoigne en définitive que notre dénonciation de votre politique en Afrique, messieurs, a touché juste parce qu'elle est vraie.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1979.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1397, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur :

Annexe n° 23 (Intérieur). — M. Roger Fessé, rapporteur spécial ; avis n° 1296, tome II, de M. Michel Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Annexe n° 24 (Collectivités locales). — M. René de Branche, rapporteur spécial.

Services du Premier ministre (suite) :

IV. — Commissariat général du Plan :

Annexe n° 35. — M. Michel Rocard, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XV, de Mme Myriam Barbera, au nom de la commission de la production et des échanges.

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux (suite) : Aménagement du territoire :

Annexe n° 32. — M. Paul Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 1297, tome XIV de M. Pascal Clément, au nom de la commission de la production et des échanges.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 13 novembre 1979, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 12 Novembre 1979.

SCRUTIN (N° 254)

Sur l'amendement n° 341 de M. Bernard Deschamps au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget de la coopération. — Interventions publiques : supprimer les 10 millions de francs de crédits affectés à l'aide militaire au Zaïre, au Tchad et à la République centrafricaine).

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	198
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM	Chaminade.	Florian.
Abadie.	Chandernagor.	Forgues.
Andrieu (Haute-Garonne).	Mme Chavatte.	Forni.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Chénard.	Mme Fost.
Ansart.	Chevènement.	Franceschl.
Aumont.	Mme Chonavel.	Mme Fraysse-Cazalis.
Auroux.	Combrisson.	Frelaut.
Autain.	Mme Constans.	Gaillard.
Mme Avice.	Cot (Jean-Pierre).	Garcin.
Ballanger.	Couillet.	Garrouste.
Balmigère.	Crèpeau.	Gau.
Bapt (Gérard).	Darlot.	Gauthier.
Mme Barbera.	Darras.	Girardot.
Bardol.	Defferre.	Mme Goenriot.
Barthe.	Defontaine.	Goldberg.
Baylet.	Delehedde.	Gosnat.
Bayou.	Delelis.	Gouhier.
Bèche.	Denvers.	Mme Goutmann.
Belx (Roland).	Depletri.	Grémetz.
Benoist (Daniel).	Derosier.	Guldoni.
Besson.	Deschamps (Bernard).	Haesebroeck.
Billardon.	Deschamps (Henri).	Hage.
Billoux.	Dubedout.	Hautecœur.
Bocquet.	Ducoloné.	Huguet.
Bonnet (Alain).	Duplet.	Hernu.
Bordu.	Duraffour (Paul).	Mme Horvath.
Boucheron.	Duroméa.	Houël.
Boulay.	Duroure.	Houteer.
Bourgeois.	Dutard.	Huguet.
Brugnon.	Emmanueli.	Huyghues
Brunhes.	Evin.	des Etages.
Bustln.	Fabius.	Mme Jacq.
Cambolive.	Faugaret.	Jagoret.
Canacos.	Faure (Gilbert).	Jana.
Cellard.	Faure (Maurice).	Jarosz (Jean).
Césaire.	Filloud.	Jourdan.
	Fiterman.	Jouve

Joxe.
Julien.
Juquin.
Kallinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavedrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lezour.
Le Meur.
Lemône.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Malsonnat.
Malvy.
Manet.

Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Odru.
Pesce.
Phillbert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.

Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruiffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wliquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Berest.	Caillaud.
Abelien (Jean-Pierre).	Berger.	Caillé.
About.	Bernard.	Caro.
Alduy.	Beucler.	Castagnou.
Alphandery.	Bigard.	Cattin-Bazin.
Ansquer.	Birraux.	Cavaillé
Arreckx.	Bisson (Robert).	(Jean-Charles).
Aubert (Emmanuel).	Btwer.	Cazulet.
Aubert (François d').	Bizet (Emile).	César (Gérard).
Audinot.	Blanc (Jacques).	Chantelet.
Aurillac.	Bolnwilliers.	Chapel.
Bamana.	Bolo.	Charles.
Barbier (Gilbert).	Bonhomme.	Chasseguet.
Bariani.	Bord.	Chauvet.
Baridon.	Bourson.	Chazalon.
Barnérias.	Bousch.	Chinaud.
Barnier (Michel).	Bouvard.	Chirac.
Bas (Pierre).	Boyon.	Clément.
Bassot (Hubert).	Dozzi.	Cointat.
Baudouin.	Branche (de).	Colombier.
Baumel.	Branger.	Comiti.
Bayard.	Braun (Gérard).	Cornet.
Beaumont.	Brial (Benjamin).	Cornette.
Bechler.	Briane (Jean).	Corrèze.
Bégault.	Brocard (Jean).	Couderc.
Benoît (René).	Brochard (Albert).	Couepel.
Benouville (de).	Cabaneï.	Coulais (Claude).

Couste.
Couve de Murville
Crenn.
Cressard.
Dallet.
Dassault.
Debré.
Debaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Faiala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guernieur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).

Haby (René)
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehi.
Krieg.
Labbe.
La Combe.
Lafleur.
Lagougue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logler.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujôian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Mexandeu.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrals.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.

Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nucl.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pelit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rihomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Raux.
Baylet.
Royer.
Rufenacht.
Sabbé.
Salle (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Sellinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeler.

SCRUTIN (N° 255)

Sur l'amendement n° 459 de M. Alain Vivien après l'article 77 du projet de loi de finances pour 1980 (Les concours financiers du budget de la coopération sont réservés en priorité aux Etats dont le revenu national est le plus modeste).

Nombre des votants..... 488
Nombre des suffrages exprimés..... 487
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 200
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Antain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brunon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.

Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoine.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.

Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralié.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Anquet.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).

Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.

Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.

N'a pas pris part au vote :

M. Pidjot.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lavielle à M. Emmanueli.

M. Plantegenest à M. Stasi.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Robert Fabre, Mexandeu et Nucci, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Blgeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinavillers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvel.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comill.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crém.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.

Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacoml.
Ginoux.
Girard.
Glssinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.

Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Laffleur.
Lagourgue.
Lanclen.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Malgrat (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pens.
Poujade.

Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.

Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneller.
Schvartz.
Séguin.
Seltlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.

Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Vollquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

N'a pas pris part au vote :

M. Léotard.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lavielle à M. Emmanuelli.

M. Plantegenest à M. Stasi.

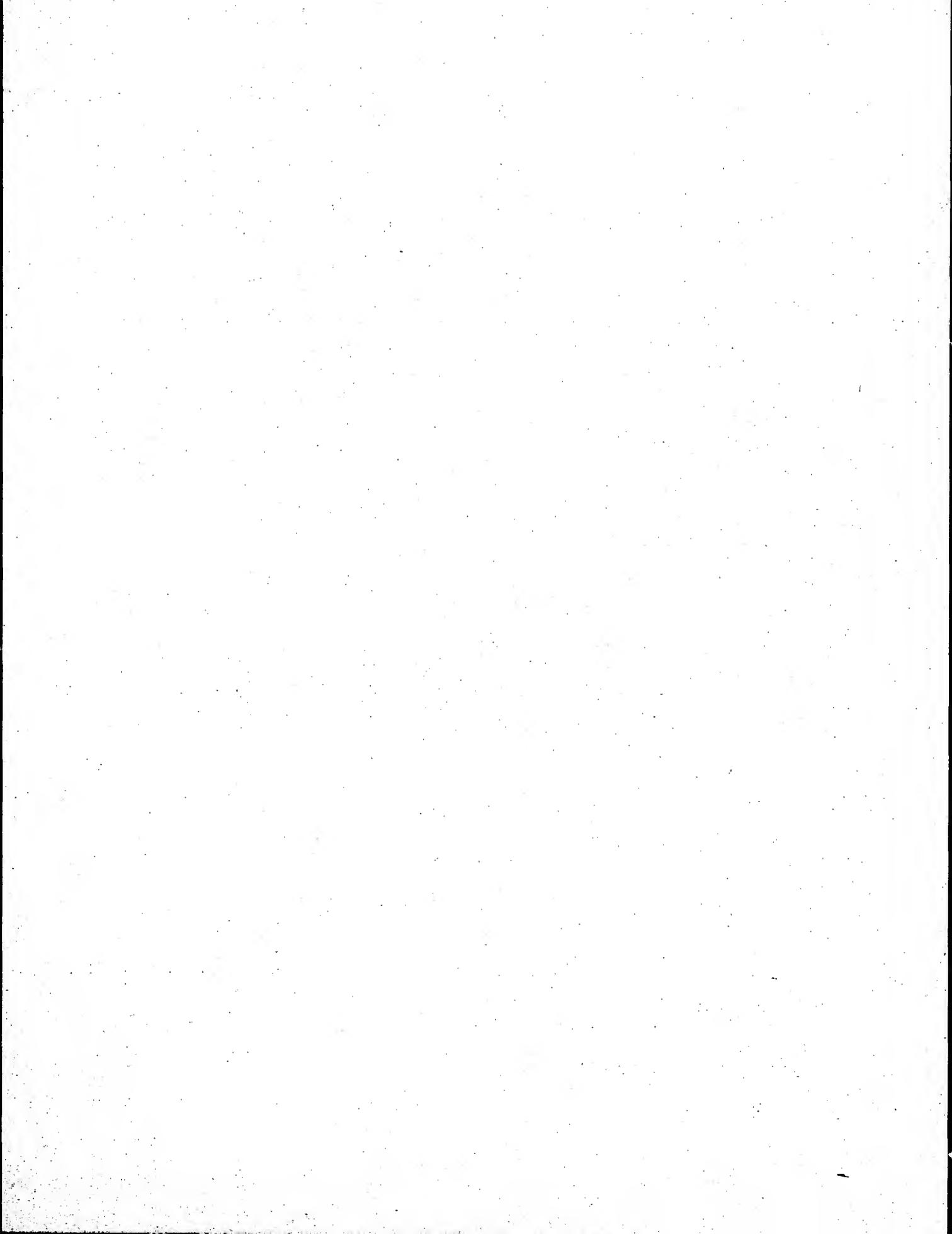
Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Robert Fabre, porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voté « pour ».

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 251) sur l'amendement n° 342 de M. Odru à l'état B, titre IV, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget des affaires étrangères ; interventions publiques : réduction de 1 million de francs des crédits destinés à l'aide militaire au Maroc) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 8 novembre 1979, page 9583), M. Pidjot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 252) sur l'amendement n° 432 de M. Chamnade au titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget de l'agriculture, interventions publiques : réduction de 50 000 francs des crédits du F.O.R.M.A.) (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 9 novembre 1979, page 9677), M. Plantegenest, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 9889).
2. Questions écrites (p. 9889).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9901).
 - Agriculture (p. 9901).
 - Economie (p. 9901).
 - Éducation (p. 9902).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 9902).
 - Justice (p. 9902).
 - Universités (p. 9904).
4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9904).
5. Rectificatifs (p. 9904).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Voirie (routes et autoroutes).

22353. — 13 novembre 1979. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre des transports sur le non-respect des engagements pris en ce qui concerne le plan routier breton, dont le général de Gaulle avait annoncé l'achèvement pour 1975. Si l'axe Brest-Quimper-Nantes, est susceptible d'être réalisé à 94 p. 100 en 1979, en revanche l'axe Brest-Rennes-Mayenne devra attendre le 8^e Plan, soit un retard de dix ans, pour être véritablement achevé. A la fin de cette année, ce dernier n'est réalisé qu'à 82 p. 100 et ne le sera en 1980 qu'à 87 p. 100. Ce retard de dix ans au moins constitue une entrave inattendue au dynamisme d'une économie régionale qui avait misé sur l'avenir. Bien sûr, des liaisons non prévues au programme initial ont été réalisées ou sont en voie de l'être, mais il est incontestable que le volume des crédits annuellement consacrés au plan routier breton ne permettait pas de respecter les engagements pris. Dans ces conditions, sont particulièrement pénalisées les entreprises de transport routier qui commercialisent des denrées périssables : compte tenu de l'adaptation du réseau routier actuel, compte tenu des normes en vigueur en matière de limitation de vitesse, compte tenu de la rigidité d'une réglementation européenne qui n'a pas voulu prendre en considération le critère de l'éloignement géographique, il en résulte que les denrées périssables en provenance du Finistère, et qui constituent une part importante du trafic, ont de plus en plus de mal à parvenir à temps sur les marchés. En conséquence, il lui demande de lui exposer les raisons d'un tel retard dans la réalisation du plan routier breton, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier. En second lieu,

il lui demande d'examiner de nouveau, avec une attention particulière, la situation des transporteurs routiers du Finistère, ou des départements excentrés, lesquels aspirent à ce qu'un régime de responsabilité favorisé par l'Etat prenne le pas sur le système de contrainte actuellement en vigueur.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Procédure pénale (instruction).

22281. — 13 novembre 1979. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la procédure judiciaire engagée par le « syndicat de défense des concessionnaires du C. N. T. A. division Olimatic » à l'encontre des dirigeants du Comptoir national technique agricole. Il s'étonne de la longueur

des délais d'instruction. Il estime, compte tenu de l'importance de cette affaire, qu'il serait nécessaire qu'elle puisse venir rapidement devant le tribunal.

Edition, imprimerie et presse (entreprises).

22282. — 13 novembre 1979. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que la majorité du capital du groupe Del Duca vient d'être cédée à un groupe d'investisseurs comprenant des sociétés financières et d'assurances de caractère public et de caractère privé. Bien que les premières nouvelles diffusées par la presse à propos de cette transaction considérable tendent à affirmer le maintien sans changement des structures du groupe Del Duca, il est évident que les activités des nouveaux investisseurs suscitent une légitime inquiétude au sein du personnel dont le sort a été décidé sans que soient consultés ou même informés ni le comité central d'entreprise ni les comités d'établissement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en direction des sociétés de caractère public, pour que le comité central d'entreprise et les comités d'établissement soient, dans les délais les plus rapides, mis dans les conditions de connaître toutes les clauses de la transaction qui vient d'intervenir, y compris, bien entendu, toutes celles concernant l'avenir de ce groupe de presse et de son personnel.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(établissements : Val-d'Oise).*

22283. — 13 novembre 1979. — **M. Pierre Juquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'accueil des enfants en classes maternelles dans la commune de Franconville (Val-d'Oise). Dans les écoles de Montédour et L'Épine-Guyon les effectifs dépassent les trente-cinq élèves par classe et plus de vingt enfants n'ont pas pu être scolarisés à la rentrée 1979. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour créer les postes nécessaires afin de limiter l'effectif maximum à trente élèves par classe et permettre l'accueil de tous les enfants de plus de deux ans dont les parents en font la demande.

Police (commissariats : Val-de-Marne).

22284. — 13 novembre 1979. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les engagements pris par son prédécesseur visant à transformer le poste de police de Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne) en commissariat. Une présence plus permanente de la police et la mise en place d'une véritable politique d'ilotage est une exigence des élus et des populations dépendant du commissariat de Villeneuve-Saint-Georges. Les moyens dont dispose ce commissariat sont insuffisants et ne peuvent permettre une activité qui apporte une réelle sécurité aux habitants des communes concernées. Par ailleurs, l'étendue des communes et en particulier la frontière naturelle que crée la Seine sont des difficultés complémentaires pour assurer une présence constante dans les quatre communes de l'assise territoriale du commissariat de Villeneuve-Saint-Georges. Le pont de Villeneuve-Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi est particulièrement encombré durant certaines heures et le déplacement d'un véhicule de police du commissariat de Villeneuve-Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi ou Ablon est d'autant plus long, ce qui ne manque pas d'accroître les difficultés rencontrées par les forces de police. Ces éléments ne font que confirmer l'urgence qu'il y a à transformer le poste de police de Villeneuve-le-Roi en commissariat d'autant plus que les bâtiments actuellement utilisés sont suffisants pour permettre cette reconversion. Il lui demande s'il entend répondre favorablement à cette demande.

*Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux)
(travailleurs de la mine : pensions).*

22285. — 13 novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le préjudice subi par des mineurs mutés dans d'autres exploitations, lorsque leurs droits sont ouverts à l'indemnité d'arrondissement. Il lui cite l'exemple de mineurs de fer mutés dans les ardoisières, dont l'indemnité n'est pas calculée sur l'ensemble des années effectuées dans les mines, mais seulement sur les années passées dans la dernière exploitation. Il serait souhaitable d'établir une coordination à l'échelon national, qui obligerait les activités de différentes substances à

cotiser à l'U. R. P. I. M. M. E. C. qui pourrait devenir l'organisme gestionnaire. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander l'établissement de cette coordination comme cela existe d'ailleurs dans de nombreuses professions.

Mines et carrières (travailleurs de la mine).

22286. — 13 novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la nécessité de l'ouverture de discussions sur l'amélioration des prestations de chauffage aux mineurs et aux retraités. Des anciens mineurs pensionnés du régime minier sont exclus de ce droit parce qu'ils n'ont pu terminer leur carrière minière. Des inégalités de prestations existent entre pensionnés de diverses substances minières. Les prestations en nature ne correspondent pas au coût réel du chauffage et de son évolution. Les veuves sont nettement défavorisées sur la quantité de charbon et les prestations en espèces. En conséquence, il lui demande de bien vouloir répondre favorablement à la demande de tous les syndicats pour l'examen rapide de nouvelles dispositions de prestations de chauffage aux mineurs, retraités et veuves.

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux).

22287. — 13 novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la pénalisation dont sont victimes certains mineurs ayant été admis à la retraite anticipée. A la suite de dégagements d'effectifs, des mineurs âgés de moins de cinquante ans, comptant trente années de services, sont partis en retraite anticipée. Il lui cite l'exemple de Monsieur F..., âgé de quarante-quatre ans, ayant obtenu sa retraite anticipée alors qu'il aurait pu poursuivre sa carrière minière six ans de plus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, date d'admission à la retraite pour les mineurs de fond. Pour les invalides et les retraités anticipés, article 89, les années restant à courir jusqu'à l'âge de la cessation de carrière sont prises en compte pour le calcul de la retraite. Dans la sidérurgie, des dispositions ont été prises pour que les travailleurs partant à la retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans ne soient pas pénalisés — leur garantie de ressources est de 70 p. 100 pendant cette période — ; des points gratuits leur sont attribués pour le calcul de la retraite complémentaire. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'étendre ces dispositions à tous les mineurs partant à la retraite anticipée.

Travail (hygiène et sécurité).

22288. — 13 novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur une thèse de M. Louis Bougnères devant l'université de Paris-Sud le 26 juin 1979, se rapportant à la maladie professionnelle, la silicose. Les recherches de M. Bougnères font apparaître, par l'étude de la composition des gisements, les possibilités de la mise en œuvre des moyens de prévention renforcés contre la silicose. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire et urgent de faire vérifier les données établies par M. Bougnères et, dans l'affirmative, de prendre rapidement les mesures pour protéger la santé des mineurs.

*Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils
et militaires : pensions).*

22289. — 13 novembre 1979. — **M. Louis Gosdoff** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des marins engagés volontaires pendant la Seconde guerre mondiale, mis en position de permission renouvelable après le sabordage de la flotte à Toulon et qui ont navigué à la pêche jusqu'à la fin des hostilités. Ces marins ne peuvent bénéficier, en application de la loi n° 61-1414 du 22 décembre 1961, que de la campagne simple, alors que leur activité à la pêche s'est exercée dans les mêmes conditions que celles ouvrant droit à la campagne double en vertu de l'article L. 11 du code des pensions de retraite des marins. Il souligne le fait que la prise en compte du statut principal en cas d'activités concomitantes (marine nationale et pêche) revient à ne retenir que le régime le moins favorable au pensionné. Dans ces conditions, il lui demande si lui-même, ou son collègue des transports, n'envisage pas de proposer une modification des règles en vigueur de façon à faire cesser une inégalité de traitement ressentie par les intéressés comme une injustice.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : pensions).

22290. — 13 novembre 1979. — **M. Louis Gosdoff** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des marins engagés volontaires pendant la Seconde guerre mondiale, mis en position de permission renouvelable après le sabordage de la flotte à Toulon et qui ont navigué à la pêche jusqu'à la fin des hostilités. Ces marins ne peuvent bénéficier, en application de la loi n° 61-1414 du 22 décembre 1961, que de la campagne simple, alors que leur activité à la pêche s'est exercée dans les mêmes conditions que celles ouvrant droit à la campagne double en vertu de l'article L. 11 du code des pensions de retraite des marins. Il souligne le fait que la prise en compte du statut principal en cas d'activités concomitantes (marine nationale et pêche) revient à ne retenir que le régime le moins favorable au pensionné. Dans ces conditions, il lui demande si lui-même, ou son collègue de la défense, n'envisage pas de proposer une modification des règles en vigueur de façon à faire cesser une inégalité de traitement ressentie par les intéressés comme une injustice.

Pharmacie (pharmacie vétérinaire).

22291. — 13 novembre 1979. — **M. Maurice Drouot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions de l'article L. 617-14 dernier alinéa de la loi n° 75-469 du 29 mai 1975 modifiant le livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire. Ces dispositions prévoyaient la présentation d'un rapport du Gouvernement au Parlement précisant dans quelles conditions seraient réalisées la reconversion des personnes physiques et morales et notamment le reclassement de leurs cadres et salariés, exerçant une activité de vente au public de médicaments vétérinaires à titre transitoire conformément aux dispositions de l'article L. 617-14 premier alinéa du code déjà cité. Il lui demande s'il envisage d'informer le Parlement des lignes directrices des mesures qu'il compte prendre en l'absence d'un rapport dans l'immédiat.

Tourisme et loisirs (navigation de plaisance).

22292. — 13 novembre 1979. — **M. Maurice Tissandier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il existe une réglementation du mouillage des bateaux de plaisance sur les plages maritimes. Il attire son attention sur l'envahissement grandissant des surfaces côtières découvertes lors des mouvements de la marée sur les plans d'eau protégés des assauts de la mer, par la multiplication rapide des unités de navigation. Si cette pratique est normale pour les professionnels de la mer et si elle est peu gênante lorsqu'il s'agit de bateaux de plaisance de faible dimension, il en est autrement pour les navires dits « habitables ». Une pratique qui risque de se généraliser, si aucune réglementation restrictive n'était mise en vigueur, est celle de considérer les plages côtières comme une zone de campement maritime. Il faut souligner l'occupation abusive des zones publiques de promenade et de baignade par l'encombrement provoqué par ces bateaux, le danger que leur tonnage fait courir aux multiples et frêles embarcations environnantes et l'insalubrité qui résulte d'une vie à bord dans un endroit qui n'est ni un port organisé ni une zone d'eau profonde. Il semble qu'il conviendrait, pour la protection de l'environnement du domaine public maritime, de fixer une limite aux dimensions des navires de plaisance autorisés à stationner régulièrement sur les plages découvertes par la marée. Il paraîtrait raisonnable de fixer celle-ci à la longueur maximale hors tout de 7,50 mètres.

Assurance maladie-maternité.

22293. — 13 novembre 1979. — **M. François Aultain** fait part à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de l'émotion du mouvement mutualiste consécutive au projet de décret instaurant un ticket modérateur d'ordre public sur les dépenses de santé. Il lui rappelle qu'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales publié en 1972 indique que l'importance de la consommation médicale et pharmaceutique des assurés sociaux est sans rapport avec le degré de couverture sociale de ces derniers. Un tel projet, dont l'adoption irait à l'encontre de l'avis défavorable émis récemment par le conseil supérieur de la mutualité, paraît dès lors totalement inadéquat. Il lui demande en conséquence de renoncer à la publication dudit décret qui constituerait une nouvelle atteinte aux droits des assurés sociaux et à leur institution.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

22294. — 13 novembre 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation difficile qui est aujourd'hui faite aux anciens fonctionnaires de la région parisienne au regard du maintien à domicile. Jusqu'ici la caisse régionale de l'Ile-de-France acceptait d'attribuer des prestations d'aide ménagère à certains fonctionnaires âgés de sa circonscription. Or, faute de crédits d'action sociale suffisants, cette tolérance a été supprimée, de telle sorte que plus d'un millier de personnes ne pourront plus bénéficier d'un tel service dans des conditions financières acceptables. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux anciens bénéficiaires les services sur lesquels ils comptaient pour éviter de recourir à l'hospitalisation, beaucoup plus onéreuse pour la collectivité.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

22295. — 13 novembre 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le retard important apporté par les Cotorep dans l'examen des dossiers de nombreux handicapés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le fonctionnement de ces commissions, afin que les handicapés n'aient pas de préjudices supplémentaires.

Plus-values (imposition : immeubles).

22296. — 13 novembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'une personne ayant dû en 1976 céder à une société d'économie mixte d'équipement un terrain inclus dans une zone ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, la société d'économie mixte en cause agissant comme mandataire de la collectivité locale concernée. Cette personne a souscrit une déclaration n° 2046 pour la plus-value réalisée sur cette opération, plus-value dont elle avait calculé le pourcentage au taux de 40 p. 100. Quelques mois plus tard, les services fiscaux ont notifié à l'intéressé un redressement portant le taux à 50 p. 100 et précisant que l'abattement supplémentaire de 10 p. 100 n'était prévu que pour les cessions faites à l'Etat et aux collectivités publiques et locales. Les autres organismes bénéficiaires devaient figurer sur une liste établie par décret, décret qui n'aurait pas été publié. Il semble qu'en la circonstance, l'esprit des textes en vigueur n'ait pas été respecté puisque même si l'acquisition n'a pas été faite directement par la commune, la cession était bien faite à son profit par l'intermédiaire de son mandataire : une société d'économie mixte. Il lui demande s'il n'entend pas redresser la situation ainsi créée qui est à l'origine d'une intolérable injustice dont l'intéressé n'avait aucunement à faire les frais.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires (âge de la retraite)).

22297. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents des services régionaux de statistique des P. T. T. Il note que les organisations syndicales représentatives ont négocié avec la direction générale des postes la mise à la retraite de cette catégorie d'agents à compter de l'âge de cinquante-cinq ans. Il lui demande de prévoir les effets budgétaires de cette mesure dès 1980.

Fonctionnaires et agents publics (autorisations d'absence).

22298. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'élargissement de la circulaire n° 344 du 14 septembre 1978 au personnel des collectivités locales. Il note que le Gouvernement a accordé à titre expérimental pour 1978-1979 aux pères et mères de famille l'autorisation de s'absenter le mercredi pour s'occuper de leurs enfants. Il propose que cette mesure soit généralisée à tous les services publics y compris les collectivités locales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

22299. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude légitime du personnel de la mutuelle générale des collectivités locales. Il note que lors d'un colloque national, l'ensemble des délégués mutualistes a émis plusieurs protestations à l'encontre de la politique gouvernementale concernant le plafonnement des dépenses de santé et l'instauration d'un ticket modérateur. Il lui demande de tenir compte des revendications légitimes des mutuelles des collectivités locales.

*Commerce et artisanat
(politique en faveur du commerce et de l'artisanat).*

22300. — 13 novembre 1979. — **M. Henri Darras** appelle une fois de plus l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition des petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales. Il est nécessaire de donner aux commerçants et aux artisans la possibilité de se développer si l'on veut les inciter à créer des emplois. Or la parénomie des crédits bancaires permettant ce développement est flagrante et les garanties exigées pour les prêts disproportionnées. Le pacte pour l'emploi n'a pas non plus répondu aux nécessités de la conjoncture actuelle. L'harmonisation des droits sociaux des commerçants, des artisans et des conjoints collaborateurs est à peine amorcée. Elle s'avère pourtant indispensable et urgente. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour apporter au secteur commercial et artisanal les apaisements qu'ils attendent depuis trop longtemps.

Logement (construction).

22301. — 13 novembre 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les sérieuses difficultés de la construction en France et plus particulièrement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Les statistiques sont unanimes à reconnaître que l'activité de la construction a subi un recul important ces dernières années. En 1980, l'offre de logements risque encore d'être très inférieure à la demande, surtout dans les grandes agglomérations, et le projet de budget en discussion au Parlement est loin d'être un budget de relance. Les dispositions prévues en matière de taux d'intérêt, d'encadrement au crédit et d'évolution des emprunts sont de nature à freiner la construction surtout que les terrains sont de plus en plus rares et chers dans les zones urbaines. Par ailleurs, la construction locative sociale n'est guère favorisée et ne permet pas de répondre à la demande de la grande majorité des familles. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner un nouvel élan à la construction sociale, favorisant l'activité du bâtiment et permettant l'accès au logement des personnes dont les revenus sont les plus modestes.

Postes et télécommunications (téléphone).

22302. — 13 novembre 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le principe d'une exonération de l'abonnement téléphonique aux personnes âgées disposant de faibles ressources. La plupart d'entre elles, bénéficiaires du fonds national de solidarité, obtiennent le raccordement gratuit. Il serait souhaitable qu'elles puissent obtenir en même temps l'exonération de la redevance bimestrielle d'abonnement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour alléger des charges trop lourdes pour certaines catégories sociales.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

22303. — 13 novembre 1979. — **M. André Deléris** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal applicable à certains contribuables ayant des personnes à charge. En effet, les personnes veuves ayant à charge un ou plusieurs enfants issus de leur mariage avec le conjoint décédé sont assimilées à des contribuables mariés et bénéficient ainsi de deux parts auxquelles s'ajoute une demi-part par enfant à charge. Il n'en est pas de même pour les veuves et veufs qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants non issus de leur mariage avec le conjoint décédé qui sont traités comme des célibataires et n'ont droit qu'à une part à laquelle

s'ajoute une part pour le premier enfant puis une demi-part pour chaque personne supplémentaire à charge. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures afin que cesse cette anomalie, la condition d'enfant à charge étant remplie de part et d'autre.

Chasse et pêche (personnel).

22304. — 13 novembre 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des gardes de l'office national de la chasse dont la profession se trouve actuellement régie par un décret en date du 2 août 1977. Or, il apparaît après deux ans d'expérience que ce nouveau régime qui a concédé à tous les gardes-chasse la qualité d'agents publics révèle de surprenantes distorsions notamment en matière d'avancement. C'est ainsi que lorsque des gardes sont promus gardes chefs et que des gardes chefs sont promus gardes chefs principaux, ils se trouvent classés dans leur nouveau grade à un échelon comportant un traitement égal au traitement perçu en dernier lieu dans l'échelle précédente. D'autre part, il semble que ces personnels soient privés actuellement du glissement des gardes et gardes chefs dans l'ordre de 25 p. 100 dans chaque grade dans les groupes 5 et 7 alors que cette mesure est retenue pour leurs collègues gardes-pêche ainsi que pour l'ensemble des fonctionnaires des catégories C et D. Il lui demande à la lumière de ces distorsions révélées par le syndicat national des gardes-chasse, quelles mesures il compte prendre pour améliorer le sort de ces agents publics.

Handicapés (insigne de grand invalide civil).

22305. — 13 novembre 1979. — **M. Edmond Alphandery** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que, d'après sa circulaire n° 70-256 en date du 13 mai 1970, l'insigne de grand invalide civil (G.I.C.) est délivré aux titulaires de la carte d'invalidité au taux d'au moins 80 p. 100 et présentant un certificat médical attestant — en ce qui concerne les handicapés physiques — que la nature de leur infirmité rend impossible ou très difficile tout déplacement à pied. Il lui fait observer que les médecins contrôleurs de l'aide sociale, par la rigueur de leur interprétation, semblent limiter à l'excès la portée des dispositions de cette circulaire, privant ainsi des invalides civils du bénéfice de l'insigne G.I.C. dont l'attribution paraît pourtant justifiée par leur état physique. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'assouplir la réglementation existante, ou de donner des instructions rappelant aux préfets la nécessité de faire respecter les textes en vigueur.

*Crimes, délits et contraventions
(agressions et hold-up).*

22306. — 13 novembre 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les graves problèmes de sécurité qui se posent actuellement aux personnels des établissements bancaires ou d'épargne qui pèsent douloureusement sur leurs conditions de travail. En effet, les séries de hold-up à mains armées perpétrées ces derniers temps dans le département du Var, tout particulièrement dans les bureaux de banque, de postes, d'épargne ainsi même que dans les mairies contribuent à créer un profond climat d'insécurité vivement ressenti par l'ensemble des personnels concernés et par la population des communes varoises. Il lui signale à ce sujet que si l'on peut statistiquement constater que la moyenne et la petite délinquances n'ont pas augmenté au cours de ces dernières années dans des proportions alarmantes, elles constituent néanmoins l'une des principales préoccupations des Français qui semblent peu à peu perdre confiance en l'efficacité des pouvoirs publics quant au maintien de la sécurité. Aussi, devant ce grave problème qui est avant tout un problème humain en ce qui concerne la protection des personnels des établissements bancaires et d'épargne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apaiser l'inquiétude des services ouverts au public. Il lui demande, d'autre part, quelles mesures de prévention il compte mettre en œuvre pour remédier au grave sentiment d'insécurité que ces diverses agressions ou hold-up développent dans les populations urbaines et rurales.

Education physique et sportive (personnel).

22307. — 13 novembre 1979. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des conseillers pédagogiques de circonscription en E.P.S. (C.P.C.). Les textes du B.O.E.N., n° 6 du 13 février 1975, prédisaient que les C.P.C.

sont des maîtres formateurs exerçant sous l'autorité de l'inspecteur d'académie. Leur action est placée sous la responsabilité des I. D. E. N. auxquels ils sont adjoints. La création d'un corps de maîtres formateurs en E. P. S. était la conclusion de six années d'expérience faites de 1963 à 1969, notamment dans le département du Rhône où des postes de C. P. C. avaient été créés sous le contrôle du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports. En 1969, les maîtres formateurs retournaient dans leur ministère d'origine (éducation nationale), et les circulaires des B. O. E. N. de 1969, puis 1975, puis 1977, plaçaient les C. P. C. sous la responsabilité et l'autorité des Inspecteurs d'académies et des I. D. E. N. Les conseillers pédagogiques départementaux du Rhône viennent de recevoir une convocation émanant du ministère de la jeunesse et des sports, pour participer à un stage au C. R. E. P. S. de Mâcon, en novembre 1979, ayant pour thème « les modalités d'intervention des C. P. C. ; l'avenir de la fonction des C. P. C. ». Il lui demande donc de lui faire savoir : 1^o si les C. P. C. vont être à nouveau pris en charge par le ministère de la jeunesse et des sports ; 2^o quelle autorité a un inspecteur jeunesse et sports pour traiter des sujets définis par la circulaire n^o 75-073 du B. O. E. N. du 6 au 13 février 1975.

Fruits et légumes (arbres fruitiers).

22308. — 13 novembre 1979. — M. Christian Laurissergues demande à M. le ministre de l'agriculture si la station d'amélioration des arbres fruitiers de Provence-Languedoc, dont la création était demandée depuis longtemps par les professionnels, et promise par les pouvoirs publics, sera créée par l'I. N. R. A. en 1980, et dans cette hypothèse, avec quels crédits.

Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).

22309. — 13 novembre 1979. — M. Martin Matvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les ressortissants du régime agricole par rapport à ceux du régime général pour ce qui est de la participation financière des familles en matière d'aide familiale rurale et d'aide ménagère à domicile. Soulignant l'intérêt qui s'attache à ces interventions et parallèlement les difficultés de plus en plus grandes que les ruraux rencontrent lorsqu'ils entendent les solliciter, et ceci du seul fait de l'insuffisance des crédits d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Chauffage (économies d'énergie).

22310. — 13 novembre 1979. — M. Michel Manet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'insuffisance des dispositifs d'incitation aux économies d'énergie dans les habitations, notamment en ce qui concerne les travaux d'isolation thermique effectués par les particuliers. Il lui demande si, considérant la politique poursuivie en matière d'économie d'énergie, il n'est pas souhaitable d'encourager plus sensiblement ceux qui réalisent des dépenses dans le but d'aménager l'isolation thermique et, en conséquence, quelles mesures il compte prendre dans ce sens, notamment en matière fiscale.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

22311. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le mode d'imposition actuel des assistantes maternelles. Ces personnes qui assurent en permanence, et à domicile, la garde et l'entretien d'enfants placés par des organismes sociaux et établissements spécialisés doivent faire face à des impératifs financiers lourds de conséquences. Or, depuis le statut juridique de 1978, ces personnes vivent une situation contradictoire, le calcul des sommes imposables étant établi, tantôt sur la base du salaire réel (instructions du ministère du budget), tantôt sur 10 p. 100 des sommes perçues (instructions du ministère de la santé). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir l'ancien mode d'imposition (10 p. 100 des sommes perçues) et de surseoir aux instructions données par le ministère du budget.

Assurance vieillesse (généralités : pensions).

22312. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des personnes ayant effectué des périodes de service militaire avant le 1^{er} juillet 1930. Ces personnes ne peuvent en effet faire valider leurs services pour le calcul de leur pension, droit qui est reconnu pour les services militaires postérieurs à 1930. Cette situation crée une injustice dont souffrent en particulier les anciens combattants de la guerre 1914-1918. Il est anormal qu'ils soient pénalisés par rapport aux combattants de la guerre 1939-1945 et d'Afrique du Nord à cause de la date de la législation sur les assurances sociales (loi du 30 avril 1930). Ce serait une mesure de simple justice de la part des pouvoirs publics d'assurer à tous les anciens combattants l'égalité des droits en la matière. Il lui demande d'envisager dans les meilleurs délais la validation gratuite des services militaires antérieurs à 1930 et quelles mesures il compte prendre afin d'y parvenir.

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant).

22313. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la dégradation qui frappe les retraités mutualistes anciens combattants. La hausse officielle des prix n'a pas été accompagnée d'un relèvement correspondant du plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à la majoration d'Etat. Par conséquent, le pouvoir d'achat de cette catégorie d'anciens combattants se détériore au fil des ans. Il est indispensable qu'un rattrapage du retard accumulé depuis 1967 soit effectué en portant à 3 000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1980, le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à la majoration d'Etat. Ce rattrapage une fois acquis, le nouveau plafond devrait faire l'objet d'une révision annuelle et régulière en fonction de l'indice du coût de la vie afin que la rente conserve sa valeur économique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens afin d'assurer aux retraités mutualistes anciens combattants la garantie de leur pouvoir d'achat.

Produits agricoles et alimentaires (industries agro-alimentaires : Pas-de-Calais).

22314. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le Premier ministre (industries agricoles et alimentaires) sur la situation dramatique de la société coopérative agricole du Beau-Marais, implantée à Béthune. Cette entreprise offre de nombreux débouchés aux productions légumières et de pommes de terre des agriculteurs de la région béthunoise. La dépit de bilan de cette société qui vient d'intervenir touche les 155 ouvriers, employés permanents et une cinquantaine de saisonniers, très inquiets pour le maintien de leur emploi. De plus, un millier de cultivateurs adhérents de cette société coopérative se demandent ce que deviendront leurs productions et leurs récoltes en cours de livraison. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir l'emploi et assurer la pérennité des activités de cette unité agro-alimentaire installée dans ce secteur de l'Ouest du bassin minier déjà si durement touché par la crise économique.

Educations surveillées (établissements : Pas-de-Calais).

22315. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés que connaît actuellement le service départemental d'éducation surveillée du Pas-de-Calais. Il faut noter l'insuffisance de personnels de ce service qui ne peut assurer sa mission de prise en charge de nombreux jeunes afin de leur éviter la détention préventive. Il manque notamment, par rapport aux normes officielles, douze postes pour l'I. S. E. S. de Labuissière, les centres de Boulogne et Arras, ce qui a pour conséquence première de refuser des jeunes. Le personnel d'entretien, par ailleurs, est en nombre très insuffisant au regard des besoins dans ce domaine. De plus, les crédits attribués pour l'année 1979 ont été réduits par rapport à ceux accordés en 1978, et notamment en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement des éducateurs, qui ont de nombreux contacts à prendre du fait de leur profession avec les employeurs, les familles, les magistrats. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à ce service d'éducation surveillée d'exercer dans de meilleures conditions son rôle de réintégration dans la société de nombreux jeunes.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat [personnel].)

22316. — 13 novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le projet de réforme des mutations des personnels. Un texte officiel prévoit, en effet, que dans quelques départements sera expérimentée, à partir d'avril 1980, une modification des règles actuelles de nomination dans les postes vacants. La règle actuelle est de pourvoir les postes en fonction des rapprochements d'époux (pour un quart des postes) pour des motifs de santé (pour un tiers) et le reste par des mutations à tour normal. Le nouveau système limiterait les nominations par mutation à la moitié des postes vacants (dérogation et à tour normal) et réserverait la moitié restante à des nominations par concours. Il semble que ce nouveau système aboutirait à supprimer la plupart des mutations à tour normal, qui constituent pourtant un espoir légitime du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer aux personnels des postes et télécommunications le droit normal à la mutation.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

22317. — 13 novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'amélioration du fonctionnement des Cotorep (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel). Ces organismes, chargés d'appliquer la loi d'orientation du 30 juin 1975, sont actuellement surchargés et manquent à la fois des moyens et des structures d'accueil nécessaires. **M. le ministre de la santé** indiquait récemment que l'organisation des Cotorep serait renforcée l'année prochaine. Il est nécessaire d'envisager la convocation systématique des handicapés devant la Cotorep afin d'avoir connaissance de leurs véritables aspirations; la fourniture aux membres des commissions d'une documentation très large relative aux textes d'application de la loi d'orientation; l'information périodique sur les équipements ouverts aux handicapés et sur leur évolution; un contrôle renforcé des décisions prises en matière d'orientation, de formation professionnelle, de placement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer l'application effective, dès l'année 1980, de ces dispositions indispensables au bon fonctionnement des Cotorep, ainsi que les moyens nécessaires à la création des 305 nouveaux emplois annoncée par **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**.

Enseignement secondaire (établissements : Vosges).

22318. — 13 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les perspectives et possibilités réelles d'accueil au lycée d'enseignement professionnel Saint-Roch (Saint-Dié, Vosges), en ce qui concerne les diverses sections d'enseignement dans cet établissement. En particulier, il attire son attention sur la nécessité de recréer une section de mécanique afin que cet enseignement spécialisé et fondamental pour le développement économique puisse être préparé dans de bonnes conditions de travail pour les enseignants et de réussite pour les élèves.

Transports aériens (groupe de liaisons aériennes ministériel).

22319. — 13 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui fournir la liste des atterrissages des avions du G. L. A. M. (groupe de liaisons aériennes ministériel) opérant à titre de transporteur des membres du Gouvernement, sur l'aérodrome de Colmar (Haut-Rhin) depuis le 1^{er} janvier 1979 avec la date et le nom des membres du Gouvernement concernés.

Fruits et légumes (ail : Tarn).

22320. — 13 novembre 1979. — **M. Charles Pierre** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa réponse du 1^{er} avril 1979 à sa question n^{os} 12450 et 12564 concernant les mesures de sauvegarde à prendre pour l'ail rose de Lautrec. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il compte faire jouer la clause de sauvegarde et contourner les importations d'ail pour protéger les producteurs français d'une

concurrence sauvage qui a fait s'effondrer les prix; 2^o si les négociations avec l'Argentine ont abouti et quels en sont les résultats; 3^o si des rencontres semblables ont eu lieu avec d'autres pays particulièrement ceux du bassin méditerranéen.

S. N. C. F. (bagages).

22321. — 13 novembre 1979. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre des transports** le mécontentement des usagers du rail devant les décisions récentes de la S. N. C. F. qui n'assure plus le transport des vélos par le même train que leur propriétaire et qui même en région parisienne, semble avoir supprimé ce service. Il s'agit là de décisions arbitraires qui réduisent la qualité du service public et, sans parler de l'encouragement que devraient apporter les entreprises publiques aux moyens de déplacements économiques d'énergie, pénalisent sans justification de nombreux usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la S. N. C. F. revienne aux dispositions antérieures.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

22322. — 13 novembre 1979. — **M. Yvon Tondon** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que devant les difficultés de la fonction des conseillers techniques du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs il avait, au cours du mois de mars 1979, émis la possibilité de définir un statut des conseillers techniques pour le 1^{er} janvier 1980. A ce jour, les conseillers techniques du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs n'ont obtenu aucune assurance. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions quant à la mise en place de ces statuts.

Enseignement secondaire (sections d'éducation spécialisée).

22323. — 13 novembre 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des sections d'éducation spécialisée chargées d'accueillir des élèves en difficulté scolaire, d'assurer un rattrapage au niveau scolaire et de donner une formation professionnelle. Le Gouvernement ne reconnaît pas aux élèves des S. E. S. les mêmes droits qu'aux autres enfants du collège: ils ne bénéficient pas d'éducation physique; d'enseignement musical et artistique; d'enseignement de langues étrangères. D'autre part, ils ne bénéficient pas non plus des moyens leur permettant un réel rattrapage scolaire et une véritable et complète formation professionnelle puisque les élèves n'ont que vingt-quatre heures de cours par semaine en sixième et cinquième, vingt-cinq heures de cours par semaine en quatrième et troisième réparties en treize heures d'atelier, douze heures d'enseignement général données quelquefois par des instituteurs et des professeurs d'enseignement technique, mais le plus souvent par des maîtres auxiliaires ayant comme formation un C. A. P. et cinq ans d'industrie. Les crédits de fonctionnement sont dérisoires, l'équipement des ateliers incomplet et le choix des ateliers limité. Une circulaire de décembre 1967 donnait à titre indicatif une répartition des horaires de la S. E. S.; une autre circulaire du ministère datée d'avril 1974 fixait les horaires des maîtres à vingt-quatre heures par semaine en présence des élèves. Or aujourd'hui en Seine-Saint-Denis, il est mis en place dans le cadre de la réforme Haby un emploi du temps réparti en cinq matinées au lieu de quatre (trois S. E. S. viennent d'être l'objet de cette mesure). Cette décision n'est assortie d'aucune mesure visant à améliorer la situation des élèves des S. E. S., elle apparaît nettement comme un camouflage et ne fait qu'étaler la misère et l'austérité. En conséquence, elle lui demande que soient créés des postes d'enseignement nécessaires: éducation physique, musique, dessin, langues étrangères, dessin technique, cinquième instituteur, cinquième P. T. E. P.; que les crédits soient augmentés et les équipements complétés; que les enseignants reçoivent une formation indispensable et soient titularisés.

Electricité et gaz (E. D. F. et G. D. F. : abonnés défaillants).

22324. — 13 novembre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des personnes victimes de coupures de gaz et/ou d'électricité pour non-paiement d'une ou plusieurs factures. En effet, l'examen attentif de la situation de ces personnes fait apparaître que l'immense majorité d'entre elles sont victimes du chômage, des bas salaires ou de la maladie; en un mot, de la politique gouvernementale d'austérité et de misère qui les prive du droit au travail inscrit dans la Constitution et des moyens les plus élémentaires de survie. Dans ces conditions, il est intolérable que ces familles ayant souvent de

jeunes enfants à charge se voient humiliées et conduites au dénuement le plus total par des pratiques inhumaines, bien à l'image de la politique conduite par le Gouvernement. Elle l'informe qu'avec la population et l'ensemble des élus du groupe communiste, elle mettra tout en œuvre pour faire cesser ce scandale et elle lui demande de prendre immédiatement des mesures permettant de maintenir le gaz et l'électricité aux personnes qui sont dans l'impossibilité de payer parce qu'elles rencontrent des difficultés insurmontables dues à la politique du Gouvernement auquel il appartient.

Médecine (médecine scolaire).

22325. — 13 novembre 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur une note scandaleuse adressée aux maires par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales relative à la suppression du service social de santé scolaire dans l'enseignement préélémentaire. Cette note précise qu'il s'agit d'appliquer « les orientations souhaitées par le Gouvernement ». Elle s'élève contre la politique gouvernementale d'austérité qui conduit à faire des économies sur la santé des enfants. Cette mesure tourne le dos à une véritable politique de prévention. Elle compromet l'avenir de nos enfants et aggrave les inégalités devant la maladie et les soins, pénalisant d'abord les petits nés de familles modestes. Elle lui fait savoir que les élus communistes alertent la population sur l'objectif gouvernemental de suppression totale du service de santé scolaire et prendront avec elle l'initiative d'actions pour faire annuler cette mesure scandaleuse. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que cette note soit annulée ; 2° quelles démarches il compte faire pour que des crédits suffisants soient alloués au service de santé scolaire.

Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine).

22326. — 13 novembre 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Solex de Nanterre. Cette usine de carburateurs a été rachetée par la Société Matra, et cette transaction s'est effectuée sans une véritable consultation des travailleurs, sans que ceux-ci soient informés de leur avenir. Cette opération n'a pu échapper au ministre, qui remit la distinction de meilleur manager au président directeur général de Matra. En conséquence, elle lui demande quel est l'avenir des personnes actuellement en activité dans les unités de production de la Société Solex et quelles mesures compte-t-il prendre pour que le carburateur Solex couvre l'ensemble du marché des constructeurs automobiles français.

Métoux (entreprises).

22327. — 13 novembre 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le plan de restructuration des usines de filage de la Société Cegedur, filiale de Pechiney, présenté à la réunion du comité central d'entreprise extraordinaire du 11 septembre 1979. Ce projet de restructuration concerne, dans l'immédiat, deux usines, celle de Montreuil-Juigne près d'Angers, qui compte 1250 travailleurs, et celle de Couzon, à Rive-de-Gier, dans la Loire, qui compte environ 300 travailleurs. Ce projet, s'il était appliqué, se solderait par le licenciement, à partir de cinquante-huit ans, de quatre-vingt-quatre travailleurs de l'usine de Montreuil-Juigne, et le licenciement, à cinquante-sept ans, de quarante-huit travailleurs de l'usine de Couzon, et la mutation dans la société Cegedur et le groupe Pechiney de soixante-dix-huit personnes de l'usine de Couzon. Les motifs invoqués par Cegedur pour justifier cette opération « situation économique difficile, concurrence internationale, stagnation du marché » servent à camoufler le réel objectif de Cegedur : la recherche du profit maximal. La situation de Cegedur est bonne. Résultat brut 1978 : 224 millions de francs (+ 12 p. 100, évolution 1978-1977) ; dividendes distribués en 1978 : 33 millions de francs, production 285 700 tonnes (+ 4,8 p. 100) ; effectifs : 6 525 (contre 6 467 en 1977) ; augmentation de la masse salariale 1978-1977 : + 10,4 p. 100. Cependant, selon la direction, certaines activités seraient déficitaires : les produits filés (tubes, barres, profils) en alliage dur et en alliage tendre, alors que d'autres activités sont bénéficiaires : secteur laminage (tôles...), et ceci à cause de commandes importantes provenant du programme Airbus. Cette gestion par activité résulte d'une « départementalisation » dont l'objectif a consisté à détecter les productions dites rentables et celles non rentables dont il fallait se débarrasser. Cette politique du profit pour le profit est à situer dans le cadre de la politique de restructuration et de redéploiement à l'étranger de Pechiney Ugine-Kuhlman : installation d'usines de filage en Syrie, en Irac, au Maroc, en Allemagne. Elle ne peut conduire

qu'à la mise en cause du potentiel industriel français dans un secteur important pour l'économie nationale. Cette restructuration amputerait le tiers des effectifs de l'usine de Couzon, à Rive-de-Gier, dans la Loire. Cegedur a l'intention de fermer cette usine, mais veut procéder par étape, « à froid », comme l'indique le président directeur général. Le filage serait donc regroupé sur l'usine de Montreuil-Juigne, usine où sont et seront réalisées d'importants investissements, augmentant considérablement la productivité (nouvelle méthode de filage des produits) sans qu'il y ait pour autant création d'emplois. Au contraire, un « dégraisage définitif » des secteurs non productifs (entretien, administratif) est prévu. Les conditions de travail seront aggravées pour l'ensemble du personnel. Face aux menaces qui pèsent sur les salariés de cette société, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour tenir compte du rejet de ce plan de restructuration par les organisations syndicales de la société Cegedur, pour que soient garantis l'emploi et les conditions de travail et de rémunération des 1 600 salariés de l'entreprise.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

22328. — 13 novembre 1979. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés que connaissent les centres de rééducation pour handicapés. C'est particulièrement le cas du centre de Clairvivre à Satagnac. Les stagiaires handicapés de cette école de reclassement professionnel sont pénalisés par les dispositions du décret du 27 mars 1979 qui rendent plus difficiles encore leurs possibilités matérielles d'existence et de réinsertion sociale. Les handicapés dont la réinsertion sociale est possible doivent recevoir le concours et l'aide matérielle nécessaire de l'Etat. Un travailleur handicapé remis dans le circuit de la production n'est plus à la charge de la nation. C'est là, et là seulement qu'un sens de l'économie peut être trouvé ; mais surtout pas dans la remise en cause de nos acquis ou des ponctions faites sur le montant et la forme des rémunérations. Solidaire de leurs préoccupations, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour assurer : 1° l'abrogation des décrets n° 79-248 et 79-249 pour tout ce qui touche les handicapés ; 2° le retour au statu quo ante ; 3° l'ouverture de négociations avec les organisations représentatives de travailleurs et de handicapés afin d'établir en fonction des besoins, des nécessités et des possibilités un statut et une couverture sociale du travailleur handicapé digne de notre temps ; 4° que le S. M. I. C. soit la base minimale de rémunération ; 5° plus de blocage de rémunération mais relèvement systématique en fonction de la hausse du S. M. I. C. et du coût de la vie ; 6° prise en compte des frais de matériel scolaire et d'étude dans le prix de journée avec fourniture de la totalité du matériel nécessaire par l'établissement formateur.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

22329. — 13 novembre 1979. — M. Roger Gouhier proteste auprès de M. le ministre de l'éducation contre le fait qu'un mois après la rentrée scolaire, en contradiction avec les déclarations gouvernementales selon lesquelles celle-ci se serait parfaitement déroulée, au collège de la « Basoche » des Pavillons-sous-Bois, neuf heures de sciences humaines et quatorze heures d'éducation physique ne sont pas assurées. Rappelle que les arrêtés des 14 mars 1977 et 22 novembre 1979 stipulent que les classes de 6^e, 5^e, 4^e doivent bénéficier de trois heures hebdomadaires d'éducation physique et de quatre heures d'enseignement des sciences humaines en 4^e. S'élève contre le fait que depuis la rentrée, en application de la politique gouvernementale maintenant le nombre des postes d'enseignant bien inférieur aux besoins, des élèves de ce collège voient leurs études mises en cause. Signale que cette situation anormale pourrait prendre fin immédiatement si des décisions étaient prises pour employer les très nombreux maîtres auxiliaires qui attendent un emploi. Demande que de toute urgence des mesures soient prises pour que cesse cette situation.

Syndicats professionnels (libertés syndicales : Gard).

22330. — 13 novembre 1979. — M. Emile Jourdan attire l'attention de M. le Premier ministre sur les nombreuses atteintes aux libertés syndicales qui frappent les syndicalistes dans l'exercice de leur mandat au dépôt de Nîmes et dans les différents établissements de la S.N.C.F. de cette ville. Cet exemple illustre une fois de plus les graves entorses aux droits syndicaux qui, aujourd'hui dans notre pays se comptent par milliers. Les licenciements de délégués se développent. La volonté d'imposer de nouvelles restrictions au

droit de grève devient réalité, comme en témoignent les procès intentés par les directions de grandes entreprises nationales, récemment Air-France et Renault, à l'encontre des organisations syndicales. Les libertés d'opinion et d'expression sont de plus en plus menacées comme l'illustrent ces tentatives d'introduire les interdits professionnels et de mettre en mouvement une véritable chasse aux sorcières. Dans les établissements de la S.N.C.F., à Nîmes, ces manquements se traduisent par les pressions et les menaces, les brimades assorties de sanctions (retenues sur les salaires, déplacements des agents). Le libre exercice du droit syndical reconnu par la loi est brutalement bafoué. Cette répression qui frappe les agents de la S.N.C.F. vise à masquer l'écrasante responsabilité de la direction dont la politique inspirée du plan Guillaumat se traduit par un véritable gâchis économique, en la circonstance, la suppression du dépôt et de nombreuses lignes. Loin d'apaiser l'exaspération des cheminots et des usagers, et l'inquiétude des travailleurs de notre région, elle accentue, plus que jamais, la détermination de tous ceux qui luttent contre la politique de démantèlement de la S.N.C.F. M. Emile Jourdan, en conséquence, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces discriminations et ces atteintes aux libertés individuelles et collectives qui, aujourd'hui, se multiplient et se développent.

Syndicats professionnels (libertés syndicales : Gard).

22331. — 13 novembre 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les nombreuses atteintes aux libertés syndicales qui frappent les syndicalistes dans l'exercice de leur mandat au dépôt de Nîmes et dans les différents établissements de la S.N.C.F. de cette ville. Cet exemple illustre une fois de plus les graves entorses aux droits syndicaux qui, aujourd'hui dans notre pays se comptent par milliers. Les licenciements de délégués se développent. La volonté d'imposer de nouvelles restrictions au droit de grève devient réalité, comme en témoignent les procès intentés par les directions de grandes entreprises nationales, récemment Air-France et Renault, à l'encontre des organisations syndicales. Les libertés d'opinion et d'expression sont de plus en plus menacées comme l'illustrent ces tentatives d'introduire les interdits professionnels et de mettre en mouvement une véritable chasse aux sorcières. Dans les établissements de la S.N.C.F., à Nîmes, ces manquements se traduisent par les pressions et les menaces, les brimades assorties de sanctions (retenues sur les salaires, déplacements des agents). Le libre exercice du droit syndical reconnu par la loi est brutalement bafoué. Cette répression qui frappe les agents de la S.N.C.F. vise à masquer l'écrasante responsabilité de la direction dont la politique inspirée du plan Guillaumat se traduit par un véritable gâchis économique, en la circonstance, la suppression du dépôt et de nombreuses lignes. Loin d'apaiser l'exaspération des cheminots et des usagers, et l'inquiétude des travailleurs de notre région, elle accentue, plus que jamais, la détermination de tous ceux qui luttent contre la politique de démantèlement de la S.N.C.F. M. Emile Jourdan, en conséquence, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces discriminations et ces atteintes aux libertés individuelles et collectives qui, aujourd'hui, se multiplient et se développent.

Etrangers (immigration familiale).

22332. — 13 novembre 1979. — **M. Pierre Juquin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les faits suivants : Mme X, Portugaise, est venue rejoindre son époux le 12 février 1977, lui-même étant en France depuis le 20 août 1970, après avoir été acceptée par les services de contrôle de l'O.N.I. et avoir acquitté 375 francs de droit d'entrée. Le 24 octobre 1979, la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Essonne lui refusait sa carte de travail, alors qu'elle dispose d'un contrat de travail correspondant à un emploi à temps partiel de 3 h 30 par jour. Cette décision apparaît contraire à l'article 9 du décret du 11 mai 1977 portant publication de l'accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais, relatif à l'immigration des travailleurs portugais et de leur famille en France. Cet article prévoit en effet que les autorités compétentes faciliteront l'accès du conjoint du travailleur portugais au marché de l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'application de cette réglementation.

Enseignement secondaire (établissements : académie de Clermont-Ferrand).

22332. — 13 novembre 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreux collèges de l'académie de Clermont-Ferrand où les heures supplémentaires imposées aux professeurs sont en sensible augmentation. Elles

dépassent souvent l'équivalent d'un poste d'enseignement, voire plusieurs. Dans le même temps, le chômage s'aggrave dans notre pays et atteint de plus en plus les jeunes diplômés de l'Université. Dans le domaine de l'enseignement, de nombreux maîtres auxiliaires restent sans emploi ou ne retrouvent que des suppléances momentanées. Il paraît incohérent de forcer des enseignants à effectuer des heures supplémentaires qu'ils ne souhaitent pas en raison de la surcharge qu'elles leur imposent et, en même temps, de verser des allocations de chômage à des maîtres auxiliaires sans emploi, lesquels ne demandent qu'à travailler. Dans les collèges, il existe une profonde inégalité quant aux services des professeurs en présence d'élèves : alors que la catégorie la plus défavorisée, celle des P.E.G.C. — dont le service est de 21 heures par semaine — revendique son alignement sur la catégorie la moins défavorisée (avec 18 heures), cette incohérence est fort mal supportée par les intéressés. Le taux élevé de heures supplémentaires imposées souligne aussi la vanité des affirmations officielles qui voudraient faire croire que notre pays possède trop d'enseignants. Les services rectoraux affirment que cette situation résulte du nombre insuffisant de postes budgétaires. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la qualité de l'enseignement public et s'il n'estime pas devoir proposer la création des postes budgétaires nécessaires pour assurer cette qualité de l'enseignement à laquelle les parents, les élèves et les enseignants ont droit.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

22334. — 13 novembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des handicapés à l'O.N.A.C. (office national des anciens combattants de Rennes) en stage de rééducation professionnelle dans l'une des dix écoles de France réservées au recyclage de cette catégorie de travailleurs. Ces derniers exigent notamment l'abrogation du décret du 27 mars 1979 qui réduit les rémunérations appliquées jusque-là de 25 à 70 p. 100. Ils demandent : que les stagiaires soient payés douze mois de l'année ; que les rémunérations restent ce qu'elles étaient avant la publication du décret et correspondent au minimum de 120 p. 100 du S.M.I.C. ; que soit promulgué un statut unique pour tous les handicapés en stage de formation professionnelle. Il lui demande : 1° dans quelles conditions ont pu se dérouler à Rennes le jeudi 18 octobre de violents incidents contre la police et les handicapés stagiaires qui attendaient d'être reçus à la direction départementale du travail d'Ille-et-Vilaine ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux légitimes revendications des handicapés.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres médico-sociaux : Paris).

22335. — 13 novembre 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves conséquences résultant de la fermeture du centre médico-social sis 8, rue Bossuet, à Paris (10^e), portant ainsi atteinte au droit à la santé des immigrés. Cette décision a été prise le 27 septembre dernier en raison des difficultés financières dues au fait que le fonds d'action sociale (F.A.S.) a réduit d'un tiers sa subvention pour 1979. Le centre Bossuet accueillait depuis une quinzaine d'années les immigrés originaires d'Afrique noire. En 1963 le service de coopération technique du ministère de la santé était chargé d'assurer la tutelle du centre Bossuet par l'intermédiaire d'une association Loi 1901 « ayant vocation particulière à veiller sur la santé des ressortissants des Etats coopérants ». Ce centre a fonctionné depuis cette date presque entièrement subventionné par le F.A.S. Il a permis jusqu'alors une prise en charge médico-sociale en particulier des immigrés sans titre de séjour, malades et sans ressources. Parce qu'il remplit un rôle irremplaçable auprès des travailleurs immigrés de la région parisienne, il est indispensable que des moyens suffisants lui soient assurés pour lui permettre de poursuivre son action tant sur le plan social que sur le plan médical. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la prise en charge financière du centre Bossuet par le ministère de la santé.

Transports (transports scolaires).

22336. — 13 novembre 1979. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le Premier ministre** : dans le département du Lot-et-Garonne, département rural, frappé par la politique d'exode et les fermetures de classes, les charges que représentent les transports scolaires ne cessent de s'aggraver. Elles peuvent atteindre jusqu'à 1 000 francs par an pour un enfant et représentent, pour l'ensemble des

familles, 3 à 4 millions de francs. Aussi, considérant les difficultés que connaissent les familles du fait du chômage, des bas salaires, de la vie chère, de l'amputation du revenu paysan ; tenant compte du poids considérable, et qui devient de plus en plus insupportable pour les familles, des impôts départementaux et locaux qui seraient aggravés si le département ou les communes se substituaient aux responsabilités de l'Etat, il lui demande, dans le cadre de la loi prévoyant la gratuité de l'école, les dispositions immédiates qu'il entend prendre pour que les transports scolaires soient considérés comme partie intégrante de l'éducation et pour que soient prévus dans le budget d'Etat 1980 les crédits nécessaires pour assurer la gratuité totale de ces transports dont une partie est jusqu'à présent indûment mise à la charge des familles et des collectivités locales.

Enseignement secondaire (établissements : Bouches-du-Rhône).

22337. — 13 novembre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreuses carences dont a à souffrir le collège André-Malraux, dans le 18^e arrondissement de Marseille. Il lui expose qu'il y manque en effet : vingt et une heures d'enseignement de C. P. P. N., ce qui représente l'équivalent de deux postes et demi ; des cours d'E. M. 1., puisque deux ou trois caisses de sixième ne bénéficient pas de cet enseignement ; les heures de sport prévues aux normes ministérielles puisque les élèves de cinquième ne pratiquent qu'une heure de sport par semaine au lieu de trois aux normes. En outre, dans cet établissement, comme dans bien d'autres collèges, où cette carence est particulièrement grave puisqu'elle empêche les enfants de développer leur travail personnel, il n'y a jamais eu de documentaliste. Enfin, dans cet établissement, qui reçoit 1 100 enfants répartis dans les pavillons qui constituent les locaux de cet établissement, il manque un poste de surveillant, ce qui est préoccupant, du fait des conditions particulières de son fonctionnement. Ils sont en effet affectés aux enfants des communes voisines d'Allauch et de Plan-de-Cuques, ainsi que d'autres quartiers périphériques, qui doivent, en raison de la distance, prendre le repas de midi sur place, et dont 200 doivent se rendre au collège de Frais-Vallon en raison de l'exiguïté du réfectoire du collège André-Malraux. Celui-ci n'est, en effet, conçu que pour recevoir 400 enfants, alors que 850 élèves sont demi-pensionnaires. Du fait des difficultés et de la fatigue supplémentaire qu'entraîne cette situation, il est nécessaire et urgent de prévoir l'extension de ces locaux. **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre** de prendre de toute urgence, d'une part, les mesures qui s'imposent pour que les normes établies par son ministère soient respectées au collège André-Malraux grâce à la création des postes qui y manquent et, d'autre part, pour que les enfants venant en cars pour se rendre à cet établissement, puissent, dans un avenir très proche, y prendre leurs repas à midi, grâce à l'extension du réfectoire, en mesure alors d'accueillir la totalité des demi-pensionnaires.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Haute-Garonne).

22338. — 13 novembre 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre chargé de la condition féminine**, sur la décision de fermeture d'une entreprise d'habillement de Toulouse. En prenant soudainement cette décision, la direction licencie brutalement cinq cents travailleurs pour l'essentiel des femmes. Cette fermeture est une nouvelle manifestation des conséquences désastreuses qu'entraîne pour l'industrie textile la politique d'investissements à l'étranger, politique justifiée par l'union des industries textiles. La recherche d'une main-d'œuvre à bas prix aboutit à mettre en chômage massivement les travailleurs de ce pays particulièrement les femmes en très grand nombre dans ce secteur. L'élargissement de l'Europe à l'Espagne aggravera encore cette situation et sonnera le glas de l'industrialisation de la région du Sud-Ouest. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour empêcher la fermeture de cette entreprise et éviter tout licenciement.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Haute-Garonne).

22339. — 13 novembre 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la décision de fermeture d'une entreprise d'habillement de Toulouse. En prenant soudainement cette décision, la direction licencie brutalement cinq cents travailleurs pour l'essentiel des femmes. Cette fermeture est une nouvelle manifestation des conséquences désastreuses qu'entraîne pour l'industrie textile la politique d'investissements à l'étranger,

politique justifiée par l'union des industries textiles. La recherche d'une main-d'œuvre à bas prix aboutit à mettre en chômage massivement les travailleurs de ce pays particulièrement les femmes, en très grand nombre dans ce secteur. L'élargissement de l'Europe à l'Espagne aggravera encore cette situation et sonnera le glas de l'industrialisation de la région du Sud-Ouest. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher la fermeture de cette entreprise et éviter tout licenciement.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Haute-Garonne).

22340. — 13 novembre 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la décision de fermeture d'une entreprise d'habillement de Toulouse. En prenant soudainement cette décision, la direction licencie brutalement 500 travailleurs pour l'essentiel des femmes. Cette fermeture est une nouvelle manifestation des conséquences désastreuses qu'entraîne pour l'industrie textile la politique d'investissements à l'étranger, politique justifiée par l'union des industries textiles. La recherche d'une main-d'œuvre à bas prix aboutit à mettre en chômage massivement les travailleurs de ce pays, particulièrement les femmes, en très grand nombre dans ce secteur. L'élargissement de l'Europe à l'Espagne aggravera encore cette situation et sonnera le glas de l'industrialisation de la région du Sud-Ouest. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher la fermeture de cette entreprise et éviter tout licenciement.

Etrangers (Irakiens).

22341. — 13 novembre 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurité des étudiants démocrates irakiens en résidence à Paris. Ceux-ci sont en effet suivis, menacés, agressés physiquement par des éléments liés à l'ambassade d'Irak à Paris. Ainsi de très sérieux incidents ont eu lieu samedi 3 novembre à la cité universitaire internationale de Paris (14^e). D'ailleurs le caractère provocateur et dangereux de ces éléments ont causé la mort d'un policier lors des événements survenus devant l'ambassade d'Irak l'an dernier. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces agissements.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

22342. — 13 novembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que la note 5 F-23-79 du 7 juin 1979 a fixé les conditions dans lesquelles doit être déterminé le revenu imposable constitué par les rémunérations perçues par les assistantes maternelles. Il lui fait observer que cette manière de procéder aboutit, pour un salaire égal, à des différences sensibles lorsqu'elle s'applique à des assistantes maternelles à la journée, à des assistantes maternelles de l'aide sociale à l'enfance ou à des assistantes maternelles appelées « famille d'accueil », c'est-à-dire assurées en permanence dans leur foyer, la garde et l'entretien d'enfants placés par des organismes sociaux et des établissements spécialisés (IME-IMPRO). Cette dernière catégorie d'assistantes maternelles s'estime pénalisée par le mode de calcul prévu et souhaite que la règle précédemment en vigueur (imposition basée sur les 10 p. 100 des sommes perçues) leur soit à nouveau appliquée, en attendant que de nouvelles dispositions, plus équitables, soient prises à cet égard. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être apportée à cette juste suggestion.

Plus-values (imposition : immobles).

22343. — 13 novembre 1979. — **M. Michel Bernier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable qui réalise une plus-value à l'occasion de la cession d'un bien qui lui avait été antérieurement rétrocédé dans les conditions prévues à l'article L. 12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'administration fiscale considère que la durée de possession à retenir pour l'imposition de cette plus-value doit être calculée à compter de la date de la rétrocession ou si, comme cela semblerait plus équitable, elle prend en compte les années de possession antérieures à la date du transfert de propriété résultant de l'expropriation.

Pétrole et produits raffinés (commerce de détail).

22344. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de l'arrêté interministériel du 28 juin 1979 contingentant les fournitures de fuel domestique. Ces dispositions réglementaires soulèvent un problème non seulement pour les particuliers (comme il l'avait indiqué dans sa question écrite n° 20748 du 5 octobre 1979 adressée à **M. le ministre de l'Industrie**), mais également pour les collectivités locales et publiques du fait que celles-ci sont contraintes de s'adresser à un fournisseur unique. Une telle mesure les empêche de faire jouer la concurrence sur le marché et les prive de ce fait de la possibilité d'obtenir ristournes et rabais comme cela était le cas jusqu'à présent. En conséquence, il lui demande d'étudier les aménagements qu'il conviendrait d'apporter à ce texte pour éviter que son application ne grève les finances communales et n'aboutisse à l'objectif contraire à celui recherché.

Travail (durée du travail).

22345. — 13 novembre 1979. — **M. Jacques Delhalle** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 a prévu le droit à un repos compensateur obligatoire lorsque le travail est effectué en heures supplémentaires au-delà d'un seuil fixé à quarante-quatre heures par semaine, dans les entreprises comptant plus de dix salariés, cette durée étant abaissée à quarante-trois heures à compter du 1^{er} juillet 1977 et à quarante-deux heures à compter du 1^{er} juillet 1978. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un souci de logique et en vue de favoriser au maximum l'embauche dans la conjoncture actuelle, de baisser le seuil à quarante heures, en envisageant sa mise en œuvre dès maintenant et en ne la limitant pas aux travailleurs des entreprises de plus de dix salariés.

Assurance vieillesse (cotisations).

22346. — 13 novembre 1979. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en réponse à sa question écrite n° 16291 demandant quand serait publié le décret prévu par l'article 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 permettant le rachat de cotisations d'assurance vieillesse par les personnes ayant bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux, il était dit que les textes d'application de la loi précitée étaient en cours d'élaboration, en liaison avec **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants et **M. le ministre du budget** (réponse parue au *Journal officiel*, Débats A.N. n° 68 du 4 août 1979, page 6560). Les renseignements donnés datant de trois mois, il lui demande si la parution du décret en cause doit nécessiter encore des délais qu'il serait souhaitable de réduire au maximum, compte tenu de l'attente des intéressés et de leur légitime souhait de bénéficier des dispositions d'une loi promulguée depuis un an et quatre mois.

Assurance vieillesse (régime général) (majoration pour conjoint).

22347. — 13 novembre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les litulaires d'une rente assurances sociales portée au taux de la majoration pour conjoint; majoration dont le montant, fixé par décret, n'a pas subi d'augmentation depuis le 1^{er} juillet 1976. Estimant que cette situation est préjudiciable aux intéressés, il souhaite donc qu'il y ait une revalorisation de cet avantage. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette suggestion.

Métaux (titane).

22348. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que la section de Longwy de l'association pour le développement économique, culturel et social de la Lorraine du Nord (A.D.E.C.S.Lor.) a souligné à plusieurs reprises le risque de pénurie de titane qui se profile dans le monde. La France est actuellement entièrement dépendante du marché extérieur pour son approvisionnement en titane qui est un métal que l'on considère actuellement comme hautement stratégique; l'aéronautique (Airbus, les hélicoptères), les centrales nucléaires, les usines de dessalement d'eau de mer en sont notamment consommatrices. Certaines sociétés spécialisées dans cette métallurgie (PUK, etc.) envisagent l'éventualité de la fabrication d'éponges de titane, soit en France (Ugine Acier), soit en participation dans

le cadre de la C.E.E. Au moment où la sidérurgie abandonne, dans des secteurs économiques particulièrement sensibles, des usines métallurgiques entières (La Chiers et Usinor à Longwy), il lui demande si, dans le cadre de telles études, il ne serait pas possible d'inciter par le biais de subvention les sociétés intéressées à créer une usine à Longwy.

Handicapés (allocations : Moselle).

22349. — 13 novembre 1979. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que les handicapés travaillant comme salariés dans un atelier protégé ou un centre de travail perçoivent une garantie de ressources dont le minimum doit atteindre 90 p. 100 du S. M. I. C. Cette garantie se compose du salaire versé par l'établissement auquel s'ajoutent un complément de garantie (jusqu'à 90 p. 100 du S. M. I. C.) et un complément de bonifications (au-delà de 90 p. 100, ces deux allocations étant à la charge du ministère du travail qui en assure le paiement sur le vu de bordereaux mensuels justificatifs. Or, les versements en cause sont suspendus depuis septembre dernier à quatre-vingts travailleurs handicapés domiciliés à Saint-Julien-lès-Metz, lesquels sont particulièrement démunis de ce fait, puisque, sur la base d'un salaire horaire moyen de 6 francs, ils ne perçoivent plus qu'un salaire brut mensuel de 1 044 francs ce qui aboutit à un salaire net de 880 francs, alors qu'ils percevaient auparavant 1 647 francs. Il lui signale par ailleurs que le complément de rémunération (complément de garantie plus complément de bonification) mis en application depuis le 1^{er} janvier 1978 n'avait été versé en réalité aux intéressés qu'à partir de juillet 1978, avec rappel, toutefois, alors que dans le même temps les allocations afférentes à l'ancien système étaient bloquées. **M. Jean-Louis Messon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** que toute diligence soit apportée afin que les handicapés intéressés puissent percevoir dans les meilleurs délais le complément de salaire qui leur est dû et qui leur est indispensable pour vivre et, pour certains d'entre eux, faire vivre leur famille.

Armée (personnel civil).

22350. — 13 novembre 1979. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation et les problèmes spécifiques des personnels civils français de son département ministériels stationnés en Allemagne. En effet, ces personnels, qui ont un statut très proche de l'exterritorialité, n'en n'ont pas l'entier bénéfice. Il est particulièrement anormal qu'en ce qui concerne les indemnités de résidence, par exemple, elles soient calculées sur la zone de Strasbourg et non sur la zone de Paris, que d'autre part, les traitements ne soient relevés que de 12 p. 100, alors que le coût de la vie est en République fédérale d'Allemagne près du double de celui de la France. Les indemnités de logement sont insuffisantes. Quant aux remboursements des honoraires des médecins et dentistes allemands, les personnels civils français n'y ont pas droit par manque d'un accord entre la sécurité sociale civile et l'organisation hospitalière allemande. Toutes ces raisons font qu'il règne un climat de morosité et de désenchantement du personnel français stationné en Allemagne. Pour remédier à cet état de choses, il suffirait qu'il soit appliqué à ces personnels le régime de rémunération des agents à l'étranger prévu par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 et étendu aux personnels militaires et civils relevant de la défense par le décret n° 88-349 du 19 avril 1968. Il lui demande de lui faire savoir si cette proposition recueille son accord et, s'il en était ainsi, dans quel délai ces nouvelles dispositions rentreraient en application.

Enseignement (établissements).

22351. — 13 novembre 1979. — **M. Charles Miossec** s'inquiète une nouvelle fois auprès de **M. le ministre de l'éducation** des retards apportés à la mise en œuvre d'une véritable refonte de la carte scolaire. La dernière rentrée scolaire a permis de constater une certaine évolution géographique des effectifs, évolution décalant de la réalité démographique liée à la natalité, ou plus exactement la dénatalité que nous connaissons actuellement, mais aussi de mouvements dus à la situation économique instable de notre pays. Alors que des établissements scolaires, classes primaires ou établissements du second degré, souffrent du manque d'effectifs, soit du fait de la dénatalité évoquée plus haut, soit par le phénomène de désertion des campagnes que nous ne connaissons que trop dans notre pays, d'autres établissements sont saturés et ne peuvent répondre dans des conditions convenables à la mission d'éducation et de formation des jeunes qui devrait être la leur. Sans doute des regroupements seront-ils nécessaires,

mais surtout des créations seront inévitables et le sont déjà. M. Charles Miossec demande donc à M. le ministre de l'éducation les raisons du retard apporté aux instructions qui devaient, semble-t-il, être données aux inspecteurs d'académie à la fin de cette année et à quelle date il envisage de les donner.

Impôts et taxes (vignette automobile).

22352. — 13 novembre 1979. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation juridique des véhicules utilisés pour les travaux de voirie et de façon exclusive par les collectivités locales et leurs groupements. Dans la circulaire n° 72-505 du ministère de l'intérieur en date du 25 octobre 1972, il est précisé que le ministre de l'économie et des finances avait admis, par une décision du 6 juin 1972, que le recouvrement de la taxe à l'essieu ne serait plus exigé pour ces véhicules, que cette décision devait être interprétée « pratiquement comme une mesure de dispense de taxe », mais que ces véhicules resteraient légalement placés dans le champ d'application de la taxe, cela afin « d'éviter qu'ils ne se trouvent soumis, par la loi fiscale, à la taxe différentielle sur les véhicules automobiles (ou vignette), ce qui serait automatiquement le cas s'ils étaient exclus du champ d'application de la taxe à l'essieu ». Le texte, particulièrement explicite, ajoute encore : « C'est dire, en conséquence, que les véhicules dispensés de taxe à l'essieu ne pourront en aucun cas se voir frappés par la taxe différentielle du fait même de cette dispense. » Or, sept ans après la diffusion de cette circulaire, certaines municipalités se voient encore exiger le paiement de la vignette pour leurs véhicules de voirie municipale. En conséquence, M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'intérieur si cette disposition est toujours en vigueur. Dans l'affirmative, il lui demande que les représentants de la loi, au niveau de chaque département, finissent enfin par en être informés.

Environnement et cadre de vie (ministère) (personnel).

22354. — 13 novembre 1979. — M. Pierre Pasquini demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si les ouvriers des établissements industriels de l'Etat et, à ce titre, ceux des parcs et ateliers des ponts et chaussées, bénéficient des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

22355. — 13 novembre 1979. — M. Albert Brochard expose à M. le ministre du budget qu'à la suite de la mise en vigueur des articles 24 à 49 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, le champ d'application de la T. V. A. inclut désormais toutes les activités économiques autres que le salariat. Les opérations imposables ne se définissent plus par référence à la nature de l'activité industrielle ou commerciale de celui qui les réalise, mais sont dorénavant imposables toutes les opérations qui relèvent d'une activité économique, quelle qu'en soit la nature. Cette nouvelle définition de l'assujetti s'applique de plein droit à tous les organismes d'H. L. M. Il attire son attention sur les conséquences importantes de ces nouvelles dispositions pour les offices d'H. L. M. eux-mêmes, et en dernier ressort pour leurs locataires. Entreront dans le cadre des livraisons à soi-même de biens ou de service assujettis à la T. V. A. : les réparations en secteur localif exécutées par les organismes d'H. L. M., l'exploitation en régie directe d'installations de chauffage collectif, la gestion des prêts accession à la propriété. Ainsi, pour l'entretien effectué en régie par l'organisme lui-même, les travaux, pour une même masse budgétaire, se trouveront amputés de 17,60 p. 100 des salaires du personnel qui les aura effectués. Pour le chauffage, la quittance sera majorée de la T. V. A. sur le salaire des chauffagistes. Pour les opérations d'accession à la propriété, la T. V. A. grèvera le remboursement des frais de dossier et des frais de gestion. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, lors de la définition des opérations de livraisons à soi-même qui seront assujetties à la T. V. A., de prévoir toutes dispositions utiles afin que les opérations non commerciales et non lucratives que réalisent les organismes d'H. L. M., dans le cadre de la gestion de leur patrimoine, ne soient pas comprises dans les opérations assujetties à la T. V. A.

Service national (objecteurs de conscience).

22356. — 13 novembre 1979. — M. Sébastien Couepel expose à M. le ministre de la justice que la loi française sur les objecteurs de conscience ne reconnaît pas à ceux qui ont fait leur service militaire le droit de bénéficier par la suite du statut d'objecteur de conscience. C'est ainsi qu'un citoyen ayant refusé son fascicule de mobilisation militaire a fait récemment l'objet d'une condamna-

tion. Il semblerait que cette non-reconnaissance du droit de changement d'opinion soit en contravention avec l'article 9 de la « convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » qui a été ratifiée par la France le 3 mai 1974. D'autre part, l'article 55 de la Constitution prévoit que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle de la loi interne. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre ce problème à l'étude afin de régulariser la situation actuelle.

Enseignement secondaire (personnel).

22357. — 13 novembre 1979. — M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement un certain nombre d'adjoints d'enseignement qui, après de nombreuses années de service comme professeurs, risquent d'être privés de leur service d'enseignement et chargés de tâches de surveillance alors qu'il s'agit de personnes qui sont titulaires d'une licence, parfois même d'une maîtrise. Dans le même temps, on constate qu'avec des diplômes souvent inférieurs à la licence, des enseignants intégrés dans le corps des P. E. G. C., ont un service d'enseignement à part entière et sont nommés sur place. Il s'agit là d'une situation tout à fait anormale et qui a des conséquences regrettables à la fois pour les intéressés eux-mêmes et pour les finances publiques. D'autre part, en effet, un adjoint d'enseignement qui enseigne bénéficie d'un classement indiciaire de l'indice 303 au premier échelon à l'indice 520 au onzième échelon avec une obligation de dix-huit heures d'enseignement. Un adjoint qui assure un service de surveillance doit effectuer trente-six heures de présence. Il reste à l'échelon 307 au début de sa carrière, mais termine seulement à l'échelon 489 — soit une perte de trente et un points. C'est ainsi qu'une personne adjointe d'enseignements, actuellement au onzième échelon à laquelle on donne un service de surveillance verra sa retraite calculée sur l'indice 489, alors que pendant vingt-cinq ans elle a cotisé sur la base d'un indice plus élevé. En ce qui concerne les finances publiques la surveillance est actuellement assurée par des maîtres qui demeurent à un indice inférieur à 303. Si cette surveillance est assurée par un adjoint d'enseignement le même service coûtera deux fois plus cher. Un certain nombre d'adjoints d'enseignement se voient actuellement proposer une intégration dans le cadre des certifiés. Mais il est alors offert aux intéressés une première nomination dans n'importe quelle région, et cela pour cinq ans, alors que depuis une vingtaine d'années ils enseignent dans le même poste. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de revoir ce problème en vue de mettre fin à une situation aussi anormale.

Animaux (protection).

22358. — 13 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les procédés de capture d'animaux comme le renard ou le lièvre par des pièges à mâchoires où des chiens se trouvent parfois pris. Il lui demande : 1° si ses services et lui-même ont eu connaissance de la note sur la torture des animaux par les pièges à mâchoires établie sous la responsabilité de la présidente de la société protectrice des animaux du Sud-Est, président exécutif de la confédération des sociétés protectrices des animaux de France, demandant l'interdiction de ces engins de capture ; 2° s'il n'approuve pas l'affirmation de cette responsable de la S. P. A. selon laquelle de pareils supplices infligés à des animaux est une école de sadisme pour les jeunes et les adultes qui en ont connaissance ; 3° si la destruction des animaux dits nuisibles, dans la mesure où elle serait nécessaire, ne pourrait pas être obtenue par d'autres méthodes plus efficaces et non cruelles, après l'interdiction des pièges à mâchoires.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

22359. — 13 novembre 1979. — M. Yves Le Cabelléc attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la requête présentée par les conseillers techniques et sportifs au sujet du remboursement des frais engagés par eux par suite de l'obligation dans laquelle ils sont d'utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements imposés par leur service. Il semble que le montant du remboursement de ces frais soit insuffisant eu égard aux frais réels engagés par les intéressés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

Départements et territoires d'outre-mer (communes).

22360. — 13 novembre 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de l'intérieur que le décret précisant les modalités de répartition de la dotation « concours particuliers » aux communes des départements d'outre-mer n'est toujours pas paru. Or, ces

collectivités locales doivent ces jours-ci établir leur budget supplémentaire. Cette absence de renseignements ne facilite pas la tâche des maires, quand elle ne l'aggrave pas. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour pallier cette difficulté.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : sucre).

22361. — 13 novembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture ce qui suit : une dépêche en provenance de l'A.F.P. reprise par la presse locale écrite et parlée fait état d'une proposition de la commission de Bruxelles visant à réduire de 30 p. 100 le quota sucrier « A » des départements d'outre-mer. Cette nouvelle a fait l'effet d'une bombe dans les milieux agricoles concernés qui ne comprennent pas que dans le même temps où des efforts nationaux et communautaires sont consentis pour inciter les planteurs de cannes de la Réunion à augmenter leur production et leur productivité, il leur serait enlevé les moyens d'écouler leurs produits dans des conditions de marché acceptables. A l'évidence une telle attitude si elle était confirmée ressortirait de l'incohérence pure et frapperait durement ceux-là même qui ont répondu à l'appel du Gouvernement et ont mis en application ses conseils. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître quelle est l'exacte situation de cette affaire.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

22362. — 13 novembre 1979. — M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que, si les arrêtés des 2 mai et 28 décembre 1977 ont représenté un progrès dans le remboursement des frais des personnes subissant une hémodialyse à domicile en permettant la participation des caisses de sécurité sociale aux dépenses de téléphone, eau, électricité, indemnité de perte de salaire au malade et à la personne qui l'assiste, ces textes n'ont pas eu le plein effet souhaité en raison du fait qu'il s'agit de prestations extralégales ou financées sur les fonds d'action sanitaire et sociale. En effet, ces remboursements n'étant pas acquis de droit, de nombreuses personnes continuent à se faire soigner dans des établissements hospitaliers publics ou privés où le traitement est plus coûteux et davantage contraignant pour le malade. Il lui demande donc s'il n'envisage pas d'intégrer ces prestations supplémentaires facultatives dans la prestation légale de droit commun.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

22363. — 13 novembre 1979. — M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les caisses de sécurité sociale refusent de prendre en charge le retour hebdomadaire des enfants handicapés internes dans des établissements d'éducation spécialisée au motif que l'établissement facture à l'assurance maladie les samedi et dimanche compris dans la période scolaire même si l'enfant rentre dans sa famille. Il lui fait observer que cette situation est contraire à l'intention du législateur qui n'avait pas soumis l'application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 à une telle condition. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette injustice et faire triompher le souci de l'épanouissement des enfants inadaptés qui va dans le sens du retour hebdomadaire de l'enfant dans sa famille sur les préoccupations d'ordre administratif tenant à la ventilation du prix de journée ou le désir de réaliser de fausses économies.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

22364. — 13 novembre 1979. — M. Loïc Bouvard expose à M. le ministre de l'agriculture que la mutualité sociale agricole refuse de prendre en charge le retour hebdomadaire des enfants handicapés internes dans des établissements d'éducation spécialisée au motif que l'établissement facture à l'assurance maladie les samedi et dimanche compris dans la période scolaire, même si l'enfant rentre dans sa famille. Il lui fait observer que cette situation est contraire à l'intention du législateur qui n'avait pas soumis l'application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 à une telle condition. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette injustice et faire triompher le souci de l'épanouissement des enfants inadaptés qui va dans le sens de retour hebdomadaire de l'enfant dans sa famille sur les préoccupations d'ordre administratif tendant à la ventilation du prix de journée ou le désir de réaliser de fausses économies.

Etrangers (Indochinois).

22365. — 13 novembre 1979. — M. Jacques Médecin expose à M. le ministre des affaires étrangères le caractère fragmentaire et ambigu des informations publiées sous forme de réponses aux questions écrites de parlementaires (notamment 3936, 16031, 17351, 17899, 17778, 18554, 17932, 17939, 19073) en ce qui concerne les réfugiés de l'ancienne Indochine. D'après ces informations, en effet, 60 860 réfugiés auraient été accueillis entre le 15 mai 1975 et le 1^{er} juillet 1979 dont 59 000 jusqu'au 20 juin 1978, il en résulte que 1 869 réfugiés seulement auraient été accueillis entre le 20 juin 1978 et le 1^{er} juillet 1979, ce qui est sans commune mesure avec le quota moyen annoncé de 1 200 par mois. Il lui demande en conséquence : 1^o De publier le tableau complet des réfugiés accueillis chaque mois depuis 1975 ; 2^o D'expliquer, s'il y a lieu, le faible accueil de l'année 1978-1979 ; 3^o De préciser si l'annonce de la volonté d'accueillir de 2 fois 5 000 réfugiés remplace le quota pour 1979 (accueil moyen de 1 200 réfugiés par mois représente en effet 14 000 en année pleine au lieu des 2 fois 5 000 = 10 000 annoncés) ; 4^o De dire en définitive si l'élan de générosité qui s'est manifesté dans le pays n'est pas actuellement freiné puisque les associations, les collectivités ou les simples particuliers attendent souvent depuis plusieurs mois les réfugiés qu'ils souhaitent accueillir ; 5^o S'il est bien exact que les Vietnamiens qui désirent quitter leur pays et qui disposent d'un certificat d'hébergement en France sont obligés d'attendre l'autorisation de la police vietnamienne pour se présenter au consulat de France.

Agriculture (zones de montagne et de piémont).

22366. — 13 novembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences graves dues au retard de versement de l'indemnité spéciale montagne pour certaines communes que le découpage administratif rattache à un canton dit « favorisé » alors qu'elles ne profitent d'aucun avantage et sont vraiment situées en zone de montagne. C'est le cas notamment de la commune des Ardillats (69430) dont la partie basse est viticole, mais dont toute la partie supérieure est entièrement une zone d'élevage et de forêt. Les agriculteurs concernés attendent avec impatience le versement de la prime qui leur est due, ayant eux-mêmes à régler le montant de leurs impôts à brève échéance. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que ces primes soient versées aux intéressés dans les meilleurs délais.

Sécurité sociale (cadres).

22367. — 13 novembre 1979. — M. Jean-Paul Fuchs appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des cadres demandeurs d'emploi qui acceptent un déclassement en reprenant une activité salariée. Dans l'hypothèse où ils resteraient inscrits à l'A. N. P. E., et donc bénéficiaires de l'indemnisation du chômage, ils garderaient les avantages de leur régime de prévoyance pendant un an, soit notamment une affiliation gratuite à leur régime de retraite et le maintien de leurs droits en matière de capital décès, d'assurance maladie complémentaire de rente éducation et de rente de veuve. Dès lors qu'ils reprennent une activité qui ne leur garantit pas la situation de cadre, ils perdent tous ces avantages. Il lui demande dans quelle mesure il ne pourrait être envisagé que ceux d'entre eux qui, par exemple, acceptent un déclassement professionnel pour reprendre une activité, gardent au moins pendant une durée déterminée le bénéfice des droits sociaux auxquels ils pouvaient prétendre.

Postes et télécommunications (chèques postaux).

22368. — 13 novembre 1979. — M. Rémy Montagne a l'honneur de demander à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quels ont été les effectifs des services financiers des postes et télécommunications de France au cours des années 1975, 1976 et 1977.

Pompes funèbres (articles funéraires).

22369. — 13 novembre 1979. — M. Rémy Montagne a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'intérieur que, lorsqu'un français meurt aux Etats-Unis et que son corps est ramené en France, une difficulté surgit au moment même des obsèques. En effet, les cercueils américains étant plus grands que les cercueils français (les premiers faisant 2,16 mètres, les seconds 2 mètres), il faut alors souvent refaire le caveau en France à la dimension du cercueil

américain. M. Rémy Montagne demande à M. le ministre de l'intérieur si une information ne pourrait être obligatoirement donnée par les pompes funèbres aux familles des défunts morts à l'étranger, afin d'éviter pour l'avenir ce genre de désagrément le jour ou, au mieux, la veille des obsèques.

Enseignement secondaire (personnel).

22370. — 13 novembre 1979. — M. Pierre Prouvost rappelle à M. le ministre de l'éducation que, par réponse publiée au *Journal officiel* du 16 juin 1979, à une question écrite relative aux I. R. E. M., déposée le 7 avril 1979, il avait été précisé que les projets à l'étude, en liaison avec le ministre des universités, allaient dans le sens d'une formation continue étendue à tous les maîtres, selon un dispositif renouvelé. Il lui demande de bien vouloir lui dire si ces études sont maintenant terminées.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Lait et produits laitiers (beurre).

19497. — 25 août 1979. — M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que les industriels laitiers des Pays de Loire sont très inquiets de la proposition de la commission de la C. E. E. de remettre sur le marché du beurre de 30 à 70 000 tonnes de beurre subventionné. Cette décision ruinerait les efforts des entreprises pour implanter des marques et créer des circuits commerciaux; elle conduirait à faire transférer des stocks industriels au niveau des stocks particuliers et ne pourrait nullement améliorer la position du beurre par rapport aux graisses concurrentes. A cet aspect s'ajoute la nécessité de moyens financiers importants. Il lui demande où en est, à l'heure actuelle, cette question.

Lait et produits laitiers (beurre).

19663. — 1^{er} septembre 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la proposition de la commission de la C. E. E. de remettre sur le marché du beurre 30 000 à 70 000 tonnes de beurre subventionné. Cette décision ruine tous les efforts des entreprises laitières pour implanter des marques et créer des circuits commerciaux. Elle aura, à terme, des répercussions sur le marché de l'emploi dans les entreprises concernées. La mesure en cause implique des moyens financiers très importants, ce qui est en contradiction avec les déclarations de la commission indiquant que le marché laitier coûte cher. Si des moyens financiers sont dégagés pour des actions de ce genre, il conviendrait que la France puisse en disposer pour mettre en place des mesures spécifiques à son marché laitier. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître l'action qu'il compte entreprendre à l'occasion des dispositions prises par la commission et qui soulèvent la légitime réprobation des entreprises laitières françaises.

Réponse. — Face à la stagnation de la consommation de beurre et à l'augmentation de la collecte de lait, une aide à la consommation de beurre peut permettre d'accroître la demande et procurer aux ménages la possibilité de s'approvisionner à prix réduit. C'est dans cette perspective que la Commission des communautés européennes a proposé l'institution d'un régime très large d'aide à la consommation de beurre. Toutefois, afin d'éviter toute perturbation des circuits commerciaux et de favoriser l'implantation de marques, le Gouvernement français a demandé au Conseil des communautés européennes une limitation des quantités bénéficiant de cette aide, tout en obtenant une augmentation du montant de celle-ci. Il convenait, en effet, d'utiliser au mieux la possibilité qui était offerte au plan communautaire. Cette demande a été acceptée par nos partenaires de la communauté; 46 400 tonnes de beurre provenant des stocks d'intervention et bénéficiant d'une aide de 150 écus/100 kilogrammes seront donc mises sur le marché entre le 25 octobre 1979 et le 25 janvier 1980. Les modalités de mise en œuvre de cette action ont été étudiées à la suite d'une concertation entre les représentants de la profession et de l'administration au sein du conseil de gestion des produits laitiers. Toutes les dispositions ont donc été prises tant pour assurer une répartition équitable de ce beurre entre les entreprises que pour éviter toute perturbation du marché dans l'intérêt des producteurs, des transformateurs et des consommateurs.

Fruits et légumes (marché).

19865. — 8 septembre 1979. — M. Dominique Taddel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation gravement préoccupante des marchés des fruits et légumes dans le département de Vaucluse. Une étude réalisée par les services économiques de la chambre d'agriculture de ce département fait apparaître, à la date du 9 août 1979, un effondrement des cours, par rapport à la moyenne de ceux des années 1977 et 1978, pour la même période considérée (en francs courants):

DÉSIGNATION	MOYENNE 1977-1978.	1979 — Calcul au 8 août.	VARIATION	COURS du 8 août.
			P. 100.	
Raisin Cardinal.....	5,23	3,89	— 25	3
Pommes Cardinal.....	2,37	0,53	— 78	0,50
Poires Guyot verte, plus de 60 mm.....	1,54	1	— 35	1
Poires Guyot jaune.....	2,05	1,55	— 24	1,50
Poires Williams verte, plus de 60 mm.....	2,09	1,27	— 39	1,15
Melons de plaine.....	2,20	0,98	— 55	0,90
Melons de coteau.....	3,38	1,51	— 55	1,40
Tomates rondes.....	1,36	0,88	— 35	0,80
Tomates Roma.....	1,13	0,70	— 38	0,60

Cette situation semble due, en grande partie, à une mauvaise répartition des produits et à une certaine faiblesse de la demande de l'ensemble de la Communauté européenne. Il est évident que dans une telle conjoncture, les importations effectuées auprès des pays tiers tendent à accentuer les déséquilibres enregistrés. Ainsi, pour les poires, les importations espagnoles ont été plus fortes qu'en 1978. Il en va de même pour les pommes, où, malgré les stocks importants de la qualité Golden, le marché français continue à absorber des produits importés de l'hémisphère Sud. En conséquence, il semblerait qu'il convient de réglementer plus strictement ces importations abusives et de s'engager dans une politique de prix garantis, seule capable d'assurer un revenu décent aux agriculteurs de ce département. Il lui demande donc quelles mesures immédiates il entend prendre pour répondre à la légitime inquiétude des producteurs de cette région.

Réponse. — La situation du marché des fruits et légumes a bénéficié de situations souvent contrastées en fonction de l'importance de la production et de la période de commercialisation. Il est exact que certains marchés ont connu, cette année, un déroulement de campagne difficile. C'est le cas de la poire d'été et de la tomate. Ce ne sont pas les importations qui sont responsables de cet état de choses, mais les conditions climatiques pour la poire d'été et l'augmentation très forte de la production de tomates, laquelle est passée en France de 533 000 tonnes en 1977, à 700 000 tonnes en 1978 pour atteindre 820 000 tonnes en 1979. Dans ces conditions, en dépit de l'aide accordée par Bruxelles sous réserve du respect d'un prix minimum en culture pour les tomates allant à la transformation, les cours ont néanmoins connu une forte régression pendant le mois d'août malgré des apports importants à l'industrie. En ce qui concerne le marché de la pomme, des stocks importants restaient, en effet, à commercialiser, bien que la campagne d'exportation ait été particulièrement importante, 770 000 tonnes. Ces difficultés sont dues à la forte production 1978: 1 700 000 tonnes. Enfin, il y a lieu de préciser que les importations de pommes en provenance de l'hémisphère Sud ont fait l'objet d'un accord d'autolimitation entre la Communauté et les pays importateurs, qui dans l'ensemble a été respecté. Vous pouvez, d'autre part, être assuré que l'effort engagé par le Gouvernement français en faveur du renforcement des règlements communautaires ne se relâche pas; la discussion qui va s'ouvrir au conseil en vue de l'élargissement de la Communauté permettra d'en donner de nouvelles preuves. Il y a lieu, toutefois, de rappeler aux producteurs des départements concernés que la progression de leur revenu est essentiellement liée au renforcement de l'organisation économique que les pouvoirs publics ont mis en place et ont conforté, comme vous le savez, par toute une série de mesures qui, sur le plan financier, sont loin d'être négligeables.

ECONOMIE

Entreprises industrielles et commerciales
(Manufrance à Saint-Etienne (Loire).)

3486. — 22 juin 1978. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que Saint-Etienne et son agglomération ont une fois encore le triste privilège de l'actualité économique. Il lui rappelle qu'il a reconnu la validité du plan

présenté par la direction de Manufrance. Il lui demande : 1° si le Gouvernement est décidé à favoriser le financement complet (40 millions de francs) du plan de redressement de Manufrance qu'il a considéré comme valable ; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer aux licenciés de Manufrance un reclassement ; 3° comment le Gouvernement entend, conformément aux promesses longtemps faites par les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans, tenir compte des difficultés du département de la Loire pour prendre des mesures propres à sa survie.

Réponse. — Il a été répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

EDUCATION

Elections cantonales (élections du 18 mars 1979).

18590. — 21 juillet 1979. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les faits suivants : pour préparer sa campagne électorale pour les cantonales du 18 mars dernier, le maire de la commune de Le Cendre, professeur technique dans un L.E.P., avait fait une demande d'autorisation d'absence de cinq jours (les 9, 12, 13, 14 et 16 mars) comme l'y autorise la circulaire ministérielle n° 79-028 du 1^{er} mars 1979. Dans son emploi du temps officiel l'intéressé n'assure aucun cours le jeudi, de sorte qu'il n'était pas en service le 15 mars. Le recteur, sur la base d'une interprétation étroite de la circulaire susmentionnée, lui a fait retenir son traitement pour la journée du vendredi 16 mars. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cette personne puisse percevoir l'intégralité de son traitement.

Réponse. — Le régime des congés applicable aux fonctionnaires candidats aux élections législatives, sénatoriales et cantonales a été fixé par la circulaire n° 3 SG du 14 février 1958, pour répondre au souci de concilier l'exercice normal des droits politiques de chaque citoyen et le bon fonctionnement des services publics, dont celui de l'éducation. Au nombre des facilités susceptibles d'être accordées aux intéressés figure une autorisation exceptionnelle d'absence d'une durée de cinq jours au plus. En cas de dépassement de la durée normale de l'absence, et y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de procéder à une retenue sur le traitement du fonctionnaire concerné. A cet égard, afin de respecter l'égalité entre tous les candidats, qu'ils soient enseignants ou non, et de limiter les perturbations que les absences pourraient engendrer dans le service, le décompte des journées considérées est effectué en y incluant la totalité des jours ouvrables compris entre le début de la période donnant lieu à autorisation d'absence et la date de reprise effective des fonctions. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que le service des enseignants n'est pas limité aux heures d'enseignement effectuées en présence d'élèves et s'étend à la totalité des jours ouvrables, c'est, à juste titre et conformément à la jurisprudence de la juridiction administrative, qu'il a été fait application de la réglementation en la matière. La durée totale de l'absence du professeur dont l'honorable parlementaire expose la situation ayant dépassé de 24 heures le contingent des journées d'absence prévu par la circulaire, l'autorité administrative a normalement fait procéder à une retenue de un trentième sur son traitement en application de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (enseignement supérieur).

20632. — 4 octobre 1979. — M. Guy Ducoigné rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'en juin 1979 le conseil d'unité de l'U.E.R.-E.P.S. de l'université René-Descartes (Paris 5^e) l'a alerté sur la réduction brutale du nombre de places de première année de D.E.U.G. C'est ainsi que, par suite de la fermeture décidée, des classes spéciales fonctionnent dans les lycées de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye et Maurice-Ravel, à Paris, la capacité d'accueil de cette U.E.R. a été réduite à soixante étudiantes et étudiants. Or, jusqu'à cette rentrée universitaire, 210 étudiantes et étudiants pouvaient être accueillis. Cette décision aboutit à ce que de nombreux jeunes filles et jeunes gens titulaires du baccalauréat et ayant été reconnus physiquement aptes ont été prévenus tout récemment qu'ils ne pourraient être admis en première année de D.E.U.G. de cette U.E.R. La situation ainsi créée est grave lorsqu'on sait la nécessité de développer la pratique des activités physiques et sportives parmi les jeunes Françaises et Français. Il s'agit là d'un nouveau coup porté à l'enseignement de cette pratique. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas

faire rétablir les classes spéciales qui ont été fermées dans les lycées précités et permettre ainsi l'accueil des étudiants ayant satisfait et au baccalauréat et aux épreuves physiques. Il lui demande en outre si la décision de limiter l'accueil dans cette U.E.R.-E.P.S. a été prise dans d'autres U.E.R. et de combien est cette réduction.

Réponse. — Lors de la mise en place en 1975 de la filière universitaire des études d'éducation physique et sportive, il avait été convenu entre les représentants des ministères de l'éducation, des universités et de la jeunesse et des sports que les classes de lycées et écoles normales assurant la préparation de la première partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive seraient maintenues à titre transitoire, pendant deux ou trois ans, tant que le développement des U.E.R. d'E.P.S. ne permettrait pas d'accueillir l'ensemble des étudiants. Depuis 1975, le nombre des U.E.R. d'E.P.S. est passé de treize à dix-sept, celui des étudiants de 3 424 en 1974-1975 à 6 481 en 1978-1979 dans les seules U.E.R. Face à des effectifs aussi importants, il ne paraît pas opportun, au regard des débouchés offerts, d'ouvrir de nouvelles U.E.R. d'E.P.S., ni de maintenir des sections dont la suppression avait été prévue au départ. En ce qui concerne la région parisienne, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs précise que les capacités d'accueil des étudiants sont passées de 638 en 1975 à près de mille en 1979.

JUSTICE

Sociétés commerciales (commissaires aux comptes).

17571. — 20 juin 1979. — M. Pierre-Alexandre Bourson attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'article 223 de la loi n° 66-537, indiquant que les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, ou que les sociétés par actions ne faisant pas appel à l'épargne, mais dont le capital excède cinq millions de francs, sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes. Or il existe quelques cas où les deux commissaires aux comptes nommés appartiennent à la même société d'expertise, ce qui semble contraire à l'esprit de la loi. Dans les deux cas précédemment cités, les deux commissaires aux comptes peuvent-ils être : a) Une société d'expertise comptable, personne morale ; b) une personne physique actionnaire ou associée de la société mentionnée au paragraphe précédent ? Ou encore, les deux commissaires aux comptes peuvent-ils être actionnaires ou associés de la même société d'expertise comptable.

Réponse. — L'article 223 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales qui prévoit la désignation de deux commissaires aux comptes dans les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne n'a pas posé de règles d'incompatibilité particulières entre ces commissaires de telle sorte qu'il ne paraît pas interdit de nommer, par exemple, des professionnels appartenant à la même société. En raison de la responsabilité qu'engage chaque commissaire, cette situation ne devrait pas avoir pour conséquence que l'un d'eux se borne à un contrôle de pure forme, ce qui deviendrait éminemment critiquable. Il faut rappeler à cette occasion que la dualité du commissariat dans les sociétés cotées a fait l'objet d'un certain nombre de critiques tenant aux difficultés à déterminer dans ce cas des méthodes communes de contrôle et le partage des responsabilités. Ces observations ont amené le gouvernement à proposer, dans le projet de loi n° 236 déposé à l'Assemblée nationale et modifiant la loi du 24 juillet 1966, la suppression de l'exigence du double commissariat aux comptes.

Sociétés (commissaires aux comptes).

1823E. — 7 juillet 1979. — M. Gabriel Kasperelt expose à M. le ministre de la justice que l'article 229 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales fixe les modalités d'exécution de la mission des commissaires aux comptes. C'est ainsi que cet article énonce : « A toute époque de l'année, les commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission, et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux ». Or, les commissaires aux comptes arguant de directives de leurs organisations corporatives exigent la remise en photocopie des documents qui, selon l'article 229 précité, sont communiqués sur place. Deux facteurs sont évoqués par les dirigeants de sociétés anonymes pour refuser la remise des documents demandés : 1° l'article 229 indique que la communication doit se faire sur place ; 2° le prix de revient des photocopies à l'époque où les entreprises se doivent de surveiller attentivement toutes les dépenses et proscrire celles qui sont super-

flues et non obligatoires. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rappeler aux instances corporatives les limites de l'article 229 de la loi ramenant ainsi à de justes proportions les obligations liées aux contrôles des commissaires et excluant toute paperasserie superflue.

Réponse. — Les sociétés doivent, après la clôture de l'exercice, tenir à la disposition des commissaires aux comptes les comptes sociaux ainsi que le rapport établi par l'organe de gestion. Conformément à l'article 243 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la société doit délivrer copie de ces documents aux commissaires aux comptes qui en font la demande. Les commissaires aux comptes doivent, par ailleurs, en application de l'article 229 de la loi sur les sociétés commerciales, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles opportuns; l'attention des commissaires aux comptes a d'ailleurs été appelée à plusieurs reprises sur l'importance de cet aspect permanent du contrôle et sur la nécessité de ne pas limiter leurs investigations à l'examen des comptes sociaux. Les commissaires aux comptes peuvent, pour remplir leur mission de façon satisfaisante, se faire communiquer sur place tous documents utiles, la communication sur place s'expliquant par le souci de ne pas dépasser la société, même temporairement, des documents originaux. Ce droit de communication leur confère, sous peine de se révéler illusoire, le droit de prendre sur place notes et copies, de la même façon que les actionnaires, qui usent de leur droit de communication permanent de certains documents sociaux, ont le droit d'en prendre copie. Les textes ne font toutefois pas obligation aux sociétés de délivrer copies de ces documents et le conseil national des commissaires aux comptes n'a de son côté émis aucune recommandation incitant les professionnels à en réclamer copie. Il convient toutefois d'observer qu'à partir du moment où le droit de prendre copie de tout ou partie des documents consultés doit être reconnu aux commissaires aux comptes, il apparaît souhaitable, et globalement moins onéreux, de faciliter leur contrôle en faisant droit à des demandes raisonnables de copies des documents utiles à l'exercice de leur mission, la société étant en revanche fondée à considérer comme abusives des demandes systématiques de copies d'ensembles de documents dont un examen initial n'aurait pas révélé le caractère utile.

Sociétés commerciales (S. A. R. L.).

19330. — 11 août 1979. — M. Maurice Serghé vert demande à M. le ministre de la justice si les associés d'une S. A. R. L. dite de famille résultant d'une transformation d'une société anonyme sans création d'un être moral nouveau (même associés, même objet social notamment) peuvent utiliser les anciens registres cotés et paraphés prévus par les dispositions des articles 8 et 9 du code de commerce et précédemment établis au nom de la société anonyme et transcrire les procès-verbaux des porteurs de parts sur le registre précédemment utilisé pour la tenue des assemblées d'actionnaires.

Réponse. — La tenue des livres de commerce conformément aux articles 8 à 10 du code de commerce s'impose à tous les commerçants, quelle que soit la forme juridique sous laquelle ils exercent le commerce, et doit rendre compte de la continuité d'exploitation de leur entreprise. Dès lors, si la modification de la forme sociale de l'entreprise n'entraîne ni création d'un être moral nouveau ni changement dans l'activité du commerçant ni modification du statut personnel juridique ou fiscal des associés, il ne semble pas nécessaire de procéder à la clôture des comptes de l'entreprise à la date de sa transformation et à leur réouverture concomitante dans de nouveaux registres, établis au nom de la même entreprise, dans sa nouvelle forme sociale. Ce qui concerne le registre des délibérations des associés, il pourrait également en être de même, les formalités prévues en cette manière par le décret du 23 mars 1967 étant identiques pour les sociétés, à responsabilité limitée et les sociétés anonymes, seules les mentions qui doivent y être portées variant selon la nature de la société. C'est pourquoi, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble qu'il puisse être répondu par l'affirmative à la question posée.

Sociétés commerciales (commissaires aux comptes).

19331. — 11 août 1979. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre de la justice si le commissaire aux comptes d'une société anonyme dite G. famille transformée en S. A. R. L. peut exercer les fonctions de conseil fiscal ou d'expert comptable au sein de la nouvelle société, remarque étant faite que la transformation ne s'est pas accompagnée de la création d'un être moral nouveau.

Réponse. — Ainsi qu'il avait été répondu à une précédente question (question écrite à M. Stehlin, n° 25869, réponse au Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 3 octobre 1972), la transformation d'une société anonyme en société à responsabilité limitée met fin aux fonctions des commissaires aux comptes précédemment désignés dans la société anonyme. Dès lors, ceux-ci, s'ils ne sont pas à nouveau désignés en cette qualité par les associés dans les règles applicables aux sociétés en responsabilité limitée, peuvent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, accepter de la société toute autre mission rémunérée compatible avec l'exercice de leur profession, à l'exception toutefois de celles visées au troisième alinéa de l'article 65 et à l'article 221 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Effets de commerce (protêt faute de paiement).

19768. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande expose à M. le ministre de la justice la situation d'un commerçant qui s'est vu remettre des chèques et effets de commerce en paiement de sa marchandise, qui ont été refusés faute de provision. Il a porté plainte, mais le tribunal correctionnel a relaxé le débiteur pour irresponsabilité pénale et condamné son épouse au remboursement des traites et à quatre mois de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve. Le plaignant tente alors d'obtenir effectivement le remboursement de sa dette sur le fonds de commerce tenu par l'épouse mais n'y parvient pas, celle-ci ayant organisé son insolvabilité. Devant de telles anomalies, M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le ministre de la justice s'il ne lui paraît utile de modifier la législation en vigueur, pour éviter de tels abus.

Réponse. — Le Gouvernement a déposé un projet de loi ayant pour but de réprimer pénalmente l'organisation frauduleuse de leur insolvabilité par les débiteurs condamnés, par décision judiciaire, à verser des aliments ou des dommages et intérêts lorsque ceux-ci ont été alloués à la suite d'une infraction ou d'une faute délictuelle ou quasi délictuelle. Voté en deuxième lecture par le Sénat en mai 1978, ce projet est actuellement pendant devant l'Assemblée nationale.

Administration (rapports avec les administrés).

20188. — 22 septembre 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la justice s'il ne serait pas convenable de cesser d'utiliser la langue judiciaire du XVII^e siècle lorsque l'administration de la République s'adresse aux administrés. Pour commencer, l'on pourrait demander que tout document adressé à un Français mâle voit le nom de celui-ci précédé du terme de Monsieur et, à toute Française dont on n'a pas à connaître l'état civil de façon plus précise soit précédé du terme de madame. A l'heure actuelle, d'innombrables pièces administratives ou judiciaires, tels par exemple les avis de saisie, sont adressées à X... ou Y... sans cette précaution recommandable. Il lui demande d'y mettre un terme et de faire que le Français, peu au courant des usages de la justice et de l'administration de Louis XII, se sente traité en homme ou en femme du XX^e siècle et considéré.

Réponse. — La commission de modernisation du langage judiciaire instituée auprès de la chancellerie s'est attachée, dans son domaine, à rechercher les moyens de rendre le langage judiciaire plus clair, plus moderne, plus intelligible et plus courtois. Ses travaux à cet égard ont fait l'objet de la circulaire du 15 septembre 1977 publiée au Journal officiel, numéro complémentaire du 24 septembre 1977. La commission recommande notamment la suppression de tous les archaïsmes et locutions surannées tels que « le sieur X... », « la dame Y... », ainsi que de toutes les expressions discourtoises telles que « le nommé X... », « la fille Y... » et leur remplacement par les formules « M. X... », « Mme Y... ».

Criminel, délits et contraventions (responsabilité pénale).

20747. — 5 octobre 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les difficultés qui ne manqueront pas de naître de la décision du Gouvernement de rendre désormais responsable des infractions les propriétaires du véhicule quel qu'en soit le conducteur. Cette solution ne paraît pas réaliste dans le cas de sociétés possédant un important parc automobile puisque dans cette hypothèse, ce serait le président du conseil d'administration qui devrait répondre des fautes de tous les chauffeurs et de même en ce qui concerne les entreprises de location de voitures, sauf à rentrer dans un système de dérogations qui ne

serait pas souhaitable. Au surplus, cette mesure apparaît aller à l'encontre du but recherché dans la mesure où elle tendrait plutôt à développer l'irresponsabilité du conducteur.

Réponse. — Il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement d'instituer une présomption de responsabilité pénale du propriétaire d'un véhicule. Le Gouvernement s'est simplement interrogé sur l'opportunité d'étendre à d'autres contraventions que le stationnement irrégulier la responsabilité pécuniaire instituée par la loi n° 72-5 du 3 janvier 1972 (article L. 21-1 du code de la route). Cette responsabilité pécuniaire n'est pas une responsabilité pénale puisqu'elle exclut toutes les dispositions relatives à l'inscription au casier des contraventions de circulation, à la récidive ou à la contrainte par corps. En tout état de cause, aucune décision définitive n'a encore été arrêtée.

Etat civil (nom).

20923. — 10 octobre 1979. — M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation des époux désireux de porter leur double nom, à savoir leurs deux noms initiaux réunis par un trait d'union. Ces personnes, en effet, se voient souvent présenter un refus de la part de l'administration sous le prétexte qu'il n'existe aucune disposition légale relative à cette démarche. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre les mesures qui permettraient d'officialiser un usage largement répandu.

Réponse. — En l'état actuel du droit, le mariage n'a pas d'effet sur le nom des époux qui continuent à avoir le nom résultant de leur acte de naissance respectif et il est interdit aux fonctionnaires publics de les désigner sous un autre nom. Ces dispositions expliquent que les documents officiels concernant les personnes mariées indiquent le nom résultant de l'acte de naissance. Toutefois, la loi permet à chaque époux de faire usage, pour les actes de la vie courante, du nom de son conjoint soit en le substituant à son propre patronyme, soit en l'y ajoutant. La législation en vigueur permet ainsi de tenir compte, dans une très large mesure, de la volonté manifestée par les intéressés quant à leur appellation. Une modification des textes sur ces points nécessiterait une étude approfondie pour tenir compte des difficultés qu'engendreraient tout nouveau système (en particulier en ce qui concerne les problèmes liés à la transmission du nom, à l'égalité de l'homme et de la femme). Les recherches menées jusqu'à présent ont montré l'extrême sensibilité de l'opinion pour tout ce qui touche au port et à la transmission du nom. Une réforme devrait prendre en considération non seulement l'état des mœurs mais aussi l'impact des changements qu'elle introduirait sur la vie psychique et affective de chacun et sur l'inconscient collectif. Ce n'est qu'après une analyse minutieuse de tous ces aspects qu'une décision pourrait utilement être prise sur cette question très délicate.

Banques et établissements financiers (Nord : crédit à la consommation).

20984. — 11 octobre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation de M. R..., de Saint-Amand-les-Eaux (département du Nord). M. R... a acheté en juillet 1978 une voiture d'occasion qu'il a payée 8 300 francs. Pour ce faire, il a contracté un emprunt. Il a réglé durant sept mois les mensualités de remboursement, soit 2 951,90 francs. Puis, ayant perdu son emploi, il ne put faire face à ses obligations. Sa voiture fut saisie courant 1977 et vendue 1 880 francs. Il est surprenant qu'en moins d'un an un véhicule perde autant de valeur. Il est peut-être utile de signaler que le commissaire-priseur qui à cette époque a réalisé la vente est actuellement en prison pour malversations. De plus on réclame actuellement à M. R... la somme de 8 983,75 francs. Après qu'il ait versé 2 951,90 francs et qu'on lui ait repris sa voiture, M. R... se voit réclamer une somme supérieure au montant du prêt. Cette situation est intolérable. En conséquence, il lui demande s'il trouve cette situation normale et quelles mesures il compte prendre afin que justice soit rendue à M. R... et que d'autres cas semblables ne se produisent plus.

Réponse. — Il ne peut être répondu à la présente question écrite dans la mesure où elle évoque la situation de personnes identifiables (article 139, alinéa 1^{er} du règlement de l'Assemblée nationale). Il conviendrait que l'honorable parlementaire fournisse directement tous renseignements utiles à la chancellerie pour que celle-ci puisse lui répondre personnellement après enquête.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (pharmacie).

18237. — 7 juillet 1979. — M. Antoine Glissinger demande à Mme le ministre des universités de lui indiquer, en application de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 relative aux études en pharmacie, les dispositions transitoires susceptibles d'être appliquées aux étudiants en pharmacie en cours d'étude et également les conditions prévues pour substituer le diplôme de doctorat d'exercice au diplôme de pharmacien.

Réponse. — Les textes d'application de la loi 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études de pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques sont actuellement en cours d'élaboration. Ces mesures ne pourront intervenir que lorsque l'article L. 514 du code de la santé publique aura été complété pour y inclure le doctorat d'Etat en pharmacie comme diplôme ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien. Un projet de loi en ce sens sera prochainement déposé devant le Parlement.

QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21224 posée le 18 octobre 1979 par M. Marc Lauriol.

M. le ministre de l'Intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21227 posée le 18 octobre 1979 par M. Marc Lauriol.

M. le ministre de l'Éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22059 posée le 7 novembre 1979 par M. Joseph-Henri Maujouan du Gassel.

M. le ministre de l'Éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22102 posée le 7 novembre 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre de l'Éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22103 posée le 7 novembre 1979 par M. Emmanuel Hamel.

Rectificatifs

au Journal officiel [Débats Assemblée nationale] n° 100
du 9 novembre 1979.

I. — QUESTIONS ÉCRITES

Page 9685, 1^{re} colonne, au lieu de : « 22201. — 9 novembre 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre des transports... », lire : « 22201 — 9 novembre 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie... ».

II. — RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 9696, 1^{re} colonne, au lieu de : « 19671. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de... », lire : « 19571. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 12 novembre 1979.**

1^{re} séance : page 9819 ; 2^e séance : page 9865.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95
 } Administration : 578-61-39
TELEX 201176 F DIRJO-PARIS